MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Soixante-sixième séance – Lundi 22 mai 2023, à 20 h 30

Présidence de Mme Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *Mme Marie Barbey-Chappuis*, maire, *Mmes Léonore Baehler*, *Anna Barseghian (remplacée par M. Alpha Oumar Dramé)*, *MM. Simon Brandt, Bernard Delacoste (remplacé par M. Charles-Antoine Kuszli)*, *Mme Monica Granda (remplacée par M. James Berclaz-Lewis)*, *MM. Olivier Gurtner (remplacé par M. François Mireval)*, *Amar Madani (remplacé par Mme Gabriela Sonderegger)*, *Mmes Paule Mangeat (remplacée par Mme Patrizia de Saab D'Amore)*, *Albane Schlechten (remplacée par M. Jules Lorenzi)* et *Elena Ursache (remplacée par Mme Sabrine Baâboura)*.

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *Mmes Frédérique Perler* et *Christina Kitsos*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 3 mai 2023, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 16 mai, mercredi 17 mai et lundi 22 mai 2023, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Comme notre collègue Christel Saura n'était pas là tout à l'heure – et au cas où elle n'aurait pas entendu nos applaudissements – nous lui souhaitons un joyeux anniversaire! *(Applaudissements.)*

Après les réponses du Conseil administratif aux questions orales, nous continuerons avec le traitement des objets déposés depuis plus de cinq ans qui sont soumis à l'article 95ter du règlement du Conseil municipal. Ces objets figurent dans notre ordre du jour à partir du point 135.

4. Questions orales.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je devais encore deux réponses à des questions orales qui ont été posées mardi dernier. L'une émanait de Mme Jacqueline Roiz, qui me demandait des nouvelles de sa question écrite QE-700 concernant le Musée d'art et d'histoire et l'exposition de M. Rondinone. La réponse à votre question écrite arrivera très bientôt, Madame la conseillère municipale, puisque vous vouliez des réponses précises. Donc on n'oublie pas! C'est vrai qu'on a pris un peu de retard, mais la réponse arrive.

L'autre question émanait de M. Jean-Luc von Arx et concernait la saison ou plutôt les deux demi-saisons hors les murs du Grand Théâtre, pendant le chantier

de remplacement de la machinerie scénique – si vous votez les crédits comme je l'espère, Mesdames et Messieurs. Ce sera essentiellement au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), bien connu par le Grand Théâtre. Il y aura peut-être une ou deux exceptions avec des spectacles au Victoria Hall ou à l'Alhambra, mais ce sera principalement au BFM. Les frais induits par cette double demi-saison hors les murs figureront dans le crédit demandé.

5. Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif» (M-1287)[1].

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
– le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
– éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

---

[1] *Mémorial* 174e année: Annoncée, N° 52, p. 6892.

—***—

Préconsultation

La présidente. L'auteur de cette motion, M. Vincent Subilia, n'étant plus membre du Conseil municipal, la parole ne peut pas être demandée en préconsultation et nous passons au vote de l'entrée en matière sur la motion M-1287.

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur la motion est mise aux voix; elle est refusée par 39 non contre 8 oui.

La présidente. L'entrée en matière sur cet objet étant refusée, il est supprimé.

6. Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)» (M-1302)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée *Vivre à Genève*;
– cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
– cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

[1] *Mémorial* 174e année: Annoncée, N° 58, p. 7465.

– cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
– cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

–***–

Préconsultation

La présidente. Je donne la parole à une personne parmi les auteurs de la motion «Une plage pour le Conseil municipal…» (*Rires.)* Non! «Une page!» Pardon… Vous auriez pu demander une plage, effectivement…

M. Pierre de Boccard, vice-président. Ça, c'est pas mal! Mais à l'Organisation des Nations unies (ONU) ils ont bien une plage…

La présidente. Je corrige: la motion M-1302 s'intitule «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*!».

M. Daniel Sormanni (MCG). Excusez-moi, Madame la présidente, mais j'ai un bonbon dans la bouche. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'idée est de permettre au Conseil municipal de la Ville de Genève – à l'instar d'autres communes, d'ailleurs – de donner de l'information dans la revue *Vivre à Genève*, qui nous coûte un certain montant. Je l'ai dit, cela se fait dans d'autres communes où les partis politiques peuvent écrire quelques mots dans chaque parution. J'ai de la peine à comprendre pourquoi le Conseil municipal de la Ville de Genève… *(L'orateur éprouve de la difficulté à parler.)* Excusez-moi, j'ai toujours ce bonbon dans la bouche…

Une voix. Il faut l'enlever!

M. Daniel Sormanni. Non, je ne peux pas l'enlever, il faut que je finisse de le manger, c'est un bonbon! En principe, on ne parle pas la bouche pleine, désolé…

Je pense qu'il est important de pouvoir expliquer l'action des différents partis représentés au Municipal au moyen d'une page dans la revue *Vivre à Genève*. Je crois que c'est une bonne idée. Cela aidera la population à mieux comprendre l'action menée dans le cadre du Conseil municipal, au lieu d'avoir seulement l'information officielle du Conseil administratif ou de tous ceux qui sont interviewés dans cette revue et n'ont évidemment rien à voir avec les débats qui se déroulent dans cette enceinte, puisque la seule chose qui figure à ce sujet dans *Vivre à Genève* est le résultat des votes: motion telle et telle, acceptée ou refusée… Voilà. Je trouve que ça n'a pas tellement d'intérêt.

Ça me rappelle notre longue diatribe sur cette revue, car nous ne la trouvons pas très utile. Mais à partir du moment où vous voulez la maintenir, Mesdames et Messieurs, et maintenant qu'elle est enfin imprimée à Genève – j'espère d'ailleurs que ça continuera lors du prochain appel d'offres, car je rappelle qu'elle était imprimée à Fribourg suite à une mauvaise décision du Conseil administratif de l'époque – je pense qu'il est utile que les gens comprennent par ce moyen ce que font les différents partis politiques à Genève.

Je vous invite donc à accepter la motion M-1302 pour permettre ce dialogue et combattre un peu l'abstentionnisme dans notre canton. Je rappelle qu'on vient d'avoir des élections cantonales avec 37% de votants pour le Grand Conseil et 42% pour le Conseil d'Etat. On s'en est réjouis, parce qu'on avait peur du taux de participation de 27% des élections municipales de 2020. Vous vous en souvenez: seulement 27% du corps électoral avait voté, cette année-là. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, je crois que ce que demande la motion M-1302 est une bonne idée et je vous invite encore une fois à la voter.

La présidente. Comme ça, vous pourrez manger votre bonbon tranquillement…

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est refusée par 36 non contre 26 oui.

7. Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre» (M-1321)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

—***—

[1] *Mémorial* 175e année: Annoncée, N° 18, p. 2806.

Préconsultation

La présidente. Les deux motionnaires ne siégeant plus au Conseil municipal, je passe tout de suite au vote de l'entrée en matière sur la motion M-1321.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est refusée par 59 non contre 2 oui.

8. Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés» (M-1329)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
– que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
– à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

—***—

Préconsultation

La présidente. Monsieur Sormanni, vous avez la parole. Vous avez fini votre bonbon, c'est bon?

[1] *Mémorial* 175e année: Annoncée, N° 30, p. 4210.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je suis obligé de dire quelque chose, Madame la présidente! La motion M-1329, dont le premier signataire est M. Madani, exceptionnellement absent ce soir – mais avantageusement remplacé… –, a été déposée parce qu'il a eu vent du fait que pour surveiller les marchés on engageait des personnes venues de l'extérieur, selon ce que des gens sont venus lui signaler. Vous allez me dire qu'on insiste avec ça, Mesdames et Messieurs… Mais oui! Je voulais déjà en parler tout à l'heure, cependant l'occasion arrive maintenant et je vais le faire.

Je suis désolé de revenir là-dessus, d'ailleurs j'ai posé plusieurs fois la question à la commission des finances et on a eu un long échange sur la politique d'engagement de la Ville de Genève lors d'une des dernières séances. J'apprends – c'est sorti sur Facebook et on m'a envoyé l'information – qu'un nouvel ingénieur a été engagé en Ville de Genève alors qu'il vient de l'autre côté de la frontière. Je vais certainement le contacter. Donc, ça continue… J'imagine que c'est dans le département de Mme Perler. Excusez-moi, Madame la conseillère administrative, mais je ne pense pas qu'on ait engagé un ingénieur dans un autre département…

La présidente. Vous pourriez rester sur le sujet, s'il vous plaît, Monsieur Sormanni?

M. Daniel Sormanni. Oui, c'est tout à fait le sujet!

La présidente. Oui, oui… Alors, restez bien, bien, bien sur le sujet!

M. Daniel Sormanni. Ce n'est ni chez M. Kanaan ni chez Mme Kitsos que cet ingénieur va être engagé! Il a publié cet appel: «Aidez-moi à trouver un logement dans la région frontalière, maximum tant d'euros – car ce n'est pas des francs –, etc.» Donc cette personne ne vient très certainement pas de la région, ni même de la région élargie ou du périmètre autorisé pour les engagements selon le site de la Ville de Genève – d'ailleurs même nous, nous sommes contre ce périmètre! Mais cet ingénieur vient certainement de l'extérieur et il cherche un logement, parce qu'il vient d'être engagé en Ville de Genève.

Moi, je ne comprends pas cette façon de faire. On nous dit: «Nous appliquons la préférence cantonale pour tous les postes, nous annonçons leur ouverture à l'Office cantonal de l'emploi (OCE).» Voilà d'où vient la motion M-1329! C'est ça, la liaison avec le sujet, Madame la présidente!

En effet, on voit ce qui se passe pour ces différents postes, parmi lesquels il y a des postes relativement peu qualifiés. Ici on parle de l'Unité des foires et marchés, là d'un poste d'ingénieur… Et on s'entend beaucoup dire aussi: «Ah, mais on ne trouve personne pour assurer la sécurité des enfants, on ne trouve pas de patrouilleurs et patrouilleuses scolaires.» C'est faux, parce qu'il y a tout plein de gens qui ont déposé leur candidature, nous avons des noms et des prénoms de personnes qui ont postulé – or on ne les prend pas! Et puis après, on vient nous dire: «Ah, mais on n'en trouve pas, alors on va aller chercher des frontaliers.» Arrêtons cette politique irresponsable! Il y a plein de gens qui veulent travailler et qui pourraient occuper ces postes, mais on ne les engage pas. Voilà pourquoi je vous invite à voter la motion M-1329, Mesdames et Messieurs. Merci!

Une voix. Bravo!

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est refusée par 42 non contre 20 oui.

9. Réponse du Conseil administratif du 10 mars 2023 à la question écrite du 23 janvier 2023 de M. Daniel Sormanni et Mme Yasmine Menétrey: «Combien d'APM sont actifs et combien d'agents sont sur le terrain pour effectuer le travail?» (QE-679)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil municipal a voté pour avoir 200 agents de la police municipale (APM) uniformés. Le Mouvement citoyens genevois souhaiterait donc savoir combien d'APM en uniforme sont actifs et combien d'agents sont sur le terrain pour effectuer le travail, cela afin de savoir si nous devons augmenter le nombre d'agents dans les années futures pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques de nos citoyens.

[1] *Mémorial* 180e année: Annoncée, N° 42, p. 5768.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, il convient de préciser que toutes et tous les agent-e-s de la police municipale (APM) sont uniformé-e-s.

Le règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) prévoit qu'un effectif de 200 agent-e-s est estimé adéquat au regard des missions dévolues à la police municipale et de la taille de la commune.

La police municipale comprenait 200 postes d'APM au 30 mars 2015. Actuellement, il existe 194 postes d'APM. Ces postes sont répartis comme suit:

– 1 poste de commandant-e / chef-fe de service;
– 1 poste de premier ou de première lieutenant-e / chef-fe des opérations;
– 3 postes à l'instruction;
– 4 postes à l'état-major;
– 174 postes sur le terrain (postes et antennes);
– 4 postes à la Centrale d'engagement de la police municipale (CEGAP), en plus de 8 postes non uniformés;
– 7 postes d'aspirant-e-s à l'école de formation.

La baisse du nombre d'APM est principalement due aux réadaptations professionnelles puisque le règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (LC 21 152.0) prévoit que certains collaborateurs ou certaines collaboratrices peuvent bénéficier de mesures de reconversion et de réadaptation professionnelle en cas d'atteintes à leur santé qui ne leur permettent plus d'assumer le cahier des charges lié à leur poste, ou s'ils ou elles ne parviennent pas à fournir des prestations suffisantes dans leur poste. Depuis 2013, 7 collaborateurs et collaboratrices ont rejoint d'autres services de l'administration, tandis qu'un collaborateur a rejoint la logistique du SPM et 6 collaborateurs et collaboratrices ont été transférés à la CEGAP comme opérateurs ou opératrices (sans uniforme).

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal a voté 7 nouveaux postes d'APM au budget 2023, dont cinq afin de pouvoir assumer la nouvelle compétence de délivrance des notifications d'acte de poursuite suite à l'adoption de la loi relative aux poursuites pour dettes et faillite (LaPL – E 3 60) par le Grand Conseil.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Marie Barbey-Chappuis*

—***—

La présidente. Monsieur Sormanni, vous avez la parole. C'est votre moment… Ne mangez pas un autre bonbon!

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, oui… J'ai la réponse du Conseil administratif là, sous les yeux. Bon, je remercie Mme la maire pour cette réponse, mais elle ne me satisfait aucunement. *(Bref silence de l'orateur.)* En effet, elle nous annonce donc… Ouais, je n'ai pas la bonne réponse là, mais… *(Rires.)*

Bref, on nous donne un chiffre correspondant au nombre d'agents de la police municipale (APM). Certains ont changé d'emploi simplement pour des raisons de reconversion professionnelle, ce qui fait que leur poste a été transféré dans d'autres services. On a voté des postes supplémentaires d'APM dans le budget 2023. Il y en avait sept: cinq pour de nouvelles tâches confiées à la police municipale, à savoir notamment la distribution des avis de poursuite, et deux pour compenser une partie des APM – car ils devraient être 200, selon le chiffre qui avait été atteint à l'époque de M. Barazzone suite à un ratio, on s'en souvient.

Aujourd'hui, on n'est malheureusement plus dans ce trend-là, malgré ces quelques postes – deux, en réalité – votés pour compenser ceux qui ont disparu. Mais ce qu'il faut voir, avec le taux d'absentéisme et les problèmes qu'il y a au sein de la police municipale, c'est que sur le terrain on ne met pas les 174 APM annoncés. Ce chiffre n'est pas juste! Ce n'est pas vrai! C'est un peu dommage que la magistrate Mme Barbey-Chappuis ne soit pas là ce soir, j'aimerais bien avoir un retour de sa part concernant cette problématique. Il manque des APM en Ville de Genève!

La réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-679 est incomplète. On m'y fait l'inventaire des APM… Certes, en théorie il y a tant de postes dans l'encadrement et tant de postes censés être de terrain. Mais la réalité du terrain, ce n'est pas les 174 postes annoncés! C'est 150 ou 140 APM, voire moins, d'après ce qu'on nous dit. La Ville n'arrive donc plus à assumer les missions de prévention et de sécurité de la police municipale, en soi ça pose un problème! J'aimerais bien que Mme la maire me réponde lors d'une prochaine séance, de façon que je puisse dupliquer, le cas échéant. Merci!

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Elle peut répliquer, mais elle n'a pas l'obligation de le faire, de sorte que vous aurez peut-être une réponse – ou peut-être pas – avec le complément demandé. Pour ma part, je considère que la question est close.

10. Réponse du Conseil administratif du 29 mars 2023 à la résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Yves Herren, Olivier Gurtner et Brigitte Studer: «Protégeons notre qualité de vie par des contrôles antibruit réguliers de la circulation» (R-278)[1].

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant que:

– la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) a notamment pour but «de protéger les hommes et les femmes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes»;
– l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a pour but «de protéger contre le bruit nuisible ou incommodant»;
– les valeurs limites fixées par l'OPB sont régulièrement dépassées à Genève;
– le bruit, issu notamment du trafic routier, cause de graves nuisances à la santé et à la qualité de vie des citoyens genevois;
– l'exposition au bruit participe, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'apparition d'effets sur la santé à partir de 40 décibels (dB) la nuit et à partir de 45 dB le jour;
– le nombre de véhicules (motos, scooters et automobiles) qui circulent en milieu urbain, et qui comprend notamment davantage de grosses cylindrées dépassant les normes de bruit acceptables, est en constante augmentation;
– dans la période envisagée de réduction de la vitesse en ville, il est nécessaire aussi de réduire les nuisances sonores sur tous les axes pénétrants et les zones de contournement;
– les nuisances sonores découlant du trafic urbain sont trop sous-estimées, ce qui ne permet pas de garantir la santé de la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– s'adresser au Conseil d'Etat pour rétablir de façon régulière les contrôles de mesure de bruit pour le trafic urbain et à prendre les sanctions nécessaires;
– coordonner avec le Conseil d'Etat la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention pour la santé de nos citoyen-ne-s en appliquant le règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV).

---

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, N° 49, p. 7296.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il faut distinguer deux axes possibles en matière de contrôle des nuisances sonores dues au trafic motorisé. En effet, l'état technique du véhicule et le comportement des conductrices et conducteurs jouent un rôle déterminant en matière d'émissions sonores.

S'agissant de l'état des véhicules motorisés, des contrôles réguliers de la conformité de ces derniers sont effectués par la police routière cantonale. Chaque année, une dizaine d'opérations sont menées dans le canton. Des contrôles du bruit des échappements sont conduits avec l'appui de la Brigade recherche et technique. D'autres opérations sont menées, ciblant le tuning par exemple, qui peut avoir pour conséquence des modifications importantes des véhicules et des émissions sonores augmentées.

S'agissant du comportement des conductrices et conducteurs, le Canton de Genève, en collaboration avec le Touring Club Suisse (TCS), a mené entre 2020 et 2021 une expérience pilote avec l'installation de radars acoustiques le long de certains axes routiers et notamment l'avenue Wendt en Ville de Genève. Comme les radars de vitesse, ils visaient à repérer les excès en analysant le bruit des usagers de la route et étaient destinés dans un premier temps à la sensibilisation. Les chiffres ont confirmé que la grande majorité des usagers adoptaient une conduite adéquate et seule une petite minorité, environ 1,5% avant l'activation du radar, était à l'origine des pics sonores associés au trafic routier. Cependant, cette proportion était multipliée par trois entre 22 h et 6 h du matin. C'est cette marge, en dépit de son faible nombre, qui est malheureusement à l'origine des nuisances les plus dommageables pour les riverain-e-s.

Il n'est, pour l'heure, pas possible d'établir des sanctions sur la base de contrôles de radars acoustiques car cela demande un changement de législation. Une consultation fédérale portée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), afin de réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs, est en cours (mars 2023) avec l'objectif de pouvoir mieux, plus simplement et plus sévèrement sanctionner les auteurs de bruits excessifs d'une part, et de limiter plus strictement l'utilisation de composants bruyants d'autre part.

En ce qui concerne la mise en œuvre «d'une véritable politique de prévention pour la santé de nos citoyennes et citoyens en appliquant le règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV)», le Conseil administratif rappelle qu'il a validé en 2017 sa stratégie d'assainissement du bruit routier. Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) poursuit la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement du bruit routier. Il réalise le premier train de mesures de sa compétence consistant

à instaurer des zones 30 km/h dans les quartiers et à mettre en place des revêtements phonoabsorbants.

En parallèle, des discussions sont menées avec le Canton de Genève afin d'envisager des mesures complémentaires sur l'exploitation de la circulation et de réduire davantage les nuisances sonores. Il s'agit notamment du déploiement de limitations de la vitesse à 30 km/h sur les axes routiers principaux, à l'instar de l'essai réalisé entre 2019 et 2020 aux boulevards du Pont-d'Arve et de la Tour. En novembre 2020, le Conseil administratif a décidé de soutenir l'introduction d'une limitation générale des vitesses à 30 km/h pour toutes les rues situées hors zones 30 km/h, zones piétonnes et zones de rencontre, sur l'ensemble du territoire communal, de jour comme de nuit. La demande a été faite auprès du Conseil d'Etat puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale. Une stratégie cantonale d'abaissement des vitesses a été élaborée par ce dernier et a fait l'objet d'une mise en consultation puis d'un arrêté global de circulation qui fait actuellement l'objet d'un recours. Pour la Ville de Genève, cet arrêté permettrait:

– pour l'hypercentre (zone 1: selon la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée LMCE), de limiter la vitesse à 20 ou 30 km/h de jour comme de nuit selon les axes;
– pour le centre-ville (zone 2: élargie selon la LMCE), de limiter la vitesse à 30 km/h de nuit uniquement, s'agissant des axes structurants.

Par ailleurs, la Ville de Genève poursuit également la mise en œuvre des mesures de gestion de la circulation afin de prioriser les transports publics et la mobilité douce au centre-ville et diriger le trafic individuel motorisé sur les axes primaires, et notamment la moyenne ceinture, conformément à la LMCE. L'ensemble de ces mesures étant de compétence cantonale, leur concrétisation dépendra de l'entrée en force ou non de l'arrêté pris par le Canton de Genève et faisant l'objet de recours.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif va poursuivre les efforts et les démarches entrepris en vue d'assainir le bruit routier tant au niveau des mesures de compétence communale que celles relevant du Canton de Genève, et décrites ci-dessus.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

–***–

M. Jean-Luc von Arx (LC). Permettez-moi de revenir sur cette réponse du Conseil administratif à la résolution R-278, Madame la présidente. On s'interroge – et je m'interroge personnellement – sur le long parcours que doit suivre une résolution ou une motion après son dépôt. Ici, il s'agit d'une résolution déposée le 9 février 2021 par le Centre, avec de nombreux partis qui nous ont rejoints pour la signer.

Elle concerne le bruit et la qualité de vie par rapport aux contrôles antibruit réguliers de la circulation. Il me semblait que la question était déjà posée dans le titre de la résolution. Malheureusement, environ deux années après, nous recevons une réponse du Conseil administratif qui n'y répond pas vraiment. Il répond quant à sa politique sur le sujet, qui toucherait en quelque sorte la problématique du bruit mais, en fait, cela ne règle pas la question posée. Cette question est la suivante: quelles sont les mesures prises par la Ville en matière de contrôles antibruit de la circulation?

Je rappelle simplement que, dans la première invite de notre résolution, nous demandions au Conseil administratif de «s'adresser au Conseil d'Etat pour rétablir de façon régulière les contrôles de mesure de bruit pour le trafic urbain et de prendre les sanctions nécessaires». C'est clair, c'est net, c'est précis! Dans la deuxième invite, nous lui demandions de «coordonner avec le Conseil d'Etat la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention pour la santé de nos citoyen-ne-s en appliquant le règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV)». Voilà.

En fait, le Conseil administratif évite de répondre. On se demande d'ailleurs pourquoi c'est la conseillère administrative Perler qui signe la réponse à notre question, puisqu'elle évoque la politique qu'elle entend mener, mais pas la question des contrôles antibruit. On nous parle de poser du revêtement phonoabsorbant. C'est une chose, mais on sait que ce dernier coûte cher et ne règle pas totalement le problème du bruit, même s'il l'atténue un peu. De plus, c'est une technique qui coûte cher.

Ensuite, on nous parle de la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h. On sait que le 30 km/h est une volonté politique, mais que dans les villes où c'est appliqué ça n'atténue pas le bruit à ce point-là. C'est une mesure pour éviter les accidents et protéger les enfants, on en a déjà discuté. Mais vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs, le bruit routier est toujours le même dans les zones 30 km/h. Il y en a même de plus en plus dans les quartiers, sans aucune action des autorités – car presque rien n'est fait.

Certes, une action est menée par la gendarmerie cantonale. On nous dit, au tout début de la réponse du Conseil administratif, que dix contrôles annuels sont effectués lors d'opérations dans le canton. Dix contrôles annuels… On nous dit aussi que le Touring Club Suisse (TCS) a mené une expérience avec des radars

antibruit, mais on ajoute très vite: «Il n'est, pour l'heure, pas possible d'établir des sanctions sur la base de contrôles de radars acoustiques car cela demande un changement de législation.» On ajoute encore que ça coûte cher… Bref!

Mesdames et Messieurs, je trouve que sur une résolution qui demande une action – à savoir une véritable politique antibruit – il n'est pas suffisant de répondre seulement par l'évocation du revêtement phonoabsorbant et de la limitation de vitesse à 30 km/h. Cette mesure-là vise, au fond, à prendre soin des citoyens en leur évitant des accidents, mais rien n'est réellement mis en place en termes de politique antibruit. *(Applaudissements.)*

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Eh bien, Monsieur le conseiller municipal, je regrette que cette réponse à la résolution R-278 ne recueille pas votre satisfaction. Pourtant, nous avons pris grand soin à ce qu'elle soit la plus complète possible. Au risque de me répéter, la Ville expose la politique qu'elle peut mener dans son champ de compétences. Parler de la réduction du bruit routier est une préoccupation éminemment importante pour la Ville de Genève, mais vous n'êtes pas sans savoir que toutes les demandes qu'elle dépose pour des réductions de vitesse – c'est-à-dire la limitation à 30 km/h – se voient quasi systématiquement opposer des recours, notamment de la part des milieux pro-voitures. Ça, c'est un aspect du problème.

En ce qui concerne les radars antibruit, ce domaine est clairement de compétence cantonale. Cela ne veut pas dire que la Ville ne réclame pas des radars et des mesures de contrôle, comme c'est expliqué à la fin de la réponse du Conseil administratif, puisque je suis amenée à rencontrer régulièrement le conseiller d'Etat en charge de cette question. Moi, ce que je vous suggère, Monsieur le conseiller municipal, puisque vous êtes déçu par cette réponse – et croyez-moi, j'aurais bien voulu pouvoir vous répondre que oui, on va mettre plein de radars antibruit partout – c'est de mettre en action vos députés au Grand Conseil pour que le Canton s'active également en faveur de ces radars antibruit. Voilà, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. Pour ma part, je considère que ce point est clos. Il n'y a pas d'ouverture de débat, Monsieur Pastore, de sorte que je ne peux pas vous donner la parole même si je vois que vous avez appuyé sur le bouton. En revanche, si vous le demandez gentiment, peut-être que M. Sormanni vous donnera un bonbon… *(Rires.)*

11. Réponse du Conseil administratif du 5 avril 2023 à la motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Elena Ursache, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Anna Barseghian, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest et Antoine Maulini: «La Ville de Genève rejoint les villes pour un traité de non-prolifération des combustibles fossiles» (M-1676)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la décision du Conseil administratif du 5 février 2020 déclarant l'urgence climatique;
- l'engagement déterminé de Genève pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris;
- l'insuffisance des écogestes de villes isolées pour un effet planétaire;
- l'absence de mention du charbon, du pétrole et du gaz dans l'accord de Paris de 2015;
- le succès du protocole de Montréal en 1987 pour interdire les CFC nuisibles à la couche d'ozone à l'échelle globale;
- l'initiative de l'organisation internationale pour un traité de non-prolifération des combustibles fossiles (TNPF) qui appelle des villes à soutenir la négociation d'un TNPF,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier le projet de traité de non-prolifération des combustibles fossiles (TNPF) et de prendre contact avec l'organisation internationale du TNPF afin d'évaluer la pertinence d'apporter le soutien officiel de la Ville de Genève à cette initiative.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette note répond à la demande du Conseil municipal d'étudier le projet de traité de non-prolifération des combustibles fossiles (TNPF) et de prendre contact avec l'organisation internationale du TNPF afin d'évaluer la pertinence d'apporter le soutien officiel de la Ville de Genève à cette initiative.

---

[1] *Mémorial* 179e année: Développée, N° 54, p. 8817.

Le traité de non-prolifération des combustibles fossiles (TNPF)

Le projet de traité sur les combustibles fossiles est un effort international conjoint visant à fournir un nouvel accord international, complémentaire à l'accord de Paris qui ne mentionne pas une seule fois ni le charbon, ni le gaz, ni le pétrole, pour faire face au principal moteur de la crise climatique: la production de combustibles fossiles.

L'objectif est de créer un réseau suisse composé d'organisations, de la société civile, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'institutions, de groupes religieux, de groupes de jeunes, de groupes sportifs, etc. afin d'ouvrir un dialogue dans la société autour de la production de combustibles fossiles et de la nécessité d'un traité pour éliminer progressivement le pétrole, le gaz et le charbon de manière équitable.

Le projet de traité est construit sur trois piliers:

– prévenir la prolifération du charbon, du pétrole et du gaz en mettant fin à toute nouvelle activité d'exploration et de production;
– stopper progressivement la production actuelle de combustibles fossiles, conformément à l'objectif climatique mondial de 1,5°C;
– mettre en œuvre rapidement des solutions concrètes pour une transition juste qui profite à toutes et à tous.

Les porteurs du projet souhaitent qu'un maximum de villes suisses soutiennent l'idée d'un traité de façon à susciter l'intérêt de la population, mais aussi des Cantons et de la Confédération.

Pertinence d'apporter le soutien officiel de la Ville de Genève à cette initiative

A l'heure actuelle, il n'existe pas encore de traité international de non-prolifération des combustibles fossiles. Il ne s'agit donc pas d'une ratification – celle-ci serait d'ailleurs de compétence fédérale –, mais d'un soutien à l'élaboration d'un traité.

La Ville de Genève s'est récemment dotée d'une Stratégie climat ambitieuse, visant une réduction des gaz à effet de serre de 60% en 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Elle prévoit des mesures de réduction et d'adaptation au niveau local, sur lesquelles la Ville de Genève ne dispose pas toujours de tous les leviers et de toutes les compétences. C'est pour cette raison que la Stratégie climat de la Ville de Genève doit nécessairement s'articuler avec les démarches et les parties prenantes à l'échelle supra-municipale. Mais lorsque ce cadre n'est pas entièrement adapté à l'urgence climatique, la Ville de Genève doit jouer son rôle politique et agir pour le faire évoluer.

Enfin, treize villes ont déjà signé un appel en faveur d'un tel traité. Lausanne, via son Conseil communal, a adopté en décembre dernier une résolution visant à rejoindre cette liste de partenaires.

Pour ces raisons, et dès lors que cette démarche vise les mêmes objectifs climatiques que la municipalité, nous proposons de la soutenir en inscrivant la Ville de Genève dans la liste des partenaires internationaux exigeant qu'un tel traité soit négocié.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président: *Alfonso Gomez*

12. Réponse du Conseil administratif du 5 avril 2023 à la question écrite du 23 janvier 2023 de Mme Florence Kraft-Babel et M. Maxime Provini: «Avons-nous une maîtrise sur les coûts de l'alimentation durable locale afin d'en garantir la popularité et l'accessibilité?» (QE-682)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Dans la *Stratégie climat de la Ville de Genève* relatant la liste des mesures prioritaires de la Ville (document D-29, annexe 3, page 1, mesure 42), nous lisons: «*Rendre obligatoire l'application de la Charte de l'alimentation durable, du 13 octobre 2021, pour les réceptions de la Ville de Genève et exiger le régime alimentaire semi-végétarien dans les organismes sous gestion communale et lors des manifestations. Promouvoir systématiquement ces régimes auprès de tous les publics.*»

Comment justifiez-vous qu'une alimentation qui comporte moins de viande, qui pratique les circuits courts, donc de provenance voisine, coûte systématiquement plus cher pour l'acquéreur?

Pourquoi les fruits et légumes locaux et de saison augmentent-ils le coût des menus des restaurants scolaires?

Que comptez-vous faire pour maîtriser cette différence, a priori illogique et injuste?

---

[1] *Mémorial* 180e année: Annoncée, N° 42, p. 5768.

[2] Stratégie climat de la Ville de Genève. Liste des mesures, 2022 https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/?sdl_uid=137989&sechash=1bff4567 (consulté le 14 avril 2023)

N'y aura-t-il bientôt plus que les riches qui pourront consommer local?

La classe moyenne est-elle condamnée à aller faire ses courses ailleurs?

Les classes défavorisées n'y auront-elles jamais accès?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'alimentation basée sur les circuits courts et/ou composée de moins de viande ne coûte pas systématiquement plus cher. Dans l'absolu, il est vrai qu'un produit local et de qualité est généralement plus cher en raison des coûts de main-d'œuvre, des exigences environnementales et/ou de son caractère plus ou moins artisanal. Cependant, même si un produit de proximité est acheté à un prix supposé équitable, et donc plus cher comparativement à son équivalent de moindre qualité et/ou importé, différents facteurs permettent de ne pas devoir inéluctablement augmenter le budget global consacré à l'alimentation: la réduction du gaspillage alimentaire, la vente directe, le fait de favoriser des produits de saison et végétaux (dans l'assiette, la viande est souvent la composante la plus chère) ou encore le fait de préférer les produits bruts plutôt que transformés, sont autant de moyens de manger plus «durable» à coûts constants.

En règle générale, les fruits et légumes locaux consommés de saison ne sont pas plus chers que les légumes importés. Même lorsqu'une petite différence existe, les cuisiniers et cuisinières de restaurant scolaire parviennent à en acquérir sans problèmes budgétaires particuliers.

Nous le constations sur le terrain: il est possible de mettre en œuvre une bonne partie des principes de la Charte de l'alimentation durable sans augmentation budgétaire. Cependant, une démarche complète et certaines préférences en matière d'approvisionnement sont susceptibles d'induire, malgré tout, une hausse relative: il s'agit notamment de produits à haute exigence environnementale (biologiques ou similaires), d'aliments produits en petite quantité (ou artisanaux), ainsi que de produits issus du commerce équitable.

En se basant sur des fournisseurs existants et sur des recettes proposées par les cuisinier-ère-s des établissements de restauration scolaire, une estimation réalisée en 2021 par le cabinet Beelong estimait à +7% la variation budgétaire si l'ensemble des objectifs de la Charte de l'alimentation durable sont atteints. A 25 centimes par assiette, la différence est donc tout à fait supportable[1]. En 2023, notamment pour mieux répondre à l'application de la Charte, un budget de 200 000 francs supplémentaire a d'ailleurs été voté par le Conseil municipal, portant de 3,50 francs à 3,65 francs le coût moyen d'un plat.

[1] Cette estimation est valable pour le groupe indiqué (restaurants scolaires) et ne peut être transposée telle quelle à d'autres secteurs.

Un cuisinier, une cuisinière ou un-e responsable d'achats particulièrement habile peut trouver des solutions pour compenser ailleurs cette hausse de coûts. En imaginant qu'en fin de compte les coûts augmentent effectivement, des outils existent pour garder une certaine maîtrise budgétaire. La Ville bénéficie ainsi des conseils avisés de la société Beelong qui collabore avec des centaines d'établissements de restauration collective dans toute la Romandie. Beelong possède une grande expérience pour permettre aux établissements d'opter pour la durabilité sans compromettre leurs finances.

A l'avenir, les coûts de l'alimentation vont de toute manière augmenter. La discussion est donc à replacer dans un contexte plus global: les dépenses moyennes dans ce domaine n'ont en effet cessé de baisser, passant de près de la moitié de la consommation globale d'un ménage en 1939 à près de seulement 11% en 2023 (statistiques de l'OFS, 2023[1]).

Notre planète, notre santé et nos producteurs sont-ils gagnant-e-s dans cette course au prix le plus bas? N'est-il pas temps de reconsidérer la valeur de ce que nous mangeons en plaçant la nourriture et l'alimentation à la pointe de nos priorités?

A moyen terme, le risque de volatilité des prix sera certainement plus important si nous continuons à dépendre d'importations que si nous misons sur les circuits courts.

Avec la raréfaction des ressources fossiles, nous devons nous attendre à un renchérissement des produits parcourant de longues distances. La nécessaire reconversion écologique de notre agriculture va également augmenter les coûts de production et accroître les besoins de main-d'œuvre. A cet égard, mettre davantage de ressources dans notre production alimentaire ne doit pas être simplement considéré comme un coût ou une perte pour les consommateurs et consommatrices, mais également comme une opportunité économique, notamment en termes de maintien et de création d'emplois.

En partant du principe que les dépenses consacrées à l'alimentation vont tôt ou tard augmenter et que ceci est un moindre mal si l'on souhaite plus de durabilité dans ce domaine, la différence qui en résulte n'est ni illogique, en raison de la main-d'œuvre locale et de la qualité des produits comme indiqué précédemment, ni injuste: il s'agit bien de garantir une alimentation aussi locale que possible, permettant des revenus équitables pour les paysan-ne-s qui produisent notre nourriture; mais aussi de favoriser une alimentation aussi saine que possible, particulièrement dans la restauration collective subventionnée où se côtoient toutes les catégories sociales.

---

[1] Pourcentage hors boissons alcoolisées: https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix/enquetes/lik/panier-type.html

Mettre en place la Charte de l'alimentation durable dans les restaurants scolaires et les crèches permet d'inclure toutes les strates sociales et de lutter contre l'idée que bien se nourrir est réservé aux porte-monnaie bien garnis. Il s'agit justement ici de favoriser l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité qui ne dépende pas des moyens financiers propres à chaque ménage. C'est aussi l'occasion, par l'éducation alimentaire qui en découle, de faire découvrir une autre manière de se nourrir aux familles (qu'elles soient riches ou à revenus plus modestes) qui n'ont pas les connaissances ou les capacités de modifier spontanément leurs pratiques alimentaires.

Si l'on exclut la part de la population vivant dans la grande précarité (que des programmes d'aide alimentaire, des épiceries solidaires ou des associations peuvent aussi orienter vers une offre d'alimentation de qualité) ou connaissant de fortes difficultés financières, une majorité de la classe moyenne a encore une marge de manœuvre pour s'alimenter de manière plus durable: soit à coûts quasi constants, en préférant la vente directe, en évitant les plats précuisinés, en réduisant le gaspillage alimentaire et en diversifiant son assiette; soit en reconsidérant la structure des dépenses du ménage, partant du principe que le budget consacré à l'alimentation est aujourd'hui très bas et qu'il peut augmenter sans engendrer de grands sacrifices par ailleurs.

En acceptant de changer ses habitudes, la classe moyenne n'est donc pas condamnée à acheter des biens alimentaires de moindre qualité, transformés, industriels, dans des discounters ou de l'autre côté de la frontière.

Ces changements de pratiques ne se font toutefois pas du jour au lendemain: revoir sa liste de courses, modifier son régime alimentaire, cela nécessite souvent d'être accompagné-e. C'est l'objectif de Nourrir la Ville avec les ateliers proposés dans les quartiers (notamment par le biais de l'association Swiss Food Academy qui bénéficie d'une nouvelle subvention nominative) ou des programmes pédagogiques menés dans le cadre de MA-Terre, Maison de l'alimentation, dont la Ville est membre. Mener ce type de programme dans les quartiers et les écoles est fondamental.

Contrairement aux idées reçues, la question budgétaire ne constitue souvent pas le premier obstacle à mieux se nourrir: l'organisation familiale, le temps à disposition pour faire ses courses ou cuisiner ainsi que les préférences culturelles ont davantage d'influence. Pour ne pas rester un privilège de personnes sensibilisées, informées ou ayant des moyens financiers, il faut que l'alimentation durable soit enseignée et les cours de cuisine dispensés dans le cadre scolaire.

Aller vers une alimentation plus durable est aussi synonyme de plaisirs: celui, par exemple, de découvrir une palette de légumes bien plus riche sur l'étal d'un marché que sur celui d'un grand distributeur; celui occasionné par la rencontre d'autres personnes sur ce même marché; celui de jouir d'une diversité de goûts et

de couleurs, parfois oubliés; celui d'échanger en direct avec les personnes qui produisent notre nourriture; celui encore que l'on ressent au moment de cuisiner les produits sélectionnés avec attention et qui portent en eux une histoire et un terroir.

Quant aux classes défavorisées, il existe des dynamiques et réflexions pour lier aide et solidarité alimentaire avec qualité des produits. La Fondation Partage collabore déjà avec Genève Région – Terre Avenir (GRTA) pour obtenir un maximum de produits locaux. Le Refettorio, projet soutenu par le programme d'encouragement à l'innovation sociétale de la Ville de Genève (G'innove), propose des plats gastronomiques tous les soirs à des institutions sociales de Genève. On peut aussi citer l'opération Bons du terroir qui offrait 20% de réduction sur les produits genevois à tout-e habitant-e du canton. Mais il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce secteur pour que les populations précaires soient logées à la même enseigne.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président: *Alfonso Gomez*

—***—

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). En posant la question écrite QE-682, j'espérais contribuer à la cause que l'exécutif a défendue devant nous en présentant la Stratégie climat de la Ville de Genève (D-29), où l'alimentation a une grande importance – et je partage pleinement cette préoccupation. Mais aujourd'hui, l'alimentation dite responsable ou équitable a un coût. Et en raison de ce coût, ce type d'alimentation que nous souhaitons n'est pas nécessairement accessible à tout le monde. C'était ça, ma préoccupation.

Or je lis avec surprise, vraiment, à la page 3 de la réponse, qu'après avoir reconnu que nous posions peut-être une bonne question le Conseil administratif justifie le fait que privilégier les produits bio et avoir une charte alimentaire à honorer va coûter plus cher. Je cite: «En partant du principe que les dépenses consacrées à l'alimentation vont tôt ou tard augmenter…» – et pourquoi? Serait-ce une fatalité? – «…et que ceci est un moindre mal si l'on souhaite plus de durabilité dans ce domaine…». Ça veut dire, Mesdames et Messieurs les magistrats, que toutes les mesures que vous prenez pour la Stratégie climat et la durabilité vont coûter plus cher? Excusez-moi, mais là, il y a un vrai problème!

Si on veut vraiment que tout le monde participe à cet effort, à un moment donné il faut faire admettre non seulement aux consommateurs, mais aussi aux personnes qui soutiennent ces plans et à celles qui les mettent en place qu'elles doivent parti-

ciper également. Il faut que les personnes qui vous vendent des produits bio ne les tarifent pas plus cher, afin que les personnes qui les consomment ne doivent pas les payer plus cher. Il faut que la collectivité ne consacre pas des milliards…

La présidente. Excusez-moi, Madame la conseillère municipale…

Mme Florence Kraft-Babel. … à faire des choses qui sont, en principe, naturelles. Voilà! Je reposerai la question, s'il le faut. C'était une question écrite et cela deviendra une motion, une résolution, tout ce que vous voulez… jusqu'à ce que nous arrivions à promouvoir véritablement cette bonne cause.

La présidente. Je suis désolée de vous avoir interrompue, Madame la conseillère municipale, mais il y avait tout un troupeau de *pom-pom boys* qui parlaient derrière vous et je vous entendais mal!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Vous avez en partie raison, Madame la conseillère municipale. Mais vous le savez très bien, dans ce domaine c'est souvent le jeu de l'offre et de la demande, et parfois on le regrette. On constate que la production saine – ou plus saine, en tout cas – et la production bio ont bénéficié au cours de ces dernières années d'une certaine croissance et d'une baisse des prix relative, en tout cas par rapport à d'autres produits. Aujourd'hui, la situation n'est pas totalement équilibrée, ça dépend encore du produit. Nous avons bon espoir qu'en favorisant ce type de consommation avec les prix pratiqués aujourd'hui on arrive à une plus grande acceptabilité.

De plus, comme le signale la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-682, je pense que les habitudes alimentaires vont petit à petit changer dans les années qui viennent. Du moins, je l'espère! On consommera certainement moins de produits carnés – ou d'un certain type de produits carnés –, qui sont hautement énergivores. Ce n'est d'ailleurs pas qu'une question de dépense en énergie, mais évidemment aussi en eau, en légumes, en céréales, etc. Il y aura donc un passage vers des produits plus sains, ce qui sur l'assiette des gens et dans l'ensemble fera diminuer – ou en tout cas ne fera pas augmenter – le budget de l'alimentation.

C'est une question assez générale. Il est vrai que nous prêtons quant à nous une attention particulière aux domaines où la Ville est aux manettes, en quelque sorte. Il y a un problème de quantité de production. La production locale bio est-elle suffisante pour répondre à l'ensemble des commandes municipales? Car c'est vers cela que l'on tend. On va continuer, bien sûr, tant dans les écoles que

là où nous avons des cuisines. Telle est en tout cas la volonté du Conseil administratif. Toutefois, la politique des prix nous dépasse parfois, mais en jouant modestement notre rôle nous souhaitons accentuer et augmenter la demande de ce type de produits, ce qui fera – on l'espère – qu'ils seront vite relativement moins chers que les autres.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le vice-président du Conseil administratif. Ce point est clos.

13. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!» (M-1624)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève et le Canton promeuvent la mobilité douce;
– que depuis le début de la pandémie de Covid-19, le réseau cyclable a fait l'objet d'une amélioration notable;
– que le nombre d'usagers du vélo a ainsi augmenté de plus de 22% depuis le début de la pandémie de Covid-19;
– que le vélo reste un moyen de transport efficace et populaire, les initiatives en faveur de son utilisation doivent être intégrées intelligemment aux autres options de transport;
– qu'après une expérience pilote en 2017, dix pompes à vélo ont été installées en 2018 sur le territoire de la Ville de Genève;
– que leur nombre n'a pas suivi l'augmentation importante des usagers depuis;
– qu'en comparaison, la Ville de Lausanne compte 15 pompes à vélo;
– que le site internet de la Ville de Genève indique de manière très approximative l'emplacement de ces pompes, indiquant des zones en lieu et place d'indications précises;

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, N° 44, p. 5954.

– que les pompes à vélo en question, très sollicitées, sont souvent en panne pendant des périodes prolongées;
– que la disparition de plusieurs stations-service au centre-ville a réduit les possibilités de procéder à des petites réparations de vélo en tout temps,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'augmenter le nombre de pompes à vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Genève;
– d'améliorer la signalétique et les informations sur le site internet de la Ville de Genève afférentes à leur localisation et à leur état de fonctionnement;
– de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réduire les délais de réparation des pompes à vélo;
– d'installer des stations outils en libre-service à proximité des parkings à vélos;
– de travailler dans ce cadre en collaboration avec les associations actives dans la promotion de la mobilité douce et du vélo;
– d'équiper chaque pompe d'un mode d'emploi clair afin que les usagers ne les endommagent pas par manque d'explications;
– d'envisager de changer progressivement les pompes actuelles par des pompes fabriquées localement et plus durables.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a procédé à l'installation de 15 pompes à vélo sur son territoire communal, selon l'échéancier suivant:

– année 2017: 5 pompes;
– année 2018: 5 pompes supplémentaires, emplacements choisis en collaboration avec l'association Pro Vélo Genève;
– année 2022: 5 pompes supplémentaires, portant le total à 15 pompes à vélo.

Les emplacements actuels sont spatialement répartis sur l'ensemble du territoire communal et ont été volontairement placés à proximité d'aménagements cyclables fréquentés ou de pôle générateur de trafic de cyclistes (Université, gare, plage, etc.). Chaque emplacement dispose d'un espace libre suffisant et adéquat pour manœuvrer son vélo aux abords de la pompe.

En effet, la Ville de Genève travaille déjà avec des associations actives dans la promotion de la mobilité douce et du vélo, telles que Pro Vélo Genève pour les choix des emplacements ainsi que Genèveroule! pour les contrôles et l'entretien des pompes. Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) est en contact étroit et fréquent avec les associations précitées.

L'association Genèveroule! promeut l'insertion socioprofessionnelle ainsi que l'utilisation du vélo et est actuellement mandatée pour l'entretien et la réparation des pompes à vélo à hauteur de 12 000 francs par année, sur la base d'un contrôle régulier d'une à deux fois par mois selon les périodes de l'année.

Pour ce qui est de la fabrication locale des pompes, l'entreprise réalisant ces équipements est basée dans le département de la Loire, en France, à 200 km de Genève. Lors du déploiement des premières pompes à vélo, l'entreprise choisie offrait le meilleur rapport qualité-prix pour un tel équipement sur le marché local.

Lesdites pompes étant relativement neuves et en excellent état, il n'est, à ce jour, pas prévu de changer de fournisseur prochainement. Cela étant, une analyse des fabricants sur le canton de Genève et en Suisse romande sera effectuée et les nouveaux matériels seront commandés à ces fournisseurs, si cela s'avère pertinent.

Il est à noter que les emplacements des pompes à vélo sont indiqués sur le site de la Ville de Genève et sur le nouveau plan vélo, disponible au format papier et numérique, paru en février 2023. L'ajout de nouveaux équipements sur ces cartographies sera effectué à leur mise en service, mais la mise à jour de l'état de fonctionnement n'est pas envisageable dans l'intervalle des réparations. Le mode d'emploi de l'équipement est, quant à lui, affiché directement sur le boîtier de la pompe.

Au sujet de l'installation d'outils courants de réparation en libre-service, il est important de souligner que certaines vélostations proposent déjà ce service et qu'un tel équipement est actuellement présent à la Praille devant le centre commercial, sur la Ville de Lancy, mais donne un résultat mitigé. En effet, sans présence humaine, l'équipement est peu utilisé. En revanche, l'association Genèveroule! a organisé, en 2022, des ateliers d'autoréparation qui ont rencontré un réel succès. Ladite association a prévu, à ce titre, de renouveler ces animations en 2023.

Finalement, et afin de tester l'utilité d'outils en libre-service sur le territoire communal de la Ville de Genève, le Conseil administratif a décidé d'installer ces équipements à la gare Cornavin et à proximité d'Uni-Mail. Un bilan pourra ensuite être réalisé avant un déploiement plus important. L'installation de ces deux équipements tests d'autoréparation induira une dépense d'environ 7000 francs qui sera imputée sur le budget de l'AGCM.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:	La conseillère administrative:
Gionata Piero Buzzini	*Frédérique Perler*

14. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Albane Schlechten, Maria Casares, Corinne Goehner-da Cruz, Fabienne Beaud, Anne Carron, Jannick Frigenti Empana, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Véronique Latella, Léonard Montavon, Taimoor Aliassi, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Uzma Khamis Vannini, Martine Sumi, Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Marie Barbey-Chappuis, Pascal Holenweg et Alain de Kalbermatten: «Carte F -20%: pour une réelle promotion de l'égalité entre femmes et hommes» (M-1665)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– qu'une large partie de la population pense encore qu'en Suisse nous avons des lois sur l'égalité et que cela suffit à la faire exister de fait;
– que la loi sur l'égalité a été votée le 14 juin 1981 et que, trente-huit ans plus tard, l'égalité salariale notamment n'est toujours pas effective (dans tous les domaines de la société);
– sachant qu'aujourd'hui encore subsiste un écart salarial de 20% entre les femmes et les hommes;
– que la rente LPP des femmes est inférieure de 63% en moyenne à celle des hommes;
– que 59% des femmes travaillent à temps partiel;
– que 84% du travail domestique non rémunéré est effectué par des femmes;
– que 70% des ressources allouées aux activités sportives subventionnées en Ville sont utilisées par des hommes; que des activités sportives majoritairement masculines sont davantage subventionnées que les activités sportives majoritairement féminines;
– que pour promouvoir l'égalité dans tous les départements et à tous les niveaux il faut mettre en place des outils et indicateurs;
– que, malgré la notable égalité entre femmes et hommes qui fréquentent les lieux culturels, ce sont majoritairement des femmes de classe sociale élevée qui viennent dans les lieux culturels,

[1] *Mémorial* 179e année: PRD-221 transformé en M-1665, Rapport, N° 41, p. 6152.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une carte «égalité femme/homme -20%» à toutes les femmes résidentes à Genève, leur permettant de bénéficier d'une réduction de 20% sur les entrées dans les institutions et lieux culturels, ainsi que dans les centres sportifs et centres de loisirs de la Ville tant que l'égalité entre hommes et femmes n'est pas réalisée, selon les statistiques officielles à Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le 9 février 2022, le Conseil municipal a transformé le projet de délibération PRD-221 déposé en avril 2019 en une motion, qui demande au Conseil administratif de proposer une carte «égalité femme/homme -20%» à toutes les femmes résidentes et contribuables à Genève, leur permettant de bénéficier d'une réduction de 20% sur les entrées dans les institutions et lieux culturels, ainsi que dans les centres sportifs de la Ville.

Suite au renvoi de la motion auprès du Conseil administratif, ce dernier a demandé au Service Agenda 21 – Ville durable (A21), en consultation avec le Service des sports (SPO) et l'Unité développement des publics de la direction du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), de procéder à une analyse de la mesure proposée, tant sur le fond que sur la faisabilité. Les résultats de cette analyse ainsi que la décision prise par le Conseil administratif lors de sa séance du 15 février 2023 sont présentés ci-dessous.

Eléments de contexte

En Suisse, les inégalités économiques et financières ont (souvent) un genre. En dépit du cadre légal qui consacre le principe de l'égalité entre femmes et hommes, l'orientation professionnelle, les parcours professionnels, la répartition du travail productif et reproductif, le capital financier sont marqués par des stéréotypes, des préjugés et des discriminations qui trouvent leur origine notamment[1] dans les rapports de genre.

Ainsi:

– Les différences de salaire entre femmes et hommes sont encore d'environ 19%, et plus la position hiérarchique est élevée, plus l'écart est grand[2].
– Les métiers considérés comme typiquement «féminins» sont toujours moins bien valorisés et rémunérés que les métiers considérés comme typiquement masculins[3].

[1] Même si pas uniquement puisque d'autres facteurs tels que l'origine ou encore la classe sociale entrent en jeu.
[2] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.assetdetail.17604125.html (consulté le 10 mai 2023)
[3] http://www.nfp60.ch/SiteCollectionDocuments/NFP_60_Synthese_frz_Web.pdf (consulté le 10 mai 2023)

– Le travail à temps partiel est encore trois fois plus répandu chez les femmes que chez les hommes (59% contre 18%)[1].
– Les femmes, notamment celles qui travaillent dans les domaines liés au «care», caractérisés par des salaires bas et beaucoup de temps partiel, sont plus exposées à la précarité[2].
– Conséquence des inégalités vécues tout au long de leur parcours professionnel, les femmes perçoivent des rentes moins élevées une fois à la retraite et sont plus nombreuses à devoir recourir aux prestations complémentaires de l'AVS/AI ou à l'aide sociale[3].
– Ces constats sont connus de longue date et les statistiques montrent peu d'évolution même si les débats sur les contrôles de l'égalité salariale, l'AVS, la prévoyance professionnelle ou encore la «taxe rose»[4] agitent régulièrement l'espace médiatique et démocratique.

Au niveau fédéral, la Confédération a d'ailleurs adopté en 2021 une «Stratégie nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2030»[5], dont l'une des dimensions centrales est l'autonomie économique des femmes. Celle-ci est définie par le fait d'avoir accès aux moyens et ressources économiques pour répondre à leurs besoins et à ceux des personnes dont elles ont la charge ainsi que d'avoir la possibilité de faire librement des choix d'épargne, d'investissement ou de consommation. L'objectif est que cette autonomie économique soit renforcée tout au long de leur vie, quel que soit leur état civil ou leur situation familiale.

La motion M-1665 fait écho à ce contexte persistant d'inégalités économiques et financières. Déposée durant la préparation de la Grève féministe de 2019, elle avait pour objectif de mettre en lumière ces discriminations et de manifester symboliquement une forme d'opposition à l'immobilisme général en la matière en accordant un rabais de 20% aux femmes résidant à Genève sur les entrées dans les institutions culturelles et sportives municipales tant que l'égalité entre femmes et hommes ne sera pas réalisée.

La mesure proposée a suscité, au moment de son traitement par le Conseil municipal, de nombreuses réactions. Si elle se place sur un niveau essentiellement symbolique, elle ne doit pas pour autant faire oublier l'objectif principal qui la sous-tend, qui est de lutter contre les inégalités économiques, et notamment salariales.

---

[1] https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail.assetdetail.7106821.html (consulté le 10 mai 2023)

[2] Ibid.

[3] Fonds national suisse de la recherche scientifique, «L'inégalité entre hommes et femmes restreint les choix de vie de tout le monde», Programme national de recherche «Egalité entre hommes et femmes» (PNR 60), www.snf.ch/fr/pointrecherche/newsroom/Pages/mm-150527-pnr60-inegalite-entre-hommes-femmes.aspx (consulté le 10 mai 2023)

[4] En référence au fait que certains produits et services étiquetés «pour femmes» sont vendus à un prix supérieur à ceux étiquetés «pour hommes».

[5] https://www.egalite2030.ch/fr/ (consulté le 10 mai 2023)

Leviers d'action à l'échelle municipale

Si les moyens d'agir contre les inégalités économiques et financières se situent pour beaucoup à l'échelle fédérale et cantonale, la Ville dispose toutefois d'un certain nombre de leviers qu'elle peut mobiliser, ce qu'elle fait à travers la mise en œuvre de sa Stratégie municipale 2020-2030 de promotion de l'égalité entre femmes et hommes (www.geneve.ch/egalite), adoptée par le Conseil administratif en mai 2020.

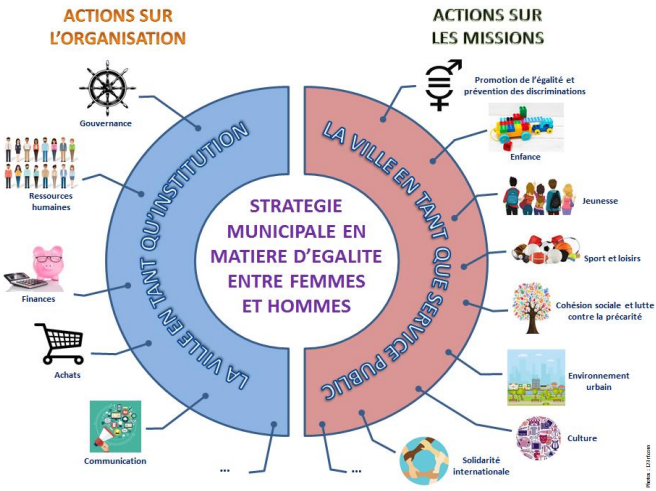

On y retrouve ainsi cinq leviers d'action principaux:

a) La promotion de l'égalité salariale au sein de l'administration

La Ville de Genève s'engage en matière d'égalité salariale depuis une quinzaine d'années déjà. Citons l'étude en 2006 sur la méthode d'évaluation des fonctions, la signature de la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public en 2016 et l'analyse LOGIB réalisée en 2021.

L'analyse LOGIB a fait le constat d'une différence salariale de 0,9% en défaveur des femmes. Dans un premier temps établie à 2,9%, cette différence a été réduite lors d'une analyse complémentaire, excluant du calcul les indemnités, conformément aux dispositions de l'outil LOGIB. Le respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes au sein de l'administration est ainsi garanti, compte tenu du seuil de tolérance de 5% appliqué par la Confédération.

b) La promotion de l'égalité salariale dans les marchés publics et auprès des entités subventionnées

Jusqu'à ce jour, dans les mécanismes des marchés publics de la Ville de Genève, les entreprises répondant à un appel d'offres doivent confirmer qu'elles s'engagent à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes. Elles doivent ainsi notamment présenter dans le formulaire qu'elles remplissent (FOB) les mesures qu'elles mettent en place pour garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes.

Au vu des modifications légales entrées en vigueur au niveau fédéral et fixant un délai à la fin juin 2021 pour que toutes les entreprises de plus de 100 employé-e-s aient réalisé leur première analyse de l'égalité salariale, des discussions sont en cours, depuis l'automne 2022, entre la Centrale municipale d'achats et d'impression (CMAI) et l'A21 pour adapter les exigences de la Ville en matière de respect et de promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'adjudication des marchés publics, notamment à travers la mise à jour du formulaire mentionné plus haut.

c) La lutte contre la précarité

L'administration municipale se mobilise à de multiples niveaux pour lutter contre la précarité et favoriser l'accès aux prestations qu'elle fournit pour les publics les plus vulnérables afin, notamment, que le manque de moyens financiers ne soit pas un obstacle. Dans certains cas, les mesures développées s'adressent à tous les publics, de manière indifférenciée. Dans d'autres, elles mettent un accent sur les besoins spécifiques des femmes.

Parmi ces différentes mesures, il faut notamment mentionner la lutte contre le sans-abrisme, l'accès à des logements à caractère social, le soutien à des foyers d'hébergement ou à des logements-relais destinés à des femmes en situation de vulnérabilité, l'allocation de rentrée scolaire, destinée aux familles résidentes étant au bénéfice d'un subside cantonal d'assurance-maladie, la prise en charge des frais de restaurant scolaire, l'accès à des prestations sociales supplémentaires ou à des aides ponctuelles; les mesures pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, avec notamment le chéquier culture, des invitations au spectacle et des actions de gratuité; les mesures pour favoriser l'accès aux pratiques sportives pour toutes et tous, avec notamment de nombreux cours et activités gratuites ainsi que des réductions tarifaires ou gratuités sur les entrées destinées à des publics spécifiques (par exemple aux bénéficiaires des prestations de l'Hospice général ou du Service social (SOC) et définies dans l'annexe 1 du règlement des installations sportives de la Ville de Genève; le programme «Stop précarité menstruelle» développé pour lutter contre la précarité menstruelle.

d) La promotion transversale de l'égalité entre femmes et hommes à travers les finances publiques et les missions et prestations municipales

A travers les missions et les prestations qu'elle fournit, la Ville dispose d'un levier important pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans de multiples domaines d'action. C'est le principe même de la notion d'intégration transversale de l'égalité (ou *gender mainstreaming*) qui est au cœur de la Stratégie égalité: il s'agit pour la municipalité de s'assurer que les politiques qu'elle développe ne reproduisent ad minima pas de discrimination et permettent même au contraire de transformer durablement les rapports de genre pour construire une société plus égalitaire.

Un des instruments de cette intégration transversale de l'égalité dans les missions publiques est la budgétisation sensible au genre (BSG). Cette dernière permet de réaliser des analyses qui mettent en lumière la manière dont l'argent public bénéficie aux unes et aux autres et de mettre en place des mesures correctrices en cas d'inégalités de traitement constatées.

Une démarche pilote de budgétisation sensible au genre est en cours depuis 2018. Un suivi annuel des dépenses liées à la promotion de l'égalité entre femmes et hommes a été mis en place à l'échelle de la Ville et intégré au processus budgétaire. Des analyses sectorielles sont en cours de réalisation pour favoriser une meilleure prise en compte des enjeux d'égalité de genre dans les différents champs d'actions municipaux.

e) La sensibilisation

Le dernier levier d'action à l'échelle de la Ville identifié est celui de la sensibilisation, dans le but d'informer, de déconstruire les stéréotypes de genre et de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

L'un des rendez-vous annuels en Ville de Genève pour aborder les questions de genre est la Semaine de l'égalité en Ville de Genève, organisée chaque année début mars par l'A21, les Bibliothèques municipales et leurs partenaires. Le principe est simple: pour chaque édition, un thème est décortiqué sous l'angle du genre, à travers la publication d'une bibliographie dédiée et une série d'actions de médiation.

En 2023, la thématique retenue pour cette semaine d'actions portait justement sur les inégalités économiques sous l'angle du genre. Intitulée «Le patriarcat passe à la caisse!», elle a permis de proposer des espaces de réflexion et d'échange avec le grand public sur les inégalités économiques et financières et les enjeux d'égalité entre femmes et hommes.

Une carte -20% pour les femmes: analyse de faisabilité

Les services compétents ont envisagé la possibilité de développer un dispositif temporaire ou permanent de rabais -20% pour les femmes sur une sélection de musées et d'installations sportives (piscines et patinoires) municipales, sous la forme d'un outil de visibilisation et de communication des inégalités économiques et financières dont les femmes font l'objet.

Si ce dispositif aurait l'avantage d'apporter une réponse directe à la demande des motionnaires et de rendre visible la thématique des inégalités économiques, il présente toutefois un certain nombre de faiblesses:

– **Un faible rapport «coût-bénéfice»**: cette mesure ne permettrait pas dans les faits de réduire les inégalités économiques de manière durable.
– **Des coûts de mise en œuvre en termes techniques**: élaboration éventuelle d'une carte et/ou d'un système d'identification du genre et de la domiciliation (si la mesure ne devait s'appliquer qu'aux résidentes), mise à jour des systèmes de tarification, modification de règlements, etc.
– **Des coûts de mise en œuvre en termes de ressources humaines**: au niveau des services ainsi que pour la coordination, le déploiement du projet et la préparation du personnel, en particulier le personnel de caisse qui serait amené à gérer les réactions du public.
– **Un nombre limité d'institutions sportives** (piscines et patinoires, qui bénéficient déjà d'un système de réductions tarifaires fourni) et culturelles (musées, à l'exception de ceux qui testent le système *«pay what you want»* (Musée d'art et d'histoire (MAH), Maison Tavel et Rath) concernées. La mesure ne toucherait en effet pas les institutions privées qui ont des pratiques tarifaires plus élevées.
– **Un risque d'illisibilité des tarifs et réductions existants** dans le domaine du sport si le rabais de 20% devait se juxtaposer aux autres réductions. A titre d'exemple, il existe trois catégories de prix pour les piscines: adultes, réduit (-25 ans, familles, AVS, chômeurs ou chômeuses, AI) et la carte 20 ans/20 francs. Puis pour chaque catégorie la possibilité d'acheter 1 entrée, 10 entrées (non nominatives) ou des abonnements.
– **Des enjeux de fond**: les inégalités économiques ont certes un genre mais d'autres éléments entrent également en jeu, comme la classe sociale, le niveau d'éducation, l'origine, le parcours migratoire ou encore le statut légal. Ces croisements doivent être pris en compte pour une approche plus fine des inégalités sociales.
– **Des enjeux d'inclusion**: cette mesure pose la question de l'inclusion des personnes non binaires dans un dispositif qui repose sur la binarité. Comment leur garantir un bon accueil? Sur quelle(s) base(s) l'identité de genre des personnes sera-t-elle déterminée?

Ainsi, les efforts que ce dispositif impliquerait, qu'il soit permanent ou temporaire, sont importants et nécessiteraient la mise à disposition de ressources supplémentaires (à la fois financières et humaines) ou la priorisation par rapport à d'autres mesures et projets déjà existants.

Conclusion et décision du Conseil administratif

Au vu des différents leviers d'action dont la Ville dispose, de leur potentiel de développement à travers la Stratégie 2020-2030 de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, des contraintes importantes liées à la mise en œuvre d'une carte -20% ainsi que des ressources à disposition, le Conseil administratif a demandé aux services concernés d'étudier la possibilité de financer de manière ponctuelle un rabais de -20% destiné aux femmes lors de manifestations culturelles et sportives subventionnées par la Ville. Cette demande fera l'objet d'une nouvelle analyse de faisabilité dans le courant de l'année 2023. Elle impliquerait toutefois de devoir développer des partenariats avec les entités subventionnées et de les compenser financièrement, ce qui devra faire l'objet d'une évaluation précise en termes de coûts et d'opportunité.

Par ailleurs, le travail de fond réalisé dans le cadre de la Stratégie municipale 2020-2030 de promotion de l'égalité sera renforcé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président: *Alfonso Gomez*

—***—

Mme Brigitte Studer (EàG). Nous avons bien lu la réponse du Conseil administratif à notre motion M-1665 sur le projet de carte F -20%, dont nous avions beaucoup discuté ici. Nous constatons que l'exécutif reconnaît les inégalités qui existent toujours entre femmes et hommes et qui sont structurelles et importantes, comme l'inégalité salariale et les différentes problématiques évoquées dans cette réponse. Nous voyons aussi que diminuer de manière égalitaire et générale de 20% le prix d'entrée pour les femmes dans les institutions culturelles ou sportives de la Ville s'avère compliqué à réaliser, vu le lien avec d'autres types de diminution de prix d'entrée.

Dans sa réponse, le Conseil administratif propose une action plus symbolique et ponctuelle pour mettre quand même en évidence l'état d'inégalité qui existe toujours, mais il ne précise pas encore en quoi ça consisterait ni quelle forme ça pourrait prendre. Ma question est donc la suivante, Mesdames et Messieurs les

magistrats: avez-vous avancé sur ce point, depuis le dépôt de votre réponse à notre motion? De quel type d'action pourrait-il s'agir?

Pour nous, il est important d'insister sur le fait que les inégalités existent aussi sur le plan financier et au niveau du temps disponible. La réponse du Conseil administratif signale que rendre accessibles les prestations culturelles et sportives n'est pas une problématique d'ordre financier uniquement, ce que nous reconnaissons bien sûr tout à fait. C'est toutefois à cause de ces inégalités-là que les femmes utilisent moins les possibilités existantes que les hommes, car le fait d'avoir moins d'argent implique qu'il leur coûte plus cher qu'aux hommes d'assister à une représentation, par exemple. Alors, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif, quel est votre projet? Auriez-vous déjà une proposition, en vue de la grève féministe du 14 juin?

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Non, pas encore, pour être tout à fait honnête. Nous devons évidemment voir avec les différents services et départements pour quelle action concrète opter à un moment précis, or cela se prépare. Comme vous l'avez dit, Madame la conseillère municipale, c'est souvent des actes symboliques, mais il faut qu'ils aient une réelle portée et qu'ils soient portés – c'est le cas de le dire! – par l'ensemble de l'administration.

Nous avons mis un certain temps à répondre à la motion M-1665, c'est vrai – et certains nous l'ont reproché – parce que nous nous sommes un peu trituré les méninges en nous demandant: «Mais comment est-ce qu'on peut répondre à cette motion?» Vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs, notre réponse est relativement longue sur l'ensemble des mesures mentionnées. Nous avons quand même décidé qu'à un moment donné, pour vraiment répondre à la volonté du Conseil municipal et même si nous ne pouvions pas étendre cela sur l'ensemble des prestations municipales, il fallait commencer à travailler pour voir si nous pouvions aller dans ce sens temporairement, avec une action qui ait vraiment une certaine portée.

Nous allons le faire, c'est vrai. Aujourd'hui, je ne peux pas encore vous dire quand ni où exactement. Nous allons aussi revoir l'ensemble des projets afin d'obtenir quelque chose de concret à quoi nous donnerons une certaine publicité – non pas parce que nous faisons une diminution de 20% des prix d'entrée pour les femmes, mais dans le but de souligner qu'effectivement il subsiste au niveau national une différence de salaire entre les hommes et les femmes et que, de ce fait, la Ville promeut une réduction tarifaire de 20% pour les femmes dans telle action précise. Cela a un sens. Mais je n'ai pas encore d'action concrète à présenter afin de répondre à votre question, Madame la conseillère municipale, pour le dire tout à fait directement.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Ce point est donc clos.

15. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la question écrite du 9 septembre 2020 de M. Daniel Sormanni: «Fantaisies graphiques sur les routes de la Ville de Genève. Une nouvelle forme d'art ou des graffitis illégaux?» (QE-559)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis quelques semaines la Ville de Genève nous affuble de graffitis, illégaux et fantaisistes, sur les routes communales, en créant la confusion totale pour les utilisateurs en voiture, à moto, à vélo ou/et les piétons; sans parler des trottinettes.

Il est bon de relever que cette signalisation n'apporte que confusion et risques supplémentaires pour tous les usagers, rendant accidentogènes ces fantaisies inutiles, soit des couleurs non réglementaires, des logos non pertinents, des traces de pas pour piétons et même des pattes de chiens dans des délires peinturluresques ahurissants.

Il n'est pas inutile de rappeler que les signalisations routières sont réglementées au niveau fédéral par la loi sur la circulation routière (LCR) et son ordonnance fédérale (OCR).

En conséquence je demande:

– quels coûts ont été engendrés pour peindre ces graffitis?
– quels coûts ont été engendrés pour effacer ces graffitis?
– quelles entreprises ont été mandatées?
– quels coûts ont été engendrés pour la fabrication et la pose des nouveaux panneaux et piquets?
– dans quel délai ces graffitis seront-ils effacés?

Dans l'attente de vos rapides réponses vu les circonstances, recevez, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les faits évoqués dans cette question écrite s'inscrivent dans le contexte particulier de l'année 2020, première année de la pandémie de Covid-19. Celle-ci a profondément bouleversé les habitudes de mobilité de la population, ce qui a nécessité des réponses rapides et innovantes de la part des autorités, soucieuses d'éviter que la désaffection des transports publics redoutée par une partie de la

[1] *Mémorial* 178e année: Annoncée, N° 13, p. 1885.

population pour des motifs sanitaires, n'engendre une ruée sur les transports individuels motorisés et une explosion des engorgements routiers.

Comme dans de nombreuses autres villes du monde, les autorités genevoises cantonales et municipales ont fait preuve de réactivité et ont collaboré afin de créer des aménagements provisoires dans le but d'encourager un report vers les mobilités douces, celles-ci constituant une alternative aux transports publics qui pouvait répondre tant aux impératifs de prudence sanitaire qu'aux enjeux de fluidité du trafic. Dans cette perspective, la Ville de Genève a tenu à souligner les changements soudains intervenus sur une partie de l'espace public au moyen de marquages spéciaux, destinés à attirer l'attention des usagères et usagers. A ce titre, il s'agissait de signaler la nécessité de partager l'espace routier et d'y donner priorité à la mobilité douce, en particulier piétonne.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de lisibilité, le marquage routier est un domaine régi par des normes qui sont édictées à l'échelle fédérale (loi sur la circulation routière et ordonnance sur la signalisation routière (OSR), en particulier). Toute créativité n'est toutefois pas exclue des chaussées suisses, comme en témoignent de nombreux exemples dans d'autres villes, notamment outre-Sarine.

Le projet de design urbain «Stadtlounge», réalisé en 2005 au centre de Saint-Gall par l'artiste Pipilotti Rist et l'architecte Carlos Martinez, offre une illustration saisissante des possibles écarts en la matière, avec sa surface rougeoyante de 4600 m^2 qui s'étend sur une place et plusieurs rues adjacentes, y compris carrossables, se conjuguant tantôt aux marquages routiers usuels, alors que ceux-ci font défaut ailleurs ou sont suppléés par des signalisations verticales (panneaux). Plus connu sous le nom de «Roter Platz», cet aménagement surprenant constitue encore aujourd'hui l'une des attractions touristiques de la ville.

Dans le contexte des aménagements provisoires consécutifs au premier déconfinement, la Ville et l'Etat de Genève ont eu une vision divergente de la marge de manœuvre en la matière. Quand le second a exigé une remise aux normes strictes, la première a obtempéré, par gain de paix, et a fait effacer au plus vite une partie des marquages.

Par ailleurs, les marquages d'empreintes de pas sur le sol font partie des recommandations du Bureau de prévention des accidents (BPA). Elles peuvent notamment signaler le lieu idoine pour traverser une chaussée dépourvue de passages piétons, comme c'est la règle générale en zone 30. Utilisées dans de nombreuses villes suisses, ces empreintes jaunes n'ont pas de valeur juridique, mais une pure fonction signalétique. Elles ont fait l'objet d'une fiche de recommandations techniques du BPA.

Comme annoncé publiquement en juillet 2020, le marquage des traces de pas litigieuses a coûté 58 000 francs et leur enlèvement 43 000 francs. Divisés

en plusieurs lots pour des questions de rapidité d'exécution, ces travaux n'atteignaient pas les montants exigeant un appel d'offres public. Ils ont été attribués en procédure de gré à gré à quatre entreprises, à savoir: Scrasa SA, Loutan & Cie SA, Signal SA et Colas Suisse SA. De façon à éviter tout favoritisme, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a pour règle de conduite d'assurer un tournus entre les diverses entreprises de la place.

La mise en place des potelets nécessaires à la protection des nouveaux espaces piétons et la signalisation verticale annonçant les différentes entrées-sorties en zone 20 ont représenté 190 000 francs. Enfin, les «graffitis» ont été supprimés en une demi-journée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

—***—

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai lu la réponse de Mme Perler à ma question écrite QE-559. Je demandais quels coûts avaient été engendrés pour peindre les graffitis sur les routes communales, combien ça avait coûté pour les effacer, quelles entreprises avaient été mandatées, etc. On ne me répond pas. Mais cela dit, je m'en fiche, moi, de connaître le nom des entreprises en question! L'essentiel, c'est de savoir qu'il y a un tournus entre elles, or c'est ce qu'on m'indique dans cette réponse. *(Des membres du Conseil municipal bavardent.)*

La présidente. Est-ce que le Mouvement citoyens genevois et l'Union démocratique du centre pourraient cesser de faire leurs caucus juste derrière M. Sormanni pendant qu'il parle? Merci beaucoup!

M. Daniel Sormanni. A la page 2 de la réponse du Conseil administratif, on nous explique: «Dans le contexte des aménagements provisoires consécutifs au premier déconfinement, la Ville et l'Etat de Genève ont eu une vision divergente de la marge de manœuvre en la matière.» C'étaient des fantaisies artistiques sur la route – si on peut le dire ainsi, car moi j'ai appelé ça des graffitis. Je continue la citation: «Quand le second a exigé une remise aux normes strictes, la première a obtempéré, par gain de paix, et a fait effacer au plus vite une partie des marquages.» Une partie… Tout n'a pas été effacé, et de loin pas! C'est une interprétation.

Aux dernières nouvelles, ce n'est quand même pas la commune qui fixe les règles du marquage urbain! Ce n'est pas le Canton non plus, mais cela se fait au niveau fédéral. Je trouve cette réponse du Conseil administratif un peu dilatoire, dans le sens où elle nous dit: «Bon, on n'est pas d'accord avec ce que nous ordonne l'Etat, mais on le fait par gain de paix», ce qui signifie entre les lignes: «Demain, on recommencera!» Eh bien, non! ça nous a quand même coûté 58 000 francs pour faire ces graffitis, 43 000 francs pour les effacer – et ensuite, on a implanté des tonnes de poteaux verts à la noix de coco pour 190 000 francs! Résultat: près de 400 000 francs ont été dépensés pour des fantaisies sur les routes – et des fantaisies en grande partie contestées, comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, notamment au boulevard Georges-Favon et à la rue de la Croix-Rouge.

Je ne peux donc pas être satisfait d'une réponse de ce genre, qui nous dit: «On l'a fait à bien plaire…» – parce qu'en réalité c'est bien ça qu'on nous dit – «… et on fait ce qu'on veut, on écrit les fantaisies qu'on veut sur la route.» Je trouve ça totalement insatisfaisant!

Mesdames et Messieurs, je vais vous dire une chose qui ne concerne pas que Genève, mais particulièrement Genève: il y a plein de supports de signalisation sur la route qui s'adressent évidemment aux voitures et aux camions, mais aussi aux vélos, aux scooters, aux Transports publics genevois (TPG), etc. Il y a donc plein de peinture sur la route, plein de panneaux à ne plus savoir qu'en faire! C'est une telle jungle de signalisation qu'il devient difficile de comprendre ce qu'on veut nous faire faire.

J'ai peine à comprendre, dans un contexte comme celui-là, qu'on ait encore ajouté ces fameux graffitis qui représentent des traces de pas ou des empreintes de chien. Il manquait celles des chats! Moi, j'adore les chats, j'ai un chat… Eh bien, il manquait les chats! Ça aurait été rigolo, au moins! On aurait pu rire! Mais non: sur la route, on ne doit pas rire. Parce que c'est comme ça que se produisent des accidents – et des accidents graves. Et ça, évidemment, on veut l'éviter.

Donc moi, je comprends mal que la Ville nous réponde: «On a effacé les marquages par gain de paix vis-à-vis de l'Etat qui avait demandé de les effacer, mais tout n'a pas été effacé.» Je n'aimerais pas que ce genre de chose se reproduise – et pour des aménagements provisoires largement contestés, sur lesquels les tribunaux ne se sont pas encore entièrement prononcés, puisqu'il y a des recours auprès du Tribunal fédéral. L'exécutif doit répondre à ça. De plus, cette opération a coûté 400 000 francs aux contribuables genevois! 400 000 francs! C'est nous qu'on les paye, hein! C'est ceux qui payent des impôts! Donc je trouve un peu léger de la part du Conseil administratif de nous donner cette réponse-là, qui est finalement un peu «je-m'en-foutiste», passez-moi l'expression! Je la mets entre guillemets. J'ai dit!

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Tout d'abord, Monsieur le conseiller municipal, j'aimerais vous dire que je réfute totalement votre dernier terme, le «foutage de…». *(Remarque de M. Sormanni.)* Ou «je-m'en-foutisme», comme vous voulez, c'est pareil! Je le répète encore une fois, le Conseil administratif prend grand soin de répondre à vos questions – mais il me semble qu'on se donne de la peine pour pas grand-chose, puisque vous n'êtes pas satisfait des réponses! Je crois que dorénavant on répondra de manière beaucoup plus lapidaire. Au moins, ça vous donnera raison sur un point, Monsieur Sormanni: vous n'êtes pas sans savoir que ces réponses impliquent tout de même un certain travail de la part de l'administration.

J'aimerais vous faire observer deux éléments. Premièrement, ces marquages d'empreintes de pas sur le sol font partie des recommandations du Bureau suisse de prévention des accidents (BPA). Ils sont utilisés dans de nombreuses villes suisses avec grande satisfaction. Du reste, un certain nombre de concitoyennes et de concitoyens m'ont fait observer qu'ils regrettaient beaucoup que ces marquages aient été effacés. Je vous rappelle que cette affaire a eu lieu en tout début de législature, alors que lesdits marquages avaient été faits au cours de la législature précédente. Vous contestez que ce soit par gain de paix qu'on les ait partiellement effacés, mais la moitié du Conseil d'Etat m'était tombée dessus à ce sujet – dont notamment un conseiller d'Etat de votre bord, si j'ai bonne mémoire…

Par gain de paix, ces marquages ont donc été effacés. Je le regrette beaucoup, parce que leur fonction purement signalétique – qui n'a pas de valeur légale, ce n'est pas comme les panneaux de prescription ou d'autorisation – permettait, comme dans de nombreuses villes et de nombreux villages de Suisse, de signaler quand même la présence de piétons et la possibilité de traverser à cet endroit.

En revanche, en ce qui concerne la jungle de la signalisation, là je vous rejoins complètement, Monsieur le conseiller municipal. Je puis vous assurer qu'il existe actuellement des prescriptions fédérales qui imposeraient de mettre un panneau quasiment tous les 2m50, si je puis dire. Pour une fois, nous étions d'accord avec le Conseil d'Etat pour lutter contre cela et éviter d'avoir des panneaux signalétiques en surnombre. Au surplus, je regrette que cette réponse du Conseil administratif à votre question écrite QE-559 ne vous ait pas satisfait.

La présidente. Je vous remercie. Le point est ainsi clos.

16. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (M-1175)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

– les «dimanches sans voiture», mis en place à Genève pendant la crise pétrolière de 1973, avaient été très appréciés par la population;
– la consultation publique menée par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture du Canton de Genève (DETA), entre le 1er et le 30 septembre 2014, a montré que les mobilités douces (piétons et vélos) sont les modes de transport que la majorité des participants souhaite prioriser dans l'hyper-centre;
– l'utilisation de la rade de Genève se fait régulièrement par l'ensemble des citoyennes et citoyens pour les activités sportives, culturelles et sociales;
– le programme d'actions 2014-2018 du DETA prévoit, dans son chapitre 2 «Innover», la mise en place de dimanches sans voiture sur les quais et dans les communes du canton;
– 65 km de rues en ville de Genève dépassent les valeurs limites fixées par la Confédération pour protéger les habitants contre le bruit et la pollution de l'air et que les dimanches sans voiture mensuels autour de la rade contribueront activement à améliorer la situation écologique et sociale, la mobilité douce et la santé des habitants;
– le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) souligne, en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
– la piétonnisation du pourtour de la rade contribuera ainsi à animer le centre de la ville;
– les opérations de «journée sans voiture» sont destinées à promouvoir l'utilisation de moyens autres que la voiture traditionnelle, tels que les transports en commun, le vélo, le roller et la marche à pied;
– les actions de mobilité douce et de slow Up connaissent un grand engouement de la part des citoyennes et des citoyens;

---

[1] *Mémorial* 179e année: Rapport, N° 7, p. 732.

– l'importance de promouvoir des actions mettant en pratique concrètement la vision de «Genève, ville durable», telle qu'adoptée par le Conseil administratif et le Conseil municipal,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à mettre en place, en collaboration avec le Canton de Genève, des «dimanches sans voiture» sur le pourtour de la rade, en fermant à la circulation motorisée le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le quai des Bergues, le pont du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan et le quai Gustave-Ador chaque premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h;
– à n'autoriser la circulation que des transports en commun, des véhicules de secours (ambulances, pompiers, véhicules de police) et des voitures dont les conducteurs seront munis d'une dérogation spéciale. Ces véhicules pourront circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h, à l'exception des véhicules de secours;
– à tenir compte du fait que les dimanches durant lesquels se tiennent des manifestations sportives ou culturelles préalablement programmées par les autorités cantonales ou municipales, et qui se tiennent dans la zone fermée à la circulation, ne sont pas considérés comme des dimanches sans voiture.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a été renvoyée au Conseil administratif le 29 juin 2021 plus de six ans après son lancement initial. Cette dernière vise à mettre en place, en collaboration avec le Canton de Genève, des «dimanches sans voiture» sur le pourtour de la rade, en fermant à la circulation motorisée le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le quai des Bergues, le pont du Mont-Blanc, le quai du Général-Guisan et le quai Gustave-Ador chaque premier dimanche du mois, de 8 h à 18 h.

Le texte précise que les transports publics, les services d'urgence ou les personnes munies d'une dérogation pourront tout de même y circuler à une vitesse n'excédant pas 20 km/h (excepté les véhicules de secours) et que le décompte des douze dimanches annuels ne doit pas inclure les autres manifestations sportives ou culturelles susceptibles de restreindre le trafic autour de la rade. Une motion de teneur analogue a été lancée au niveau cantonal (M 2373). Le Grand Conseil l'a rejetée le 24 novembre 2017. Par ailleurs, le Conseil municipal a demandé en juin 2020, au travers de la motion M-1547, une fermeture des quais durant tous les week-ends de l'été 2020.

Dans la foulée, cette dernière motion a fait l'objet d'un courrier du Conseil administratif au conseiller d'Etat, M. Serge Dal Busco, chargé des Infrastructures. Dans sa réponse, datée du 1er juillet 2020, le magistrat précité s'est déclaré

défavorable et a signifié la «non-entrée en matière de son département». Parmi ses arguments figurait le statut du U lacustre en tant qu'élément de la moyenne ceinture urbaine définie dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). A ce titre, une fermeture des axes concernés serait «en contradiction», selon les termes du conseiller d'Etat, avec cette loi promulguée en 2016.

Au-delà de la LMCE, les quais et le pont qui ceinturent la rade relèvent tous du réseau routier primaire, sur lequel les compétences en matière d'arrêtés de circulation sont exclusivement cantonales, les communes n'ayant des prérogatives que sur le réseau de quartier non structurant.

Le Conseil administratif soutient le principe de journées sans voitures sur le pourtour de la rade. Il estime que de telles manifestations, bien qu'ayant un coût important évalué par le Canton de Genève à 200 000 francs par événement, seraient susceptibles de mettre en valeur le paysage le plus connu de Genève, de permettre le développement d'animations de proximité en faveur de la population et d'occasionner un bénéfice environnemental au travers de la réduction du trafic.

Au vu de la répartition des compétences et prérogatives en matière de circulation, c'est sans doute au niveau du Grand Conseil qu'une nouvelle démarche en ce sens devrait être relancée ces prochaines années, avec des chances de succès qui pourraient s'accroître alors que les mentalités évoluent tant au sein de la population que de la classe politique.

Dans ce contexte, le Conseil administratif sollicitera à l'automne prochain le nouveau Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

—***—

Mme Delphine Wuest (Ve). La motion M-1175 intitulée «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» demande simplement de fermer les quais aux voitures 12 dimanches par an, ce que la Ville fait déjà ponctuellement en organisant des manifestations comme le Marathon de Genève ou, plus dernièrement – même très dernièrement –, la fête Feu Ô Lac de Mme la maire Marie Barbey-Chappuis, qui a réjoui la population, il me semble. *(Remarque.)* La fête du Conseil administratif, pardon! Donc je remercie le Conseil administratif d'avoir organisé cette fête Feu Ô Lac. La population était ravie des animations,

ainsi que de pouvoir simplement déambuler sur le pont du Mont-Blanc sans risquer de se faire écraser. Ça aussi, c'était précieux.

Nous demandions un dimanche sans voiture par mois, le Conseil administratif nous propose désormais des week-ends prolongés lors de tels événements: de jeudi à dimanche, les quais étaient fermés aux voitures pratiquement en continu. On vous en remercie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif, les Vertes et les Verts sont ravis!

Du coup, on a du mal à comprendre votre réponse à notre motion M-1175. Notamment, pourquoi faire référence à M. Dal Busco en répétant que les quais et le pont qui ceinturent la rade relèvent tous du réseau primaire et qu'en matière d'arrêtés c'est le Canton qui décide? Notre motion ne demande pas un changement définitif d'affectation ou de vitesse, mais bien une piétonnisation et une pacification ponctuelles, 12 fois par an, tout simplement.

Cela se fait déjà depuis plusieurs années dans de nombreuses grandes villes – qui sont bien plus grandes que Genève, d'ailleurs. Par exemple, Paris le fait sur de larges zones dont certaines sont fermées chaque dimanche de l'année. Tout le centre de Paris est fermé chaque premier week-end du mois. Or à Genève, on est petits joueurs… mais même cela, on nous le refuse!

Par conséquent, est-ce que le Conseil administratif pourrait reconsidérer sa décision? Ou alors, s'il continue à penser que ce n'est pas possible, nous demandons un acte juridique prouvant que nous ne pouvons pas fermer ce U lacustre 12 dimanches par an, ce qui est quand même dans la droite ligne de la Stratégie climat municipale de la Ville de Genève.

On remercie donc l'exécutif de bien vouloir fermer les quais à la circulation au minimum un dimanche par mois – mais volontiers plus! – et ce, sans avoir forcément besoin d'organiser des manifestations pour le justifier. Les Genevoises et les Genevois sauront arpenter les quais à bon escient en sortant qui son vélo, qui ses patins à roulettes, qui ses tongs… Parfois, il suffit simplement d'ouvrir la voie à la mobilité douce. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Si j'ai bien compris, Madame la conseillère municipale, vous demandez que le Conseil administratif reconsidère sa décision. Dans sa réponse à la motion M-1175, le Conseil administratif indique qu'il soutient le principe des 12 journées sans voiture sur le pourtour de la rade – et même ailleurs, du reste – puis il termine en disant que, dans ce contexte, il sollicitera le nouveau Conseil d'Etat l'automne prochain, puisque le Conseil administratif s'est heurté à une fin de non-recevoir assez sèche de la part du Département des infrastructures durant cette législature. Je ne peux donc

que vous confirmer que le Conseil administratif ne reconsidérera pas sa décision, puisqu'elle va dans votre sens!

La deuxième chose que je voulais dire, c'est qu'il y a une subtilité. Ponctuellement c'est oui, comme lors du Marathon ou de la fête du week-end dernier que vous avez citée, Madame la conseillère municipale – surtout pour ce week-end-là, d'ailleurs, puisque c'était quand même une demande du Conseil d'Etat. En effet, le spectacle de drones dépendait du Conseil d'Etat et le reste de la manifestation du Conseil administratif. Mais le faire régulièrement, soit 12 dimanches sans voiture, c'est non – et ça a toujours été non. On se heurte à une fin de non-recevoir.

Mais moi, je crois qu'il ne faut pas baisser les bras! Il faut faire comme au Conseil national: quand un texte est refusé, il ressort quinze jours après. Faisons de même, si possible au Grand Conseil, si possible au Conseil municipal… Nous continuerons et nous persisterons! Nous finirons bien par y arriver!

La présidente. Je vous remercie. Ce point est clos.

17. Réponse du Conseil administratif du 6 avril 2023 à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville» (M-1505)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– l'importance patrimoniale des aubettes, inscrites à l'inventaire des monuments d'art et d'histoire depuis 2015;
– l'intérêt architectural et historique des édicules, véritables témoignages et reliques de l'époque où ils ont été bâtis;
– la perte de lien de ces kiosques du tramway en ville, déconnectés de leur fonction initiale;
– l'absence de décision politique pour harmoniser leur affectation;
– l'affectation aléatoire et hétéroclite de sept des huit édicules;
– l'absence de concept adapté à l'environnement urbain;
– la difficulté de la Ville à rendre une utilité aux édicules dans l'espace urbain;
– la place idéale des édicules dans l'espace public;
– le succès de la «politique publique des édicules» de la Ville de Lausanne, dont l'exploitation joue un rôle dans l'appropriation de l'espace public par la population, dans la création de synergies et vise à la création du lien social et à l'intégration à la vie du quartier, ainsi qu'à appliquer les principes du développement durable, par la promotion des produits locaux, cultivés dans des conditions respectueuses de l'environnement,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à réfléchir à l'utilisation de ces édicules sur le site de la Ville de Genève, comme reflet de l'intégration de la vie de quartier;
– à adopter une politique publique qui harmonise les édicules et à leur rendre une nouvelle raison d'être dans l'environnement urbain;

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, N° 12, p. 1499.

– à donner une seconde vie à ces joyaux patrimoniaux et architecturaux, en leur donnant une utilité pour créer du lien social entre différentes catégories de population.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion a trait à la mise en valeur des aubettes et édicules situés sur le territoire de la municipalité et à l'harmonisation de leur affectation.

Pour rappel, en 2015, le précédent Conseil administratif a décidé de constituer une commission ad hoc, composée de représentant-e-s de la Gérance immobilière municipale (GIM), du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et du Service de l'espace public (SEP), ayant pour but de valoriser le potentiel d'exploitation de divers édicules, propriété de la Ville. Cette commission a été chargée d'établir un rapport sur ce sujet.

Le groupe de travail a recensé dix-sept édicules fixes, situés sur le domaine public ou privé de la municipalité, propriété de la Ville de Genève.

Pour tous ces objets, afin d'évaluer leur potentiel de valorisation réel, il a récolté les données techniques pertinentes (extrait foncier, état locatif annuel, identité des répondants administratif et technique, le bail à loyer, le plan technique, un descriptif des planifications de travaux prévus par la DPBA) ainsi que les contraintes inhérentes liées à leur nature patrimoniale et géographique.

Chaque édicule a fait l'objet d'une recommandation spécifique permettant d'envisager, ou non, une éventuelle optimisation de l'exploitation actuelle.

Etant donné que plusieurs services, issus de divers départements, sont parties prenantes dans la gestion de ces objets, la réflexion du groupe de travail s'est également concentrée sur le mode actuel de répartition de ces édicules et sur sa pertinence.

Enfin, le groupe de travail a proposé une nouvelle clé de répartition de ces objets pour améliorer la bonne gouvernance de cette gestion.

Les 17 objets recensés sont actuellement gérés principalement par la GIM. Depuis quelques années cependant, certains objets, à l'instar de l'édicule de la place des Augustins, du parc La Grange et celui de Chantepoulet, ont été repris, pour gestion, par le SEP.

La répartition quant à la gestion des édicules s'opère en fonction du critère lié à la destination des locaux.

Cette option d'affectation détermine quel est le service le plus à même de connaître les exigences et besoins inhérents à la bonne gestion de l'objet, soit la capacité à englober tous les critères et contraintes de l'objet, pour optimiser son exploitation, et ainsi satisfaire aux besoins de la population.

La répartition est la suivante:

Objets gérés par le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL):

– kiosque du Mont-Blanc, quai du Mont-Blanc: espace de repos personnel des Mouettes genevoises;
– édicule des Nations, place des Nations: espace de repos personnel TPG;
– kiosque des Nations, place des Nations: édicule ne pouvant être exploité du fait de son statut patrimonial et en raison de la proximité avec la place des Nations et les nombreuses manifestations politiques;
– édicule de Plainpalais, rond-point de Plainpalais: espace de repos personnel TPG;
– kiosque de Plainpalais, rond-point de Plainpalais: local mettant à disposition une cabine téléphonique et un kiosque à journaux;
– kiosque des Eaux-Vives, place des Eaux-Vives: tabac/journaux et petit bar;
– kiosque de Rive, rond-point de Rive: tabac/journaux;
– kiosque gare routière, place Dorcière: zone de départs/arrivées bus (Canton);
– édicule quai Gustave-Ador: bail à loyer pour un bureau «Mouettes genevoises» (ancienne douane);
– kiosque de Sécheron: tabac/journaux/épicerie/petite restauration;
– kiosque de Chantepoulet: bail à loyer avec Pouly (tea-room);
– kiosque de Claparède, place Edouard-Claparède: bail à loyer stand de kebabs;
– kiosque de l'île Rousseau: buvette exploitée par l'Hôtel des Bergues;
– kiosque des Tranchées: vestiaires femmes pour le service de la Voirie-Ville propre.

Objets gérés par le département de la sécurité et des sports (DSSP):

– édicule square de Chantepoulet: cet édicule est actuellement vide;
– édicule du parc La Grange: exploitation d'une buvette jusqu'au 31.10.2025 (appel d'offres);

– édicule place des Augustins: exploitation d'une buvette avec petite restauration et bail à loyer jusqu'au 31 août 2025 (appel à projets).

Ces objets, considérés comme des locaux commerciaux de type buvettes et/ou établissements publics (débit de boissons), sont gérés par le SEP.

Objet géré par le département de la culture et de la transition numérique (DCTN):

– «Zabriskie Point», rond-point de Plainpalais, utilisé pour des expositions temporaires.

Objet géré par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM):

– édicule de Saint-Jean.

Cet objet, considéré comme un espace associatif et n'ayant pas d'objectifs de rentabilité en termes de revenus locatifs, est occupé, sur un niveau, par Voirie-Ville propre (VVP).

Travaux, réaffectation des édicules

La gestion technique, les plannings et travaux de rénovation de tous ces édicules restent du seul ressort de la DPBA.

Parfois, certaines contraintes de type patrimonial rendent les édicules difficilement exploitables, transformables ou réaménageables.

Cela étant dit, la plupart de ces édicules sont utilisés et génèrent des recettes locatives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Marie Barbey-Chappuis*

18. Réponse du Conseil administratif du 6 avril 2023 à la question écrite du 5 octobre 2022 de Mme Ana Maria Barciela Villar: «Prise en charge sociale pour les personnes sans abri ayant droit aux prestations financières institutionnelles données par la Ville et le Canton» (QE-668)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Plusieurs personnes ayant droit aux prestations financières de la Ville et du Canton se trouvent sans abri par l'absence d'une prise en charge sociale. Ces personnes n'ayant pas de domicile fixe ne peuvent pas faire de demande.

Une situation prolongée de chômage ou de précarité professionnelle peut conduire ces personnes à des privations matérielles, à une perte de confiance en leurs propres capacités, ainsi qu'à un repli sur soi, qui peuvent déboucher sur l'isolement social.

Ces personnes ayant droit aux prestations financières ne connaissent pas le dispositif social existant et ne recourent à aucune aide publique ou associative.

Quelle est la prise en charge sociale pour les personnes sans abri ayant droit aux prestations financières institutionnelles données par la Ville et le Canton?

Quel est le taux de prise en charge de ces personnes et quelles sont les mesures prises pour les sortir de l'isolement social?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour rappel, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a voté la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) qui attribue aux communes la compétence exclusive de délivrer les prestations liées à l'accueil des personnes sans abri, incluant un hébergement collectif d'urgence et un appui social ponctuel de premier recours et la primo-orientation sociale.

Le Service social (SOC) de la Ville de Genève participe activement à cette politique intercommunale puisqu'il organise et met à disposition depuis l'hiver 2022 un dispositif de 177 places d'hébergement. Bien sûr, ces places ne sont pas les seules, puisque plusieurs associations sont soutenues par les communes et la Ville de Genève afin d'offrir un total d'environ 500 places.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Annoncée, N° 20, p. 2992.

De plus, une ligne téléphonique permet d'attribuer des places aux personnes en recherche d'hébergement d'urgence. Dans le cas de personnes ayant des droits sur le territoire, celles-ci sont ensuite reçues par le SOC pour:

– fournir un appui social ponctuel de premier recours, primo-orientation sociale;
– préparer leur intégration dans le dispositif d'hébergement.

Les personnes en situation de sans-abrisme ayant potentiellement droit à des prestations des assurances sociales fédérales, des droits cantonaux ou communaux, sont hébergées en priorité, depuis le 1er octobre 2022, dans un des deux hébergements collectifs en hôtels. Ces hôtels ont une capacité d'accueil de 100 personnes (40 hommes et 60 femmes).

Elles et ils y sont hébergé-e-s gratuitement et bénéficient d'un repas gratuit en soirée et d'un petit déjeuner.

Nonante-cinq personnes bénéficient d'une primo-orientation sociale qui vise à identifier et à apporter le soutien répondant le plus possible aux besoins et aux droits des personnes. L'objectif des travailleuses sociales et travailleurs sociaux (TS) est de recréer du lien social si la personne souffre d'un fort isolement. Elles et ils se chargent aussi d'accompagner la personne à recouvrir ses droits et de l'aider à trouver une solution pour sortir de l'hébergement d'urgence.

Pour y parvenir, les TS du SOC coordonnent leur intervention, dès le début du séjour, avec les services compétents, dont notamment l'Hospice général, le Service de protection de l'adulte (SPAd), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) ou encore les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

Dans la mesure où une domiciliation est nécessaire pour accéder à certaines prestations, les TS peuvent, le cas échéant, procéder à une domiciliation temporaire de la personne au sein du dispositif.

Dans le cas où une personne fait le choix de refuser toute aide et souhaite rester dormir dehors, le SOC intervient via ses travailleuses et travailleurs de rue qui, plusieurs fois par semaine, partent à leur rencontre afin de créer une relation de confiance qui permette d'envisager des soutiens tels un hébergement, des repas ou encore un relais auprès de la Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires (CAMSCO).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

—***—

Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve). Je m'adresse à Mme Kitsos, car je souhaite un complément d'information en plus de sa réponse à ma question écrite QE-668. Le professeur Bonvin a signalé, dans son rapport sur la précarité, que des personnes ayant droit aux prestations sociales et complémentaires de la Ville et du Canton faisaient partie du dispositif d'aide aux sans-abri, alors qu'elles n'auraient pas besoin d'y être si leur droit aux prestations complémentaires avait été attribué. Avez-vous constaté cela, Madame la magistrate? Pouvons-nous envisager que les 95 personnes qui ont reçu une primo-orientation sociale, selon la réponse donnée à ma question écrite, ne seront plus intégrées au dispositif d'aide aux sans-abri par la suite, quand leurs droits en termes de prestations sociales seront appliqués?

Mme Christina Kitsos, conseillère administrative. Dans ces situations de sans-abrisme, si on peut utiliser ce terme, c'est vrai que la réalité est très complexe. Les personnes peuvent faire valoir leurs droits – mais en l'occurrence, quand on se retrouve à la rue, souvent tout notre environnement dégringole et d'autres problématiques sont alors engendrées par la situation de sans-abrisme. Dès lors, on a plusieurs cas de figure. Certaines personnes ne veulent même pas venir dans les dispositifs d'urgence, ce qui fait qu'elles ne feront pas valoir leurs droits.

Tout un travail doit donc se mettre en place avec des maraudes, avec des travailleuses et travailleurs sociaux qui iront à leur rencontre – et ça peut prendre plusieurs mois. Il y a des personnes qui sont à la rue à Genève depuis 2015, même, et qui ne sont jamais venues dans un de nos dispositifs. D'autres y recourent, au contraire, mais la réalisation de leur dossier prend du temps. Ce qui est très important, c'est vraiment que ces liens de confiance permettent aux gens d'arriver à faire valoir leurs droits. C'est là-dessus qu'on travaille, en collaboration avec l'Hospice général.

Par rapport au volet financier, les subsides que le Canton doit octroyer aux communes ont été intégrés comme revenus dans le budget. Pour la Ville, ce montant estimé s'élève à 920 000 francs. En fait, les communes facturent cette prestation au Canton. On est en train d'affiner ça pour que ce soient des forfaits, parce qu'on aimerait se baser sur la réalité. C'est l'Association des communes genevoises (ACG) qui a mené les négociations avec le Canton.

Il n'en demeure pas moins que l'objectif est que les personnes sans abri sortent de l'urgence. Le tout n'est pas juste de facturer les prestations d'aide, mais de faire en sorte que ces personnes puissent avoir une vraie place au sein de la société. C'est vraiment ce qu'on essaie de faire, mais on est encore loin du compte pour environ 13% des personnes intégrées à notre dispositif.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. En ce qui concerne le bureau, nous considérons que ce point est traité et donc clos.

19. Réponse du Conseil administratif du 6 avril 2023 à la question écrite du 8 mars 2023 de M. Christo Ivanov: «Rugby féminin: quand arrivera le soutien voté en 2020?» (QE-689)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

«Il faut certainement être un peu dingue pour pratiquer un sport dans lequel on se rentre dedans sciemment avec autant de violence. Mais dans la passe en arrière et dans le contact réside l'essence même du rugby. Le don, le mouvement collectif, le combat», détaille Ludovic Ninet dans son récit Petit éloge du rugby.

Le fait est que le rugby connaît une importante croissance du nombre d'hommes et de femmes qui le pratiquent. C'est suite au constat d'une croissance des effectifs dans les clubs et à la création de deux équipes féminines nécessitant un soutien financier que l'interpellant avait proposé en décembre 2020 un amendement budgétaire demandant une subvention de soutien pour les clubs de rugby pour un impact sur le résultat de 25 000 francs. Cet amendement a trouvé un large soutien auprès du Conseil municipal. Or, à ce jour, nous apprenons que les clubs de rugby en charge des équipes féminines n'ont pas encore reçu les subventions votées par notre délibératif.

Question: quand est-ce que les clubs de rugby en charge des équipes féminines recevront les subventions de soutien votées en décembre 2020 et portées au budget?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a augmenté la ligne de subvention aux clubs de rugby au budget 2021, qui est passée de 50 000 à 75 000 francs. Aux comptes 2022, le montant global de subvention octroyé sur cette ligne est de 43 000 francs:

– 25 000 francs pour le Servette Rugby Club de Genève (école de rugby);
– 18 000 francs au Switzers Geneva Rugby (activité du club) (ligne de subvention dédiée à soutenir les clubs de rugby).

Cela étant, le soutien spécifique et exclusif au rugby féminin en 2022 a été de 22 000 francs à la section féminine et au centre de formation destiné aux femmes, créé en 2021, du Switzers Geneva Rugby (à travers le fonds de soutien au sport féminin auquel le club a fait la demande).

---

[1] *Mémorial* 180e année: Annoncée, N° 52, p. 6988.

En outre, 46 000 francs ont été alloués à l'Association cantonale genevoise de rugby (fonds de soutien aux associations cantonales) pour ses activités (mouvements juniors féminin et masculin, organisation de tournois, etc.).

Pour répondre à la question posée pour savoir «quand est-ce que les clubs de rugby en charge des équipes féminines recevront les subventions de soutien votées en décembre 2020 et portées au budget?»: les clubs de rugby qui ont déposé des demandes et remplissent les critères d'attribution ont donc bien reçu des subventions de la Ville de Genève.

Au total, 111 000 francs ont été octroyés en faveur du rugby, dont 22 000 francs exclusivement pour les équipes féminines.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Marie Barbey-Chappuis*

—***—

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'ai lu bien attentivement la réponse du Conseil administratif signée par la maire, Mme Marie Barbey-Chappuis, à ma question écrite QE-689. La mesure que j'avais fait passer comme amendement lors du vote du budget, à l'époque, concernait tout le rugby féminin genevois qui compte quatre clubs, je le rappelle: les Switzers, le Rugby Club Avusy, le Hermance Région Rugby Club et le Servette Rugby Club. Or il s'avère que cette subvention de 22 000 francs pour le rugby féminin est versée à un seul club, les Switzers. Il y a donc une inégalité de traitement crasse, si j'ose dire. Enfin, pour faire plaisir à Mme Wuest: les filles des Switzers touchent 22 000 francs et les garçons 18 000 francs. Où est l'égalité, Madame la conseillère municipale?

Des voix. Bravo!

La présidente. Je vous remercie. Mme la maire n'ayant aucune obligation de répliquer, en ce qui nous concerne nous considérons que ce point est clos.

20. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la résolution du 5 octobre 2021 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Bénédicte Amsellem, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Anne Carron, Christel Saura, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Yves Herren, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Louise Trottet, Omar Azzabi, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Albane Schlechten, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Dany Pastore, Danièle Magnin et Corinne Bonnet-Mérier: «Sauvegarde de la vie, de l'intégrité corporelle et des droits des femmes afghanes: la Suisse doit s'engager, il y a urgence!» (R-288)[1].

TEXTE DE LA RÉSOLUTION

Considérant:

– le rôle de la Suisse et de Genève en tant que dépositaire des Conventions de Genève;
– que, d'après les lignes directrices de la Suisse concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme de 2013, la protection de ces personnes revêt une importance capitale;
– que, d'après ces lignes directrices, «la Suisse plaide publiquement en faveur d'une meilleure protection des défenseurs des droits de l'homme et entreprend des démarches auprès des Etats dans lesquels ces derniers sont menacés et entravés dans leur travail par les autorités», ainsi que Genève;
– que la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que le renforcement de l'Etat de droit font partie des objectifs de politique extérieure de la Suisse, ancrés dans la Constitution fédérale;
– la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus de 1998 qui prévoit que les défenseurs des droits de l'homme doivent être appuyés et protégés dans le cadre de leur activité;
– la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conclue le 18 décembre 1979, et dont l'instrument de ratification a été déposé par la Suisse le 27 mars 1997,

[1] *Mémorial* 179e année: Développée, N° 18, p. 2837.

Constatant:

– l'attachement de la Ville de Genève, capitale de la paix et des droits humains, aux droits fondamentaux dont l'égalité;
– la situation périlleuse et notoirement dramatique que vivent les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme en Afghanistan;
– la situation des femmes en particulier dont les droits fondamentaux sont systématiquement bafoués, a fortiori celles qui s'engagent et/ou se sont engagées à les défendre;
– la mise en danger constante de leur vie, de leur intégrité corporelle;
– l'inaccessibilité à l'éducation, à l'emploi, à la liberté et au respect de leurs droits fondamentaux et élémentaires,

Déplorant:

– notre impuissance face à cette tragédie humaine;
– la mise en danger effective de six défenseuses des droits humains, actives dans la sauvegarde et la défense des droits des femmes afghanes en particulier,

Soit:

1. **Mme Muzda Baluch,** née en 1995, journaliste diplômée de l'Université de Kaboul, travaillant à l'Afghanistan's Women Rights Association (AWRA) depuis 2014 comme bénévole (présidente), membre très actif d'AWRA, s'occupant de l'organisation et des relations d'AWRA avec la télévision, très connue et très exposée au niveau du pays du fait de son importante activité féministe,

et de sa famille composée de trois enfants:

– Dunya Baluch, née le 25.03.2010,
– Danyal Baluch, né le 20.09.2012,
– Dina Baluch, née le 02.06.2018,
– et de son mari, M. Ghulam Rasul Akrami, né le 07.07.1987, médecin pédiatre;

2. **Mme Malai Baluch,** née le 25.08.1979, veuve, juriste et journaliste, bénévole d'AWRA depuis 2014 elle a géré tous les débats télévisés d'AWRA, anciennement cheffe du Département des affaires des femmes de la province de Nimroz,

et de sa famille composée de trois enfants:

– Maisam Arab, né le 10.06.2005,
– Sana Arab, née le 01.09.2010,
– Yamna Arab, née le 13.05.2019;

3. **Mme Mina Baluch,** née le 22.04.1993, célibataire et sans enfant, juriste au profil public très important car elle a été la cheffe du parlement de la jeunesse;

4. **Mme Parwin Azizi**, née le 30.04.1970, juriste, membre fondatrice du comité d'AWRA,

et de sa famille composée de cinq enfants:

– Sadique Hamidi, né le 08.12.2005,
– Nagaina Hamidi, née le 15.12.2007,
– Nada Hamidi, née le 19.06.2011,
– Hoda Hamidi, née le 19.06.2011,
– Asal Hamidi, née le 03.11.2019,
– ainsi que de son époux, M. Mahboob Hamidi, né le 05.09.1968, ancien chef du Département de l'électricité, actif dans le domaine des droits de l'homme;

5. **Mme Aysha Baluch**, née le 03.09.1985, juriste, travaillant avec AWRA depuis 2021, directrice de la section juridique du Département des affaires sociales à Nimroz, au profil public très important,

et de sa famille qui était jusqu'à récemment composée de deux enfants:

– Iman Baluch, né le 24.02.2006 et
– Masha Baluch, née le 13.05.2019.

Masha est décédée la semaine dernière à la suite d'une crise d'asthme. Sa mère n'a pas pu se rendre avec la petite à l'hôpital ou chez un médecin car sortir de leur refuge était trop risqué. Mme Baluch a essayé de la soigner avec des médicaments qu'elle avait pris avec elle. Masha est décédée dans ses bras;

6. **Mme Shabnam Yousuf Zai**, née le 27.06.1981, juriste, très active dans son travail avec AWRA depuis 2014,

et de sa famille composée de cinq enfants:

– Ahmad Nawid Yousuf Zai, né le 01.07.2008,
– Ahmad Walid Yousuf Zai, né le 24.02.2013,
– Mohamad Adib Yousuf Zai, né le 16.09.2014,
– Mohammad Najeeb Yousuf Zai, né le 16.02.2017,

– ainsi que son mari, M. Ahmad Farid Yousuf Zai, né en 1979, anciennement chef de la police de Nimroz,

Et qui se trouvent tous en danger de mort imminente actuellement cachés en Iran avec le risque concret d'être renvoyés en Afghanistan sous le régime taliban.

Agissant en conséquence, le Conseil municipal déclare la nécessité du respect du droit à la vie et de la protection de ces personnes et invite le Conseil administratif:

– à prendre langue avec les autorités cantonales et fédérales pour concrétiser sa politique de protection des défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, et de la défense des droits fondamentaux des femmes afghanes en particulier, en offrant ses bons offices et en entreprenant toutes les démarches nécessaires à la sauvegarde de la vie et de l'intégrité corporelle de Mmes Muzda Baluch, Mina Baluch, Malai Baluch, Parwin Azizi, Aysha Baluch et Shabnam Yousuf Zai, ainsi que de leurs familles respectives, et de leur offrir refuge;
– à veiller à ce que l'accueil de ces femmes soit comptabilisé en surplus des quotas déjà définis par les autorités fédérales.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a pris langue avec les autorités cantonales et fédérales en 2021 et en 2022 en appuyant auprès de ces dernières les demandes de visas humanitaires des six ressortissantes afghanes et leurs familles.

A ce jour, trois ressortissantes et leurs familles se trouvent en sécurité: premièrement, Mme Malai Baluch et ses trois enfants ont reçu un visa et un permis B pour la Suisse. Elles et ils sont arrivé-e-s en juin 2022. Ensuite, Mme Muzda Baluch et sa famille se trouvent dans un pays tiers sûr ayant reçu un visa en 2022. Enfin, Mme Mina Baluch se trouve dans un pays tiers sûr ayant obtenu un visa en 2022.

En revanche, Mme Parwin Azizi et sa famille, Mme Aysha Baluch et sa famille, ainsi que Mme Shabnam Yousuf Zai et sa famille, sont toujours en danger et vivent dans une situation de grande précarité dans un pays tiers non sûr. Leur demande de visa auprès de la Suisse a été refusée. Selon nos informations, elles ont fait opposition à la décision de refus du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

La Ville continue à suivre attentivement les trois dossiers et à intervenir au cas par cas dans la mesure de ses compétences.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le vice-président: *Alfonso Gomez*

–***–

La présidente. Aucun des auteurs de la résolution R-288 ne voulant prendre la parole, je remercie le Conseil administratif pour sa réponse. En ce qui nous concerne, nous considérons que ce point est clos.

Nous passons à la suite de la catégorie des rapports traités sans débat. Mesdames et Messieurs, vous avez demandé l'ouverture du débat sur le rapport M-1520 A, c'est pourquoi nous traiterons d'abord les deux points suivants à l'ordre du jour, soit les rapports D-32.14 A et P-475 A qui seront renvoyés sans débat, et ensuite nous reviendrons sur le rapport M-1520 A.

21. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2023 de la Fondetec (D-32.14 A)[1].

6 avril 2023

Rapport de Mme Laurence Corpataux.

Ce budget a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 janvier 2023. La commission s'est réunie sous la présidence de M. Daniel Sormanni le 21 mars 2023. Les notes de séances ont été prises par Mme Jade Pérez que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 21 mars 2023

Audition de MM. Antoine Fatio, directeur de la Fondetec, Damien Gumy, vice-président, et Kevin Janin, membre du Conseil

M. Gumy présente le budget 2023 de la Fondetec en s'appuyant sur la présentation Powerpoint annexée.

La fondation doit faire un plan quadriennal. Ainsi les budgets 2024, 2025 et 2026 figurent sur la présentation à côté des budgets 2022 et 2023. Globalement, les charges sont équilibrées et sont quasiment identiques en 2023 et en 2022. Il y a une légère augmentation d'environ 20 000 francs qui représente une hausse d'environ 1%. La plus importante augmentation provient des charges du personnel: on passe de 821 450 francs à 861 654 francs au budget 2023. Cela est dû aux mécanismes salariaux et à l'indexation des salaires de 2% décidées par le Conseil. Cela se répercute sur les cotisations patronales. Le reste des charges sont équivalentes ou en légère diminution: les publications ont diminué de 12 500 francs car on imprime moins et on se focalise majoritairement sur le domaine du numérique. On constate des baisses des mandats externes, notamment les prestations de services à des tiers et les honoraires de conseils externes. Les lignes 3130 et 3132 ont subi des diminutions d'environ 10 000 à 15 000 francs. En ce qui concerne les prévisions budgétaires 2024, 2025 et 2026, les charges restent stables, autour des 2 100 000 francs par an. Le reste des budgets est équivalent. Ce budget est relativement conservateur, et les charges aux comptes sont systématiquement inférieures aux montants budgétés.

Les revenus 2022 et 2023 sont similaires. Pour les taxes d'inscriptions, chaque personne qui présente un dossier paie une taxe d'inscription de 400 francs; ensuite il y a les mandats d'accompagnement de différents programmes de partenariats, comme New Start, Level Plus. Le conseil d'accompagnement reçoit des revenus modestes réguliers. Le mandat New Start apporte

[1] *Mémorial* 180e année: Développé, N° 37, p. 5122.

24 000 francs par année: ce sont des prestations de conseil données par la direction ou par les gestionnaires dans le cas de partenariats. Les rentrées liées aux intérêts des placements financiers augmentent régulièrement étant donné que la masse de dossiers sous gestion croît d'année en année; les intérêts sont de 5% pour tous les dossiers. Entre 2022 et 2023, il y a une hausse d'un peu moins de 20 000 francs liée aux prévisions d'accroissement du total de dossiers suivis. Les revenus totaux se situent autour des 460 000 francs pour l'année 2023. Le résultat d'exploitation 2023 est de -1 670 000 francs. Le déficit est en légère hausse par rapport à l'année passée (environ de 10 000 francs). Les années suivantes, les résultats d'exploitation sont inférieurs à 1 600 000 francs. Aux comptes le résultat d'exploitation se situe autour de1,5 million par année.

En 2023, le total des investissements est de 55 000 francs. Il y a 15 000 francs d'investissements d'immobilisation corporelle pour du matériel informatique; 40 000 francs sont prévus pour les immobilisations incorporelles qui sont dédiées au développement d'outils prévisionnels pour élaborer des business plans mis à disposition en ligne des porteurs et porteuses de projet afin qu'ils puissent remplir leur dossier. Il n'y a aucune particularité pour les amortissements dont le total est de 70 000 francs pour 2023.

Pour l'activité de financement, les prêts moyens, le nombre de dossiers et le niveau d'activité sont globalement similaires. Il y a eu pour 54 taxes d'inscription en 2021 et 50 en 2022. Des dossiers sont retirés avant d'arriver jusqu'au conseil, soit deux en 2022, ce qui amène à 48 décisions. En 2022, 28 dossiers ont été acceptés contre 24 en 2021. Les montants accordés se situent à plus de 3 millions en 2022 contre 2 683 000 francs en 2021. Les prêts moyens sont à peu près équivalents sur les deux années (110 000 francs); il y a eu 20 refus en 2022 et 30 en 2021. Les crédits libérés sont toujours inférieurs au montant accordé car des projets n'aboutissent pas. Certains demandent de l'argent pour développer certaines activités, puis ils ne réclament pas la totalité de la somme. On constate que 10-20% des montants n'ont pas été dépensés sur une année. En ce début d'année 2023, il y a 12 taxes d'inscriptions, 6 dossiers sont arrivés au Conseil, dont 2 ont été acceptés et 4 refusés. Les deux prêts moyens s'élèvent à 260 000 francs. La Fondetec ne prévoit plus cette année de prêts relais Covid car ils ont arrêté l'année passée, mais elle libère d'anciens prêts à des personnes qui n'avaient pas demandé l'intégralité de la somme.

Questions-réponses

Le prêt moyen double-t-il?

M. Gumy répond qu'il n'y a eu que deux dossiers en 2023, ce n'est donc pas significatif, car c'était deux dossiers importants. Les montants s'équilibreront sur l'année.

Pour quelle raison la Fondetec a-t-elle décidé de mettre en avant une femme sur la présentation?

M. Fatio répond qu'il n'y a pas assez d'entrepreneuses parmi les entrepreneurs genevois. A la Fondetec, le taux d'entreprenariat féminin est de 30%. Ils souhaitent l'augmenter. La fondation a choisi de mettre la femme en avant dans les communications pour montrer que tout le monde peut entreprendre.

Combien de projets menés par des femmes ont-ils été refusés?

M. Fatio répond que c'est relativement bien équilibré. Ces informations figurent dans le rapport d'activité.

Pour quelle raison les montants aux comptes sont-ils supérieurs à ceux budgétés?

Selon M. Gumy, cet écart s'explique par différentes raisons. Les services élaborent un budget conservateur afin d'éviter les mauvaises surprises, par exemple une dépréciation des actifs. Cette dernière s'élève à 400 000 francs et correspond plus ou moins aux pertes. Les pertes sont souvent inférieures à 400 000 francs. Et la Fondetec ne budgète jamais dans les revenus les récupérations sur créances amorties qui proviennent des personnes en faillite que la fondation continue à suivre. Parfois ces personnes retrouvent une meilleure fortune. Ainsi la fondation récupère entre 100 000 francs et 200 000 francs par année, ce qui permet d'améliorer les résultats et explique la différence dans les comptes. On peut observer une augmentation des intérêts si le nombre de dossiers est plus important. Pour conclure, cet écart est lié à des pertes inférieures à celles budgétées.

Le plan quadriennal s'étend-il bien sur quatre ans?

M. Gumy indique que le plan est roulant et remis à jour chaque année. Cette procédure est liée au système MCH2 qui prévoit l'obligation d'avoir un calendrier quadriennal. La Fondetec l'a mis en place il y a cinq ans.

Ont-ils budgété des actions ou des mesures de sensibilisation afin d'augmenter la part féminine et de soutenir davantage leurs projets?

M. Fatio informe que la Fondetec a octroyé l'année dernière 4000 francs à l'association Softweb pour favoriser l'entreprenariat féminin, et notamment pour mettre en place un système informatique afin de développer la formation. Cette année, la fondation a octroyé 4000 francs à l'association Genuine Women qui regroupe des entrepreneuses féminines pour faire de la promotion. Dans ce cadre un concours sera organisé regroupant les entreprises portées par des entrepreneuses. Le budget de communication général comprend ces actions. La Fondetec essaie de renforcer et de mettre en avant le modèle d'entrepreneuses féminines dans toutes les communications et sur les réseaux sociaux.

La colonne du budget 2023 liée à l'activité de conseil est-elle incluse dans le total?

M. Gumy confirme qu'elle est incluse dans le total. Le rapport présente le budget total qui se divise en deux. Une partie concerne l'activité de financement et l'autre comprend l'activité de conseil. 90% du budget est lié à l'activité de financement, et environ 10% à l'activité de conseil.

Cette manière d'organiser les budgets a-t-elle été développée en même temps que les nouveaux projets?

M. Gumy répond que l'année passée on observait une colonne supplémentaire concernant l'hébergement. Le budget était donc divisé en trois. La partie hébergement a été supprimée. On a donc réparti le budget sur le financement et le conseil. En 2022 et en 2023, il n'y a pas eu de modifications majeures en ce qui concerne la répartition du conseil et du financement.

Les charges du personnel augmentent-elles bien?

M. Gumy indique que c'est une clé de répartition. Elles ont augmenté de manière proportionnelle aux activités de conseil et de formation. Cette hausse s'élève à environ 4-5%. 2% sont liés à l'indexation et le reste est lié aux mécanismes salariaux.

Quel est le nombre de personnel administratif et d'exploitation?

M. Fatio répond que sept personnes travaillent à la fondation: un directeur, cinq gestionnaires et une personne à l'accueil. Cette répartition n'a pas changé depuis cinq ans.

La différence du nombre de décisions refusées entre 2021 et 2022 indique-t-elle un changement dans l'accompagnement des demandes?

M. Fatio indique que les décisions sont variables. Pour l'instant, l'année 2023 n'est pas significative.

M. Gumy ajoute qu'il y a eu des meilleurs dossiers en 2022 ou jugés meilleurs par le Conseil. La moyenne sur les dernières années est équilibrée. Plusieurs dossiers supplémentaires seront peut-être acceptés cette année. Il n'y a pas assez de recul pour faire une évaluation de ces dernières années.

Les personnes dont le projet a été refusé reviennent-elles les années suivantes pour présenter un nouveau projet?

M. Gumy indique que cela peut arriver, mais que c'est assez rare.

La Fondetec garde-t-elle un lien avec les personnes lorsque la décision est négative?

M. Fatio répond que ces personnes reviennent rarement. Si elles reviennent, il leur est demandé d'élaborer un projet significativement différent.

Cela fait vingt-cinq ans que la Fondetec finance des projets locaux et cela continuera ainsi les prochaines années. Le projet doit être «innovant» dans le modèle d'affaires principalement car de nouveaux modèles d'affaires émergent qui semblent importants et intéressants. Les critères relatifs à la durabilité ont été inclus dans les statuts de la Fondetec. De plus, les projets doivent également être économiquement viables car la Fondetec estime qu'un projet qui a de l'impact doit réussir économiquement. La formation gratuite de quatre jours Lidev Factory gratuite a été développée afin de donner des bases sur le prévisionnel financier, les modèles d'affaire, les actualités liées à la durabilité et comment concilier les aspects de durabilité avec les aspects économiques. Les deux premières sessions ont regroupé 10 personnes chacune. La deuxième formation a été organisée en collaboration avec Après-GE. Cette année, la formation se fera seule avec 12 personnes.

Des experts externes interviennent-ils dans la formation Lidev Factory?

M. Fatio indique qu'un spécialiste du domaine intervient sur les questions de durabilité. Genilem se charge des aspects business model et propulsion de valeur. Des entrepreneurs qui ont déjà fait l'exercice de durabilité partagent leur expérience. A la fin du processus, un jury composé de gens qui viennent du domaine de la durabilité et de l'économie challenge ces porteurs et porteuses de projet pour réaliser de meilleurs dossiers.

N'est-il pas superflu d'indiquer dans l'acronyme qu'un projet doit être économiquement viable, ce qui semble être une prémisse indispensable?

M. Fatio indique que tout le monde doit porter ces sujets. On constate avec Après-GE, par exemple, que certaines personnes sont plutôt orientées vers le tissu associatif et n'ont pas forcément la volonté de favoriser la partie économiquement viable. La Fondetec souhaite que les entrepreneurs et entrepreneuses aient un impact, ainsi la fondation souhaite financer des modèles économiquement viables.

Une des causes des refus est-elle que les projets ne soient pas économiquement viables?

M. Gumy répond par la positive. Il rappelle que cela fait partie des statuts de la Fondetec. Le Conseil porte une attention particulière à ce point. L'équipe de la Fondetec réalise une analyse poussée afin d'estimer dans un premier temps si le projet est économiquement viable, puis elle donne son préavis.

La Fondetec envisage-t-elle d'adapter ses taux d'intérêts en fonction des fluctuations car actuellement les banques prêtent à des taux plus bas?

M. Gumy rappelle que suite à une motion, la Fondetec a présenté l'année passée sa comparaison et son analyse des taux d'intérêts. Il a été constaté que les taux d'intérêts des banques étaient équivalents, voire supérieurs à ceux de la Fondetec. De plus, la fondation prend plus de risques que les banques puisqu'elle aide des entreprises qui démarrent et qui n'arrivent pas à se financer auprès des banques. Les risques sont donc plus importants.

Vote

La commission prend acte du budget de 2023 de la Fondetec (D-32.14).

La résolution est acceptée à l'unanimité.

Projet de résolution du 21 mars 2023 de la commission des finances: «Approbation du budget 2023 de la Fondetec».

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11 des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

approuve le budget de fonctionnement 2023 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Annexes:

- courrier de la Fondetec
- présentation de la Fondetec

fondetec

fondetec
ville de genève

8, Boulevard James-Fazy
1201 Genève

t (+41) 022 338 03 60
f (+41) 022 338 03 69

fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Service du Conseil municipal
- 2 JAN. 2023
Traité par :
Décision :

Monsieur
Daniel Sormanni
Président
Commission des finances de la Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 16 décembre 2022
Réf. rc

Concerne : **budget 2023 de la Fondetec**

Monsieur le Président de la Commission des finances de la Ville de Genève,

Conformément à l'article 11 alinéa 2 des statuts qui régissent notre Fondation, nous avons le plaisir de vous remettre en annexe le budget 2023 de la Fondetec voté en séance plénière de notre Conseil de fondation tenue le 15 décembre 2022.

En vous en souhaitant bonne réception de la présente et demeurant naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous adressons, Monsieur le Président de la Commission des finances de la Ville de Genève, nos meilleures salutations.

Antoine Fario,
Directeur

Catherine Thobellem,
Présidente

Copies à Présidente Conseil municipal – Uzma Khamis Vannini
Secrétariat du Conseil municipal

Annexe budget 2023

fondetec
ville de genève

BUDGET 2023 voté le 15.12.22 PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2023 - 2026

MCH2	CHARGES	budget 2022 financement	budget 2022 conseil	total budget 2022	comptes 2022 au 31.10.22	variation réelle /budget	budget 2023 financement	budget 2023 conseil	total Budget 2023	Plan 2024	Plan 2025	Plan 2026
30	**Charges de personnel**											
300	**autorités et commissions**											
3000	jetons de présence et salaires des membres d'autorités	63 000	7 000	70 000	27 069	-42 992	63 000	7 000	70 000	70 000	70 000	70 000
301	**salaires du personnel administratif et d'exploitation**											
3010	salaires du personnel administratif et d'exploitation	739 305	82 145	821 450	631 934	-189 516	775 488	86 165	861 654	875 115	882 873	890 805
306	**cotisations patronales**											
3050	cotisations patronales avs, ai, apg, ac, frais administratifs	54 045	6 005	60 050	42 473	-17 577	56 353	6 261	62 615	63 520	64 048	64 574
3052	cotisations patronales aux caisses de pension	94 760	9 429	94 200	66 821	-24 379	93 153	10 350	103 503	108 000	110 000	112 000
3053	cotisations patronales aux assurances accidents	11 700	1 300	13 000	10 592	-2 408	12 150	1 350	13 500	14 000	14 000	15 000
3054	cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	20 218	2 246	22 464	17 929	-4 635	20 711	2 301	23 012	23 344	23 538	23 732
3055	cotisations patronales aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie	11 700	1 300	13 000	10 592	-2 408	11 700	1 350	13 500	14 000	14 500	15 000
309	**prestations de l'employeur**											
3099	autres prestations de l'employeur (indemnité licenciement)					0						
309	**autres charges de personnel**											
3090	formation et perfectionnement du personnel	15 750	1 750	17 500	9 622	-7 878	15 750	1 750	17 500	17 850	18 207	18 571
3091	recrutement du personnel	0	0	0	0							
3099	autres charges de personnel	4 500	500	5 000	2 879	-2 121	4 500	500	5 000	5 100	5 202	5 306
31	**Charges de biens, services, autres charges d'expl.**											
310	**charges de matériel et de marchandises**											
3100	matériel de bureau	5 400	600	6 000	658	-5 341	1 800	200	2 000	2 040	2 081	2 122
3101	matériel d'exploitation, fournitures	900	100	1 000	0	-1 000	450	50	500	510	520	531
3102	imprimés, publications	22 410	2 490	24 900	6 842	-17 858	11 160	1 240	12 400	12 648	12 901	13 159
3103	littérature spécialisée, magazines	1 350	150	1 500	1 184	-316	1 350	150	1 500	1 530	1 561	1 592
311	immobilisations ne pouvant être portées à l'actif											
3110	acquisition de meubles et appareils de bureau	0	0	0	0	0						
312	**alimentation et élimination, bien-fonds PA**											
3120	alimentation et élimination, bien-fonds PA	0	0	0	-811	-811						
313	**prestations de services et honoraires**											
3130	prestations de services de tiers	142 767	15 863	158 630	88 071	-70 559	127 287	14 143	141 430	144 259	147 144	150 087
3132	honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc	113 085	12 620	125 705	25 565	-100 290	100 993	11 220	112 213	114 458	69 915	71 313
3133	charges d'utilisation pour l'informatique	10 800	1 200	12 000	16 349	4 349	17 820	1 980	19 800	20 196	20 600	21 012
3134	primes d'assurances de choses	855	95	950	897	-53	855	95	950	969	988	1 008
315	**Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles**											
3150	entretien des meubles et appareils de bureau	900	100	1 000	1 213	213	1 350	150	1 500	1 530	1 561	1 592
3151	entretien des machines, appareils, véhicules et outils											
3153	entretien du matériel informatique	18 540	2 060	20 600	16 346	-4 254	18 540	2 060	20 600	21 012	21 432	21 861
3158	entretien des immobilisations incorporelles											
316	**Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation**											
3160	loyers et fermages des biens-fonds	145 017	16 113	161 130	131 534	-29 596	145 557	16 173	161 730	161 730	161 730	161 730
3161	loyers, frais d'utilisation des immobilisations											
3162	mensualités de leasing opérationnel	9 180	1 020	10 200	6 268	-3 932	4 590	510	5 200	5 200	5 200	5 200
317	**Dédommagements**											
3170	frais de déplacements et autres frais	8 100	900	9 000	5 024	-3 976	8 100	900	9 000	9 180	9 364	9 551
319	**Diverses charges d'exploitation**											
3190	prestations en dommages et intérêts											
3199	autres charges d'exploitation											
33	**Amortissements du PA**											
330	**Immobilisations corporelles du patrimoine administratif**											
3300	amortissements planifiés, immobilisations corporelles	6 421	713	7 134		-7 134	8 988	999	9 987	4 797	3 387	3 000
332	**amortissements des immobilisations incorporelles**											
3320	amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	45 658	5 073	50 731		-50 731	53 482	5 940	59 422	58 007	38 391	27 965
34	**Charges financières**											
344	**Dépréciations, immobilisations PF**											
34401.1	dépréciations de prêts PF	200 000	0	200 000		-200 000	200 000		200 000	204 000	208 080	212 242
34401.2	pertes sur prêts PF	200 000	0	200 000	369 199	169 199	200 000		200 000	204 000	208 080	212 242
349	**différentes charges financières**											
3499	autres charges financières (intérêts négatifs)	4 500	500	5 000	3 094	-1 906	4 500	500	5 000	5 100	5 202	5 306
	TOTAL CHARGES	**1 941 375**	**171 264**	**2 112 639**	**1 524 616**	**-588 022**	**1 909 681**	**173 348**	**2 133 479**	**2 116 271**	**2 121 104**	**2 136 024**

MCH2	REVENUS	budget 2022 financement	budget 2022 conseil	total budget 2022	Comptes 2022 au 31.10.22	variation réelle /budget	budget 2023 financement	budget 2023 conseil	total Budget 2023	Plan 2024	Plan 2025	Plan 2026
43	**Revenus divers**											
430	**Revenus d'exploitation divers**											
4308	autres revenus d'exploitation											
43090	taxe d'inscription	26 000	0	26 000	18 400	-7 600	26 000	0	26 000	26 000	26 000	32 000
43091	récupération sur créances amorties	0	0	0	90 260	90 260	0	0	0	0	0	0
43092	mandat new start	0	24 000	24 000	10 800	-13 200	0	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
43098	mandat level +		7 500	7 500	2 253	-5 247		4 500	4 500	4 000	4 000	4 500
43099	conseil accompagnement	0	10 000	10 000	3 000	-7 000	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
43094	indémnités APG				30 267					0	0	0
43095	autres revenus d'exploitation				21 592	21 592				0	0	0
44	**Revenus financiers**									0	0	0
440	**revenus des intérêts**									0	0	0
4402	intérêts des placements financiers	384 000	0	384 000	329 345	-57 655	402 438	0	402 438	412 438	421 438	430 438
444	**Réévaluations, immobilisations PF**											
44411	adaptations des prêts aux valeurs marchandes					0	0					
446	**produits des biens-fonds loués**									0	0	0
4460	loyers des biens-fonds loués	0	0	0	0	0				0		
4469	autres produits de biens fonds loués									0	0	0
										0	0	0
	TOTAL REVENUS	**410 000**	**41 500**	**451 500**	**502 418**	**50 662**	**428 438**	**33 500**	**462 438**	**473 438**	**484 438**	**495 438**
	Résultat exploitation	**-1 531 375**	**-129 764**	**-1 661 139**	**-1 022 196**	**608 674**	**-1 538 273**	**-140 348**	**-1 671 071**	**-1 642 833**	**-1 636 696**	**-1 641 119**
	résultat financier	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	résultat exceptionnel	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
	résultat net	**-1 531 375**	**-129 764**	**-1 661 139**	**-1 022 196**	**608 674**	**-1 538 273**	**-140 348**	**-1 671 071**	**-1 642 833**	**-1 636 696**	**-1 641 119**

Critères d'évaluation des revenus utilisés pour les plans 2024 à 2026 :

commentaires comptes 2022:

amortissements: au 31.12.22 CHF 51'997.70

intérêts de créances: comptabilisé uniquement 1er semestre

commentaires budget 2023

fonction MCH2: 6501 : activité financement; 6503: activité conseil

4309: taxe d'inscription: 2022 financement 90%, conseil 10%

3010: salaires : cf tableau des appointements

3100: imprimés et publications: comptabilisation des frais de copies N&B et Couleur; environ CHF2'000.– budget communication: impressions CHF 2'400.– + crée graphique Studio Gambetta: CHF 5'000.– (sous autres budget communication)

3120: alimentation et élimination: CHF 0.–

3130: prestations de tiers: frais téléphone, frais bancaires, cotisations clubs, affranchissement; action prospective. Pour 2023 : tél, internet: 7'200 , affranchissement : 2500.– ; action prospectives et associations club 130'730.– , charges co: 1000

3132: honoraires conseillers externes: frais juridique fondation: 1'200, expertise et honoraires dossiers 45'000.– révision comptes 16'000.– ; consulting outil compta CHF 20'000.– ; droits plateforme artisanale : CHF 10'000.– ; conformité LPD : 25'000.– ; ---------- ---------- ---------- ---------- ---------- ---------- ---------- ---------- pour les licences, wealthing: 400.– ; flow, github,zoom, mailchimp CHF 200.–;moos, diverse: 100.– ;prélèvement ch: 350.–;moos, finance tipses CHF 1'200moos, soft tools ex CHF 7'500 ;moos + ;tipsmoos : CHF 30.–/mois

3153: entretien matériel informatique: maintenance mensuelle Bechtle CHF1'300.– ;prestonnet.ch: CHF 5'000.– annuel

3160 : loyers et fermages des biens-fonds: loyer mensuel locaux +4000 m: locations salles diverses (4 salles de petite salle + 4 salles grande salle + 10 mois, pris/toute salles: CHF 88 grande salle, CHF 39 petite salle)

3170: frais de déplacements et autres frais: frais de déplacements 3'000.– + frais de représentation 6000.–

amortissements, d'investissements et amortissements

4403: intérêts des prêts : rendement moyen débiteurs portant intérêts : 4.3%, débiteurs bruts : 9'356'000.– Crédit hypothécaire : Débiteurs sans intérêts CHF 7'897'962.– ; sub CHF3'918'427.– ; réserves : Créances et cf 22 mars débiteurs sans intérêts CHF 3'010'562.– ; total débiteurs bruts moyens : CHF 9'986'928, puis augmentation des débiteurs bruts de CHF 200'000.– par an.

Charges de personnel - variation des effectifs : en 2024 - 2026, maintien équipe actuelle + 1 stagiaire s/5 mois

augmentation des charges en 2024:	1,02
augmentation des charges en 2025:	1,02
augmentation des charges en 2026:	1,02

fondetec
ville de genève

BUDGET 2023 voté le 15.12.22 ET PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2023 - 2026

investissements

intitulé	Montant à engager	taux d'amortissement	Investissements comptes 2022	Investissements budget 2023	Investissements plan 2024	Investissements plan 2025	Investissements plan 2026
Investissements immobilisations corporelles							
investissements informatique		20,00%	0,00	15 000,00			
investissements mobilier		12,50%	0,00				
investissements machines de bureau		20,00%	0,00				
investissements installations sécurité et contrôle		20,00%	0,00				
total investissements immobilisations corporelles			0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
investissements Immobilisation incorporelles							
Développement prévisionnel.ch		20,00%	40 000,00				
développement supplémentaires previsionnel.ch				40 000,00			
total immobilisations incorporelles			40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
total investissements immobilisations corporelles et incorporelles			40 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00

Amortissements

intitulé	solde à amortir	Montant à engager	taux d'amortissement	Amortissements Comptes 2022	Amortissements budget 2023	Amortissements plan 2024	Amortissements plan 2025	Amortissements Plan 2026
Immobilisations corporelles								
mobilier existant	0,00		12,50%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
informatique existant	14 482,15		20,00%	6 411,25	6 263,05	1 441,30	366,55	0,00
informatique new investissement	15 000,00		20,00%		3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
matériel stand existant	0,00		20,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
machines de bureau existant	1 823,35		20,00%	723,65	723,65	355,70	20,35	0,00
travaux existant	49 809,00		10,00%					
installations sécurité et contrôle existant	1 214,00		20,00%					
total amortissements immobilisations corporelles				7 134,90	9 986,70	4 797,00	3 386,90	3 000,00
Immobilisation incorporelles								
logiciel et site internet existant	203 988,30		20,00%	44 862,80	51 402,00	50 097,30	30 391,00	19 965,00
new investissements prévisionnel.ch		40 000,00	20,00%		8 000,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
total amortissements immobilisations incorporelles				44 862,80	59 402,00	58 097,30	38 391,00	27 965,00
total amortissements immobilisations corporelles et incorporelles				**51 997,70**	**69 388,70**	**62 894,30**	**41 777,90**	**30 965,00**

fondetec

Présentation Ville de Genève du 23 août 2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

		Annexe	31.12.2020 CHF	31.12.2019 CHF
1	**ACTIF**		**9'280'389.68**	**7'702'565.40**
10	**Patrimoine financier**		**9'078'555.91**	**7'507'006.83**
100	Disponibilités et placements à court terme		907'067.34	1'137'544.83
101	Créances	3.1.3	6'743.65	23'821.95
102	Placements financiers à court terme	3.1.1/3.1.2	1'677'818.05	2'023'939.91
104	Actifs de régularisation	3.1.4	327'507.28	35'753.95
107	Placements financiers		6'159'419.59	4'285'946.19
1071	*Prêts à long terme PF*	*3.1.1/3.1.2*	*6'100'425.29*	*4'226'957.79*
1079	*Autres placements financiers à long terme*	*3.1.5*	*58'994.30*	*58'988.40*
14	**Patrimoine administratif**		**201'833.77**	**195'558.57**
140	Immobilisations corporelles du PA	3.2.1	94'680.77	140'770.67
142	Immobilisations incorporelles du PA	3.2.1	107'153.00	54'787.90
2	**PASSIF**		**9'280'389.68**	**7'702'565.40**
20	**Capitaux de tiers**		**180'327.19**	**67'776.72**
200	Engagements courants	3.3	32'263.20	5'555.50
204	Passifs de régularisation	3.4	148'063.99	62'221.22
29	**Capital propre**		**9'100'062.49**	**7'634'788.68**
298	Autres capitaux propres		28'576'106.19	25'076'106.19
299	Excédent/découvert du bilan		(19'476'043.70)	(17'441'317.51)
2990	*Résultat annuel*		*(2'034'726.19)*	*(1'464'318.61)*
2999	*Résultats cumulés des années précédentes*		*(17'441'317.51)*	*(15'976'998.90)*

fondetec

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2020

(présentation échelonnée)

	Comptes 2020 CHF	Budget 2020 CHF	Ecart CHF	Comptes 2019 CHF
Charges d'exploitation	**(2'388'918.31)**	**(1'759'997.00)**	**(628'919.31)**	**(1'709'822.23)**
30 Charges de personnel	(1'031'880.63)	(1'048'565.00)	16'685.37	(979'606.58)
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	(519'750.10)	(637'723.00)	117'973.90	(659'083.84)
33 Amortissements du patrimoine administratif	(73'057.70)	(73'709.00)	651.30	(71'131.81)
37 subventions à redistribuer	(764'229.88)	0.00	(764'229.88)	
Revenus d'exploitation	**982'612.58**	**60'000.00**	**922'612.58**	**133'726.13**
43 Revenus divers	218'382.70	60'000.00	158'382.70	133'726.13
47 subventions à redistribuer	764'229.88	0.00	764'229.88	
Résultat d'exploitation	**(1'406'305.73)**	**(1'699'997.00)**	**293'693.27**	**(1'576'096.10)**
34 Charges financières	(1'037'021.26)	(405'000.00)	(632'021.26)	(346'210.50)
44 Revenus financiers	408'600.80	496'320.00	(87'719.20)	457'987.98
Résultat financier	**(628'420.46)**	**91'320.00**	**(719'740.46)**	**111'777.48**
Résultat opérationnel	**(2'034'726.19)**	**(1'608'677.00)**	**(426'049.19)**	**(1'464'318.62)**
Résultat total du compte de résultats	**(2'034'726.19)**	**(1'608'677.00)**	**(426'049.19)**	**(1'464'318.62)**

Comparatif 2020-2021

	2021		2020	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Taxes d'inscription	54		63	
Nombre de décisions	54		59	
Décisions acceptées	24	2'683'000	32	3'022'660
Prêt moyen accepté		111'792		94'458
Décisions refusées	30	3'713'290	27	3'006'800
Prêt moyen refusé		123'776		111'363
Crédits libérés		2'386'145		2'118'177
Prêts relais covid accepté	3	185'061	42	3'149'800
Prêt relais covid acc. moy		61'687		74'995
Prêt relais covid refusé	3	204'922	2	418'500
Prêt relais covid ref moy		68'307		
Crédits covid libérés		334'221		1'582'140

2022 au 30.06.22

	2022	
	Nombre	Montant
Taxes d'inscription	31	
Nombre de décisions	30	
Décisions acceptées	15	1'601'000
Prêt moyen accepté		106'733
Décisions refusées	11	2'090'800
Prêt moyen refusé		190'073
Crédits libérés au 30.06.22		1'201'956
Prêts relais covid accepté	2	170'000
Prêt relais covid acc. moy		85'000
Prêt relais covid refusé		
Prêt relais covid ref moy		
Crédits covid libérés au 30.06.22		85'000

LIDEV FACTORY

Local – Innovant – Durable – Economiquement – Viable

Lancement 1ère campagne d'appel à projets

- Sélection des projets (35 dossiers soumis, 10 sélectionnés, 9 participants)
- 4 jours de formation condensés : 31 mai – 1 juin & 14 – 15 juin
- Taxe d'inscription offerte pour les participants souhaitant soumettre une demande de financement
- Coût 1er session: CHF 32'613.30 (budget communication)

Prochaines dates :

- Ouverture appel projets : août 2022
- formation: 4 – 5 octobre & 18 – 19 octobre

Taux d'intérêts

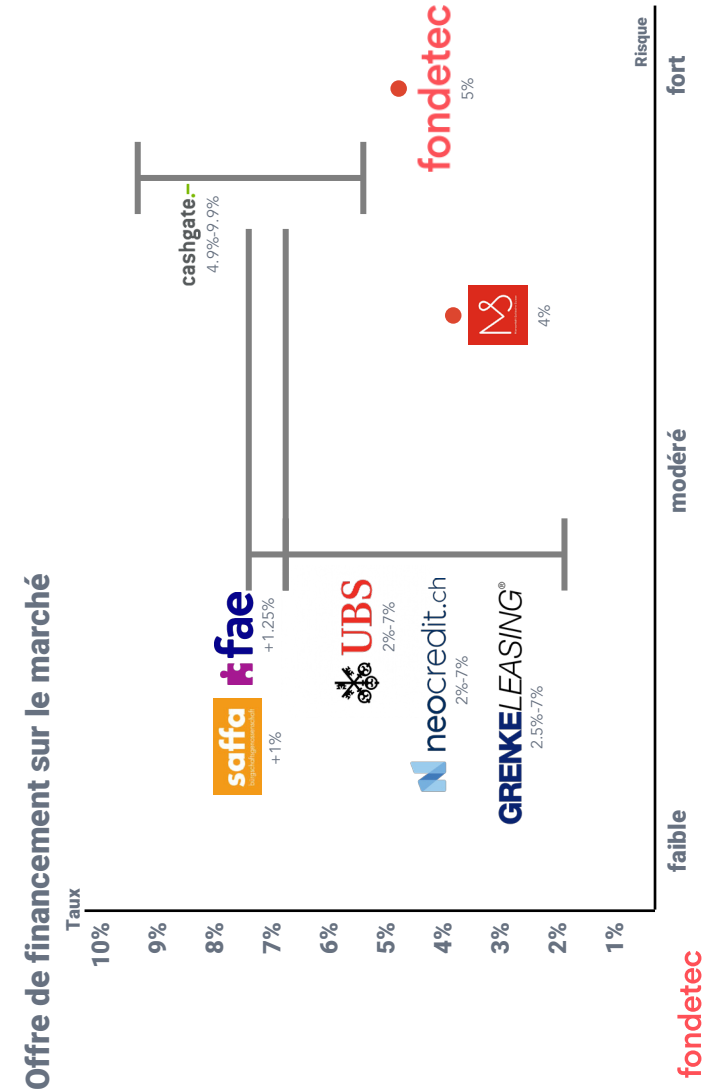
Offre de financement sur le marché
Taux
10%
9%
8%
7%
6%
5%
4%
3%
2%
1%
saffa
+1%
fae
+1.25%
cashgate.-
4.9%-9.9%
UBS
2%-7%
neocredit.ch
2%-7%
GRENKELEASING
2.5%-7%
4%
fondetec
5%
Risque
faible
modéré
fort
fondetec
9

Annexes

Aide à fonds perdu

- Le développement de la plateforme de traitement livrée le 3 février 2021, soit 15 jours après la décision du conseil municipal.
- Convention signée par les parties le 31 mars 2021
- Lancement le 19 juillet 2021, dès réception du 1er versement de CHF 500'000.– le 29.06.2021
- 4 dossiers présentés et refusés par le Conseil de fondation
- Critères d'attribution plus contraignants que les mesures cantonales
- Mesure interrompue comme prévue en date du 30 novembre 2021
- Coût CHF 32'245.90
- Restitution subvention trop perçue CHF 467'754,10 le 16.03.2022

Prêts covid

- Suspension des prêts relais covid validé par le Conseil de fondation le 5 mai 2022

Nouvelle procédure provisions sur débiteurs

- Détermination d'une nouvelle procédure sur la base des éléments suivants:
  - remboursements réguliers, contacts clients, activité économique
  - ainsi que l'historique des pertes économiques réelles sur débiteurs
- Méthode calcul:
  - **Une provision effective** appliquée aux créances/débiteurs pour lesquelles on peut estimer la probabilité de la perte
  - **Une provision forfaitaire** appliquée aux autres créances/débiteurs. Le montant est calculé sur la base du taux de perte nette historique de la fondation (4,48% moyenne 2010 – 2020)
- Validation par le Conseil de fondation le 02.12.2021

—***—

La présidente. Pour des raisons formelles, l'approbation du budget de fonctionnement 2023 de la Fondetec fait l'objet de la résolution R-306 de la commission des finances, qui figure à la page 6 du rapport D-32.14 A. Je mets aux voix cette résolution.

Mis aux voix, le renvoi au Conseil administratif de la résolution traitée sans débat est accepté à l'unanimité (60 oui).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION R-306

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 11 des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

approuve le budget de fonctionnement 2023 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

22. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 4 octobre 2022: «Pour la sécurité sur le chemin de l'école à Sécheron» (P-475 A)[1].

12 avril 2023

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 4 octobre 2022. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Rémy Burri, les 7 novembre 2022, 30 janvier, 27 février ainsi que le 20 mars 2023. Les notes de séances ont été prises par Mme Aurea De Toro, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 7 novembre 2022

Audition de Mmes Mathilde Brenner, Tamara Faundez et M. Thibault Schneeberger, pétitionnaires

En introduction, les trois pétitionnaires se présentent. Mme Brenner est architecte et a un garçon de 9 ans qui va à l'école de Sécheron. Mme Faundez est médecin urgentiste-pédiatre, habite dans le quartier depuis plus de dix ans et a deux enfants en âge d'aller à l'école primaire de Sécheron. M. Schneeberger est membre de l'association actif-trafiC. Il est annoncé que l'association actif-trafiC a été contactée par les habitant-e-s qui ont lancé la pétition. Aux côtés de l'ATE Genève, de l'école de la Découverte, du collectif Sécheron et de l'association des parents d'élèves, l'association actif-trafiC fait donc partie des organisations qui ont soutenu cette pétition.

Mme Faundez débute avec une présentation pour introduire la discussion. Sécheron représente 6000 habitant-e-s avec plusieurs écoles: l'école primaire, l'école de la Découverte, trois crèches et un cycle d'orientation. Ce quartier regroupe environ 1530 enfants qui s'y déplacent chaque jour pour aller à l'école. Il y a aussi un EMS, un espace de quartier, une ludothèque, un restaurant scolaire (avec une fréquentation de 54% des enfants scolarisés à l'école primaire de Sécheron), ce qui amène à ce que 290 enfants traversent l'avenue Blanc chaque midi pour prendre leur repas.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Commission, N° 17, p. 2395.

Concernant les dangers perçus dans le quartier, la pétitionnaire montre la position du quartier sur un plan avec la présence de deux feux piétons sur l'avenue de France. Il y a aussi un feu rouge qui peut durer jusqu'à 2 min 43 d'attente pour un temps au vert de 12 secondes selon les organisations pétitionnaires. L'avenue de France est relativement grande avec une voie de tram et deux voies pour les voitures. En complément, il est noté un trafic de transit de voiture tout au long de l'avenue Blanc avec un feu rouge qui est très bref et donc une accélération des voitures devant l'école primaire de Sécheron pour passer rapidement le feu menant sur l'avenue de France. Les voitures tournent ensuite sur l'avenue Blanc depuis l'avenue de France. A cet endroit, c'est un feu clignotant qui régule la circulation afin que les piétons puissent traverser l'avenue Blanc.

Pour poursuivre et au sujet des situations quotidiennes que vivent les enfants en allant à l'école, celles-ci sont caractérisées par des voitures sur le passage piéton, des voitures roulant vite, des «parents taxis» (parents qui véhiculent leur enfant en voiture et stationnent brièvement à proximité immédiate de l'école) qui se mettent sur la piste cyclable... Des témoignages d'habitants (enfants compris) sont présentés aux membres de la commission.

Les pétitionnaires insistent ensuite sur les mesures existant dans le quartier. Ils font savoir que la vitesse est de 40 km/h sur trois zones avec des ralentisseurs devant les trois écoles. Dans le reste du quartier, il reste possible de circuler jusqu'à 50 km/h. En complément, il y a des patrouilleuses scolaires du lundi au vendredi, sur l'avenue Blanc, devant l'école de la Découverte et au croisement entre l'avenue Blanc et l'avenue de France. Les patrouilleuses terminent la journée à 16h25. En complément, il y a des campagnes de sensibilisation à la rentrée des classes faites par la police, le Bureau de prévention des accidents, le pédibus, la présentation des patrouilles scolaires aux enfants et des dépliants du Touring Club Suisse (TCS). Pour les pétitionnaires, les enfants reçoivent beaucoup d'informations, alors que les efforts de sensibilisation devraient aussi être tournés vers les automobilistes. Il s'agirait, selon les auditionnés, de limiter plutôt le champ d'action des responsables au lieu de sensibiliser les victimes de la situation. En complément, les pétitionnaires indiquent que cette pétition a été lancée à la suite de deux accidents survenus début 2022 sur l'avenue Blanc. Ceux-ci ont concerné une fille de 12 ans et un garçon de 4 ans. Le second accident a nécessité l'hospitalisation du jeune garçon. Ces accidents représentent des traumatismes. Chaque année, le Bureau de prévention des accidents recense, en Suisse, 400 enfants entre 6 et 14 ans accidentés sur le trajet de l'école, 80 d'entre eux sont grièvement blessés et 2 vont décéder.

Maintenant, après la situation présentée, les pétitionnaires reviennent sur les enjeux et demandes de leur pétition. Les pétitionnaires indiquent avoir obtenu plus de 1000 signatures en quatre mois. Les objectifs sont les suivants: réduire

la vitesse des véhicules dans le quartier (en mettant des zones de rencontre à 20 km/h), rendre piétons deux tronçons de l'avenue Blanc et implémenter une régulation des feux qui soit plus favorable au piéton de tout âge. En agissant de la sorte, les effets attendus sont de réduire le trafic de transit sur l'avenue Blanc, une augmentation de la sécurité sur le chemin de l'école et une amélioration de l'autonomie des enfants. Les pétitionnaires espèrent favoriser un échange entre les habitant-e-s et développer une vie de quartier. Finalement, cela permet aussi de réagir au changement climatique en faisant une zone moins minéralisée dans le quartier en lien avec le projet Cool City.

Pour compléter ces propos, Mme Faundez présente des projets qui se font ailleurs. Cela s'appelle les «Rues aux écoles» à Paris avec des accès uniquement aux riverains ou aux livreurs. Avec ces mesures, il a été constaté que cela augmentait la marche et le vélo pour ce qui est du transport pour aller à l'école, une diminution du bruit et de la pollution et une réduction du trafic motorisé devant les écoles. Il y a également eu d'autres exemples de «Rues aux écoles» mais elles avaient un caractère temporaire avec une fermeture au trafic motorisé uniquement lors des heures d'entrée et de sortie des classes. Pour les pétitionnaires, le point faible de la «Rue aux écoles» temporaire est qu'il n'y a pas vraiment d'améliorations et de sécurité, les aménagements n'étant que limités à quelques heures.

Pour conclure sa présentation, Mme Faundez insiste sur le fait que cette pétition reflète la préoccupation des habitant-e-s du quartier. Il y a plusieurs demandes déposées dans les derniers mois par ces derniers afin d'augmenter la sécurité sur le chemin de l'école. La vie des enfants et leur autonomie doivent faire partie de la priorité des élu-e-s. Leur rôle en tant que parents et notre rôle en tant que responsables politiques est de protéger les enfants selon les pétitionnaires.

Le président remercie Mme Faundez pour cette présentation très complète.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie les trois auditionnés pour le travail fait sur la pétition. Elle est habitante du quartier et partage leurs constats. Dans un souci de transparence, elle indique aussi avoir signé la pétition et l'avoir fait circuler. Pour pratiquer cet espace de manière quotidienne, elle se demandait si on ne pouvait pas aller plus loin, avec par exemple le fait de mettre une limitation des voitures à un usage aux riverain-e-s et aux commerces.

Mme Faundez répond que cette pétition a été centrée sur le chemin pour aller à l'école. Elle complète en indiquant qu'à partir du moment où on bloque une partie de l'avenue Blanc, l'idée de pouvoir réduire le reste de l'avenue serait plus optimale.

Le président avance que la demande de zone de rencontre à 20 km/h répond déjà un peu à la problématique soulevée.

La même commissaire indique qu'on ne peut pas déjà aller plus vite que 20 km/h car la visibilité est réduite en raison de chicanes créées par le stationnement.

Un commissaire demande à connaître l'emplacement où l'accident du mois de mars 2022 s'est produit.

Mme Faundez montre que cela a eu lieu sur le passage piéton en face de l'école. Elle est d'ailleurs intervenue lors de cet accident en tant que médecin urgentiste-pédiatre.

Le même commissaire a lu dans les médias que cet enfant était avec une draisienne. Il se demande comment cela se fait qu'un enfant de 4 ans soit tout seul avec une draisienne pour traverser la route dans ce secteur.

Mme Faundez répond qu'il était accompagné de son père. Ils traversaient et étaient à la moitié du passage piéton. Un minibus est passé derrière et a embarqué l'enfant qui était en léger décalage par rapport au père.

Le commissaire indique que M. Schneeberger avait exposé qu'il y aurait des aménagements visant une nette restriction de la circulation. Il avait alors demandé s'il serait opportun, dans certains cas, de faire des tunnels ou des ponts, notamment à cet endroit.

M. Schneeberger avait évoqué ce passage piéton mais cela ne signifiera pas qu'il y aura une forte réduction de trafic. A l'avenir, la moyenne ceinture pour le trafic motorisé doit passer par l'avenue de la Paix et la rue de Lausanne. L'avenue de France va changer car la route de Ferney va être fermée pour le tram qui partira des Nations. Ainsi, cet axe n'a plus vocation à être un grand axe sur lequel transitera beaucoup de trafic. Cela ne veut pas dire qu'il y aura d'office un projet d'aménagement prévu, mais si on veut réguler différemment le feu piéton dont il est question ici, cela ne poserait pas de problème puisque cette rue n'a pas vocation à être un axe prioritaire pour le trafic motorisé.

Le commissaire comprend donc qu'on pourra améliorer la situation.

M. Schneeberger indique qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition de la part de l'Office cantonal des transports.

Le même commissaire poursuit et demande si sur la partie devant l'école, il n'y aurait pas d'obstacles à la piétonnisation.

Mme Faundez indique que comme accès important, il y a une zone 20 km/h sur la rue. L'EMS est au-dessus et ils ont besoin d'un accès notamment pour

les ambulances et les livraisons. L'école de Sécheron et les cuisines scolaires se trouvent aussi dans ce bâtiment. Un accès pour les véhicules de secours est donc nécessaire. Du coup, la piétonnisation pourrait se faire depuis la rue Anne-Torcapel, avec la possibilité d'avoir un tourner-à-gauche.

Un commissaire avance que les Vert-e-s ont déposé des textes en Ville qui vont dans le sens de la pétition. Sur l'état actuel, il souhaite avoir la confirmation qu'il y a des patrouilles scolaires et une présence de la police municipale sachant que le problème de cet espace est connu et qu'il y a déjà eu certaines difficultés. Il demande aussi aux auditionné-e-s si elles et ils ont fait une évaluation des places de stationnement et s'il y avait une possibilité de les compenser avec des infrastructures existantes.

Mme Brenner indique qu'il y a une patrouille scolaire près de l'école de la Découverte (à la demande de l'école) et une deuxième se trouve entre l'avenue de France où il y a le passage piéton et le feu tricolore. Souvent, la patrouilleuse se trouve plutôt sur l'avenue Blanc où se trouve la problématique des voitures qui tournent et ont peu de visibilité. Après l'accident de 2022, il y a eu des demandes pour avoir une nouvelle patrouille sur le passage derrière l'école. Cela n'a pas été retenu. En complément, il y a eu des demandes de la part des autres habitant-e-s entre la rue du Valais et l'avenue Blanc où le trafic a été modifié il n'y a pas longtemps. Mme Brenner informe aussi qu'il y a eu une demande de patrouille aussi pour cet endroit mais que pour l'instant, cela n'a pas été mis en place. Pour le parking, il y a quelques éléments de réponse étant donné qu'il y a plusieurs parkings existants: le Park and Rail de Sécheron avec 400 places, le parking Butini sur la rue de Lausanne de 500 places et le parking des Nations. La pétitionnaire montre également sur le plan une grande surface qui appartient au Campus Biotech d'une dimension d'au moins sept terrains de football. Selon elle, le parking est occupé à 10% actuellement par les voitures. Elle ne sait pas les arrangements entre le Campus Biotech et la Ville. Cela pourrait être une réponse donnée aux automobilistes pour une place de parc.

Le même commissaire demande si la police municipale est présente aux abords de l'école.

Mme Brenner voit souvent à certains endroits des policiers pour contrôler les voitures, mais pas forcément aux abords de l'école. Mme Faundez complète et pense qu'ils contrôlent le feu rouge sur le côté latéral de l'école. Leur présence est constatée vers 16h, soit lorsque le trafic est fluide. A partir de 16h30-17h, l'avenue de France est si saturée qu'il est obligatoire de rouler au pas. Au final, les contrôles sont plutôt pour les voitures descendant de l'avenue de France.

Une commissaire se dit choquée d'entendre, dans les témoignages énoncés au début de la présentation, qu'une petite fille puisse dire que le feu vert est trop

court afin de traverser. Cela pose question et la commissaire souhaite savoir si les enfants sont traumatisés par les deux accidents. Elle se demande aussi ce qu'il en est pour les personnes âgées.

Mme Brenner indique que si on marche normalement, on n'arrive jamais à passer quand c'est totalement vert. Avant la fin de la traversée, le feu clignote. Il est aussi vrai qu'elle ne voit pas beaucoup de personnes âgées ou quand elle en voit, elles sont à la moitié du passage piéton lorsque le feu devient rouge.

Un commissaire relève que la différence de temps de passage au feu vert et le temps d'attente à l'avenue de France paraissent spectaculaires. Il demande aux pétitionnaires s'ils sont sûrs de leurs chiffres.

Mme Brenner précise que si on n'appuie pas pendant longtemps sur le bouton, on peut attendre jusqu'à 2 minutes et 42 secondes. Ce sont les extrêmes qui ont été présentés, même si cela traduit malgré tout une situation très déséquilibrée.

Le même commissaire demande combien de temps il faut attendre si on appuie.

M. Schneeberger répond que c'est entre 45 et 50 secondes. Il informe les commissaires que l'association Mobilité piétonne suisse recommande qu'on n'attende pas plus de 30 secondes, et pas plus de 7 secondes si on appuie. Le problème est que les feux rouges piétons trop longs incitent les enfants à traverser au rouge et à se mettre en danger. C'est une question de sécurité de ne pas faire attendre le piéton. Il ajoute qu'il y a des trams, mais ce ne sont pas les trams qui empêchent les piétons de passer. Les trams passent assez fréquemment, mais pas assez souvent pour être responsables.

Un commissaire les remercie pour la présentation. Il se demande si on ne pourrait pas imaginer un passage sur ou sous les voies de tram entre le croisement de l'avenue de France et l'avenue Blanc pour améliorer la situation.

M. Schneeberger répond que l'avenue de France ne doit, à terme, pas être un axe principal. Elle va perdre de son importance avec la fermeture avec le tram des Nations. Il n'y a donc pas de raison de faire monter les piétons afin de passer la route si cette dernière n'est pas prioritaire. Les passages souterrains créent des soucis de sécurité et d'odeurs, tout en étant chers. Ce n'est pas ce qui est recommandé par les pétitionnaires.

Le même commissaire relève qu'en réalisant les aménagements demandés, ce sentiment de sécurité qu'on pourrait créer de part et d'autre de l'avenue de France pourrait inciter les enfants à se sentir en sécurité pour traverser en faisant moins attention au tram.

Mme Faundez indique qu'on pourrait faciliter avec un passage. Il reste qu'il y a une problématique dans tout le quartier puisque toutes les rues sont petites ou

étroites, qu'il y a beaucoup de parkings de chaque côté, des rues à sens unique et avec un trafic de voiture qui peut rouler jusqu'à 50 km/h. Pour situer. Les automobilistes traversent le quartier alors qu'ils ne sont pas riverains. Le trafic de transit n'a rien à faire dans un tel quartier dans lequel il y a une densité d'écoles importante sur trois rues. On peut imaginer rendre les feux plus favorables aux piétons. Cependant, en dehors de faciliter cela, il faut sécuriser de manière générale en réduisant le trafic de transit et les voitures qui n'ont rien à faire dans les rues du quartier.

M. Schneeberger parle également de la hiérarchie du réseau routier qui veut qu'on ait des axes primaires, des axes secondaires et des réseaux de quartier (structurants et non structurants). Toutes ces rues (à part l'avenue de France et la rue de Lausanne) sont des rues de réseaux de quartier non structurant. Il y a une nouvelle délégation donnée par le Canton aux communes. Si la Ville souhaite agir sur ces rues-là, c'est là qu'elle a du pouvoir.

Le même commissaire comprend cette demande. Il n'y a pas vocation qu'on roule à 50km/h aux abords d'une école. La question était vraiment de savoir si une passerelle souterraine ou en surface ferait sens, étant donné qu'on ne pourra pas garantir une traversée sécurisée de l'avenue de France rapidement. Ce croisement semble être un nœud qui n'est pas près d'être défait malheureusement.

M. Schneeberger indique qu'une meilleure régulation du feu pourrait se faire.

Le président a relevé que les auditionnés ont également envoyé leur pétition au Grand Conseil et il leur demande s'ils ont déjà été auditionnés.

Les auditionnés répondent par la négative.

Une commissaire indique qu'elle a cherché sur le Registre foncier à qui appartenait le grand terrain peu occupé vers le Campus Biotech. Elle a relevé qu'il est privé et donc c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles il est dans cet état.

Mme Faundez confirme et indique qu'il appartient à la Fondation Bertarelli.

Les commissaires n'ayant plus de questions, les pétitionnaires sont remercié-e-s.

Discussion

Un commissaire indique que comme la loi les contraint, il souhaiterait auditionner Mme Perler sur cet objet.

L'audition de Mme Perler est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire aimerait par cette audition savoir ce qui sera prévu notamment.

Un commissaire parle du problème des feux qui est vraiment important et il propose d'auditionner une personne du service de la mobilité pour parler du réglage de ces derniers.

Un commissaire lui demande s'il souhaite entendre quelqu'un de la Ville ou du Canton.

Un commissaire répond qu'il souhaiterait entendre quelqu'un du Canton.

Une commissaire du Centre rappelle que la pétition a aussi été envoyée au Grand Conseil. Elle se demande donc si cela vaut la peine d'auditionner le Canton.

Le président indique que l'intérêt d'entendre le Canton est d'apprendre des choses pour ce qui est des temps minimaux pour traverser.

L'audition de l'Office cantonal des transports, pour avoir des informations sur la gestion des carrefours, est acceptée par 7 oui (2 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG) et 2 abstentions (LC).

Séance du 30 janvier 2023

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, accompagnée de M. Nicolas Betty, chef de service au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, ainsi que de M. Leviez, adjoint de direction à l'AGCM

En introduction, Mme Perler indique qu'avant que la pétition soit déposée, il y avait déjà un programme d'études entre son département et celui de Mme Kitsos pour sécuriser les abords des écoles car c'est une demande récurrente des habitant-e-s. S'agissant de la demande concernant l'école de Sécheron, la magistrate y est favorable, car il est trop complexe pour les enfants de se rendre seuls à l'école en toute sécurité. Avec ses services, ils vont exposer ce qui sera mis en place à court terme et à plus long terme pour des choses qui impliqueront des consultations avec le Canton concernant les chemins de circulation.

M. Betty rappelle ensuite les attentes de la pétition avec la mise en place d'une zone piétonne sur un périmètre déterminé. Le premier périmètre demandé part depuis la rue Anne-Torcapel jusqu'au croisement de l'avenue de France. Le deuxième périmètre concerne l'avenue de France jusqu'au croisement de l'avenue de Sécheron. Ensuite, la seconde attente est de mettre en zone de rencontre les rues en bleu sur le plan projeté. Enfin, le dernier point est d'améliorer la traversée piétonne au croisement entre l'avenue Blanc et l'avenue de France, en facilitant et en allongeant le temps de traversée pour les piétons, car il est très court.

En ce qui concerne les projets en cours dans le secteur concerné, il est fait mention du réaménagement de la rue Anne-Torcapel. Il y a le Cycle d'orienta-

tion de Sécheron sur lequel le Canton porte un projet de réaménagement de l'ensemble des espaces et les autorités cantonales ont approché le Département pour aménager la frange du cycle mais aussi la rue en elle-même. L'idée du Canton est de créer un lien entre la rue et le cycle afin qu'il n'y ait plus la séparation existante. Cela a été accepté et une convention a été établie entre le Canton et la Ville. Ce dossier est piloté par le Canton qui déposera une autorisation de construire et a un projet de loi pour financer ces aménagements, y compris une partie des aménagements sur la rue Anne-Torcapel. Ce projet répondra en partie à l'une des attentes des pétitionnaires.

Le deuxième projet est que le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), dans le cadre de la stratégie OPB et du développement de zones 30, a un dossier de création d'une zone 30 sur l'ensemble du secteur, appelée «zone 30 Sécheron». Les autorisations de construire sont en force. Le financement a été voté par le Conseil municipal en même temps que le dossier de la «zone 30 Vermont-Sécheron». Ils sont en train de préparer les soumissions et envisagent un début des travaux au printemps 2023. Le périmètre qui fait l'objet de la pétition est couvert par cette zone 30. Toutes les rues qui font l'objet de la pétition sont concernées. L'objectif de la zone 30 est d'apaiser les vitesses et faire en sorte que les véhicules roulent réellement à 30 km/h. Ils ont regardé plus attentivement la demande des pétitionnaires et ils proposent d'intégrer sans attendre, dans le cadre de la création de la zone 30, une zone piétonne entre l'avenue de France et la rue Gustave-Moynier. Dans les faits, il s'agira de déposer un arrêté de circulation qui nécessitera l'avis de l'Office cantonal des transports, car on obstrue un axe structurant qui relève de la compétence cantonale. Pour le Département, cela semble faisable et cela ne nécessitera pas de remanier la circulation de manière conséquente, notamment sur la rue Gustave-Moynier et l'avenue de Sécheron.

Cela aura pour effet immédiat de couper la circulation sur l'avenue Blanc qui est empruntée comme un raccourci en lieu et place de la rue de Lausanne. M. Betty poursuit en disant que pour étendre la zone piétonne depuis la rue Anne-Torcapel à la rue Dejean, il faut revoir la circulation. A l'angle de la rue Dejean, il y a une école et un carrefour qui ne sera pas évident à remanier si on doit remettre les doubles sens. On peut imaginer plusieurs possibilités: un régime de zone piétonne, un autre entre l'avenue de France et la rue Gustave-Moynier, une zone de rencontre et une zone 30. Il faut qu'ils fassent des études plus approfondies de circulation sur cela, afin de ne pas résoudre un problème tout en en créant d'autres. Ils proposent de lancer des études détaillées dans ce sens-là et réfléchissent aussi à une demande de crédit d'études au Conseil municipal pour la sécurité aux abords des écoles en Ville de Genève. Aujourd'hui, il y a au moins trois écoles pour lesquelles il y a des demandes récurrentes et fortes. Cela ferait donc sens de déposer un premier crédit d'études. Pour la dernière demande, le Département la relaie à

l'OCT (Office cantonal des transports) pour modifier le feu entre l'avenue Blanc et l'avenue de France afin de donner plus de temps de vert aux piétons.

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire aimerait amener un élément par rapport à l'avenue de France. Les temps mentionnés représentent le feu qui passe au vert si on n'appuie pas sur le bouton, ce qui est peu représentatif. On a entendu parler sur plusieurs objets que la circulation à l'avenue de France sera fortement réduite. Le commissaire souhaite savoir si les auditionnés ont des informations à ce sujet à transmettre aux membres de la commission.

M. Betty explique que la diminution de la circulation aura deux raisons: la première est que la moyenne ceinture n'empruntera pas l'avenue de France mais arrivera depuis les quais Mont-Blanc/Wilson, empruntera l'avenue de France, puis la rue de Lausanne, ira jusqu'au carrefour de l'avenue de la Paix, remontera l'avenue de la Paix, contournera la place des Nations et prendra l'axe Nations-Charmilles. C'est la ceinture urbaine ayant pour objectif d'apaiser la circulation dans les quartiers. En complément, le plus gros élément qui réduira la circulation à l'avenue de France est l'extension du tram. Aujourd'hui, il s'arrête à la place des Nations et demain, il ira jusqu'à l'aéroport et en France voisine. C'est un projet déposé par le Canton auquel le Département participe. La circulation de la route de Ferney va être réduite, car sur un petit tronçon, il n'y aura plus de continuité pour les véhicules motorisés sur cet axe-là. La desserte se fera en boucle uniquement pour le quartier. C'est l'élément majeur qui devrait réduire le trafic qui arrive depuis le Grand-Saconnex.

Le commissaire poursuit et demande s'il y a un changement de hiérarchie pour devenir du domaine municipal. M. Betty répond qu'ils n'en sont pas encore à ce stade-là.

Une commissaire comprend que la demande concernant les feux de circulation ne dépend pas de la Ville, mais elle se demande s'il y a une oreille attentive au niveau du département cantonal.

M. Betty répond qu'il y a une oreille attentive au niveau politique. Au niveau des homologues techniques, ces derniers prennent en compte de nombreux facteurs et ensuite, c'est une pesée d'intérêts qui est réalisée. Le département municipal défend qu'on doive donner la priorité à la mobilité douce, aux piétons, aux vélos, ensuite aux transports publics et après au trafic individuel motorisé. Il n'y a pas toujours le même point de vue entre eux et leurs homologues du Canton.

Une commissaire trouve intéressant de voir comment ils avancent. Elle se pose quelques questions. La zone piétonne prévue sur l'avenue Blanc jusqu'à la

rue Gustave-Moynier servira une seule école, soit celle de la Découverte, mais on ne règle pas la question de Sécheron. Sur le deuxième plan, il y a une zone piétonne qui s'étendrait à l'école de Sécheron. Elle se demande pour quand cela serait fait. En outre, cela ne règle pas le souci de la traversée de l'avenue de France et la commissaire souhaite savoir à quelle date il y aura un accès sécurisé à l'école de Sécheron. Habitante du quartier, elle voit bien la raison pour laquelle les gens prennent ces petites rues. La rue de Lausanne est bien aménagée pour les voitures. Selon elle, mettre une zone à 30km/h ne changera pas énormément, car les gens ne vont déjà pas à 50 km/h sur l'avenue Blanc, car ce n'est pas possible. Fondamentalement, le trafic est déjà plus ou moins à 30 km/h. Elle s'interroge sur la pertinence d'avoir une zone 30 km/h et pourquoi pas une zone de rencontre.

M. Betty rappelle que le projet de mise en place de la zone 30 km/h est autorisé. Ils sont convaincus qu'il y a le besoin et que cela garantit que les voitures aillent à 30 km/h. Dans le cadre de ces aménagements, on améliore aussi les proximités des écoles. Leur objectif, même s'il n'y avait pas la pétition, est de réaliser cette zone 30 km/h dès que possible. Et dès que possible pour eux, c'est à partir du printemps 2023. Il y a une chose facile à faire, soit la mise en zone piétonne de l'avenue Blanc entre l'avenue de France et la rue Gustave-Moynier avec un arrêté de circulation à prendre et quelques adaptations qu'on sait intégrer dans les travaux prévus. Cela aura quand même l'effet de couper l'axe de circulation. Pour le reste, il faut réfléchir de manière globale. Ils sont favorables à mettre en place de la zone 20 ou de rencontre, mais comme dit précédemment, si on ne fait pas des aménagements pour dire que les piétons ont la priorité, l'objectif ne sera pas atteint. Cela sous-entend qu'on doit être dans une logique d'aménagement de façade à façade. C'est pour cela qu'ils proposent d'agir dans un second temps et de lancer des études; ils solliciteront un crédit auprès du Conseil municipal et ensuite ils viendront avec un projet d'aménagement et solliciteront un crédit de travaux. Ce n'est pas le même horizon temps que l'aménagement de la zone 30 km/h et de la piétonnisation de l'avenue Blanc.

Un commissaire rebondit sur la question du délai, car ce n'était pas très clair. S'il n'y a pas trop d'oppositions, quel est l'horizon pour la mise en œuvre? Il est étonné par le manque d'ambition sur certains points. En effet, on pourrait peut-être mettre des potelets comme en Vieille-Ville ou comme à la place des Grottes. Il aimerait avoir plus d'éléments techniques et la raison du manque d'ambition.

M. Betty répond que rien n'empêche de le faire au niveau technique, mais il faut prendre un peu de recul sur comment faire fonctionner ces rues. Si on met des contrôles d'accès, il faut se demander comment on les gère et notamment qui sont les personnes concernées. Cela pose pas mal de difficultés, car il y a beaucoup de casse et beaucoup d'entretien en lien avec les potelets. Ils vont d'ailleurs proposer

d'avoir un fonctionnement différent en Vieille-Ville prochainement. Même s'il y a des bornes, il faut qu'il y ait un respect des vitesses et des aménagements.

Le même commissaire demande ce qu'il en est du délai.

M. Betty répond qu'ils vont lancer une étude cette année sur l'opportunité de gérer la circulation. Ce qui est évoqué ce soir peut être pris en compte (contrôle d'accès). Ensuite, ils vont déposer un crédit d'études pour des études détaillées de l'ensemble des aménagements. Cela veut dire à peu près une année et demie d'études après le vote et une année et demie après, une demande d'autorisation de construire et un dépôt de la demande de crédit de travaux.

Le commissaire poursuit et comprend que l'on parle de l'horizon 2028.

Mme Perler dirait plutôt 2025, s'il n'y a pas de recours. C'est toutefois plus compliqué que cela car il y a la moyenne ceinture. Les bornes coûtent cher, elles sont abîmées ou vandalisées. La magistrate demande à M. Betty combien coûte une borne.

Ce dernier répond qu'une borne coûte entre 60 000 et 80 000 francs la pièce.

La magistrate reprend et insiste sur le fait que c'est un quartier qui va être modifié et le Canton veille à ce que la circulation soit préservée même s'il y a l'ambition de moins 40% de circulation en ville. Elle espère que l'ambition va tenir après les élections cantonales d'avril 2023. L'administration ne suit pas forcément les ambitions politiques. Les fonctionnements des collectivités n'ont pas forcément suivi l'urgence de devoir apaiser ce quartier et il y a toute une série de recours possibles. Il y a un temps long, un peu désespérant, mais c'est une réalité avec laquelle il faut composer. Le temps qu'un crédit soit soumis et traité, en moins de six mois, est intenable.

M. Betty ajoute que l'OCT va être attentif qu'on ne vienne pas perturber la circulation sur la rue de Lausanne. C'est pour cela qu'il faut faire une analyse un peu plus fine de l'accessibilité pour définir où est-ce qu'on bloque et comment on bloque.

Mme Perler pense que mieux on réfléchit en amont, plus on a de chances d'aboutir au niveau des services cantonaux.

Un commissaire se rappelle que cette pétition a été lancée après deux accidents sur un passage piéton. Concernant le projet projeté par les auditionnés, on peut se demander si c'est nécessaire pour le trafic de transit. En effet, il y a semble-t-il une obligation de tourner à droite depuis l'avenue Blanc pour monter en direction de la route de Ferney. Or, si ces dernières n'aboutissent nulle part, on ne devrait plus avoir de trafic. Le problème réside dans les automobilistes qui évitent la queue au croisement entre la rue de Lausanne et l'avenue de France.

Ce raccourci sans feu devrait nettement diminuer si l'avenue de France ne mène nulle part.

M. Betty répond qu'elle va toujours déboucher à l'angle de la place des Nations et on pourra toujours récupérer la moyenne ceinture. Il y aura une baisse de trafic, c'est certain. Cependant, ce ne sera pas la même efficacité si on ferme ce tronçon à la circulation.

Le même commissaire demande s'ils ont procédé à un comptage du trafic de transit.

M. Betty répond par la négative.

Le président de la commission rappelle que dans la pétition, il y a la mention de la durée des feux. Il leur demande s'ils savent que le feu est dit «école» et lorsque l'enseignant ou l'enfant appuie de manière prolongée, il gagne 5 secondes. En outre, la pétition est aussi envoyée au Canton. Il se demande quand est-ce qu'ils se mettent autour d'une table pour en discuter.

Mme Perler reprend en disant que la pétition a effectivement été envoyée au Canton. Elle sera auditionnée la semaine prochaine et espère que les deux instances voteront la même chose. Dès que la pétition sera votée, et si elle est soutenue par les autorités respectives, le Canton se mettra en relation avec la Ville et inversement. Du point de vue technique, Ville et Canton se réunissent toutes les semaines selon le nombre de projets.

Le président de la commission a compris qu'il y aurait deux bouts qui seraient piétons sur l'avenue Blanc. Il souhaite connaître les distinctions entre une zone piétonne et une zone de rencontre. En effet, on pourrait imaginer qu'à la fin de ces deux tronçons piétons, il y ait un cul-de-sac sur l'avenue de France, ce qui conduirait *de facto* à une nouvelle zone piétonne. Dans le fond, le président indique qu'il y aura des aménagements qui empêcheront tout accès motorisé, alors que du côté de l'école, il faut garder des modalités d'accès pour les personnes, les véhicules de secours ou encore des personnes à mobilité réduite. Le président s'interroge donc sur le mobilier urbain qui pourrait être posé.

Mme Perler rappelle que ses services souhaitent éviter les bornes rétractables. Ils feront en sorte que cela soit fait par un marquage.

M. Betty informe qu'à court terme et sur les premiers tronçons, ce seront des potelets mais pas des bornes automatiques.

Le président de la commission poursuit et relève qu'une zone de rencontre qui aurait un cul-de-sac serait également possible.

M. Betty confirme.

Une commissaire résume ce qui vient d'être dit: on ferme l'avenue Blanc, donc il y aurait un cul-de-sac. Pour ce qui est de la rue en face de l'école, on peut aller tout droit ou à droite. Ce petit bout, à partir de la rue Anne-Torcapel jusqu'à l'avenue de France, soit on descend à droite, soit on va tout droit, mais on ne peut pas aller à gauche.

Le président de la commission répond que oui, on peut aller à gauche.

La commissaire se demande quelle est l'origine de ce trafic.

M. Betty répond qu'il s'agit du trafic de desserte des écoles et des véhicules qui viennent rechercher l'avenue de France.

La commissaire comprend que l'idée serait de les renvoyer sur la rue de Lausanne, soit sur la rue qui passe sous le pont. Donc, elle en conclut qu'on pourrait fermer ce bout dès maintenant.

M. Betty pense qu'il faut étudier la partie en question, car le carrefour est assez compliqué avec la rue Dejean et l'avenue Blanc et il mérite un peu d'études avant de le fermer.

La même commissaire poursuit et demande pourquoi le carrefour est pénible.

M. Betty indique que c'est un trafic qui vient à destination du quartier.

M. Leviez ajoute que cela bougerait un sens de circulation afin de remettre à double sens.

Mme Perler insiste sur le fait que l'idée est de ne pas créer des problèmes autre part lorsqu'on résout une problématique à un endroit.

La commissaire trouve dommage de passer complètement à côté de l'accès de l'école publique de Sécheron.

Un commissaire souhaiterait savoir si le crédit global de sécurisation des écoles en Ville de Genève comprend toutes les écoles.

Mme Perler répond que non, que ce sera sur une sélection d'écoles pour lesquelles cela pourra être fait rapidement (notamment si des travaux sont prévus).

Le commissaire demande s'ils ont une estimation du nombre d'écoles concernées.

La magistrate répond que sur une soixantaine d'écoles en Ville, il s'agira d'une vingtaine, au mieux.

Le commissaire termine son intervention et demande si cela sera fait avant les vacances.

Mme Perler pense que cela sera fait avant les vacances d'automne 2023.

Séance du 27 février 2023

Audition de M.Thierry Messager, directeur régional Lac-Rhône à l'Office cantonal des transports (OCT) au Département des infrastructures (DI)

En introduction, M. Messager indique que la pétition a également été déposée au Grand Conseil. Il fera la même présentation à la commission des pétitions du Conseil municipal qu'à la Commission des pétitions du Grand Conseil. Il y a des éléments de compétences cantonales et communales.

Concernant les accidents, il est indiqué qu'on évoque des accidents ayant eu lieu, la fréquentation de l'avenue Blanc, la difficulté de la traversée, l'important trafic de transit dans le quartier et la régulation du feu entre l'avenue Blanc et l'avenue de France, en défaveur des piétons avec un temps d'attente de 2 minutes et 46 secondes au rouge pour une phase de vert qui ne dépasse pas 14 secondes. Sur l'aspect des accidents, ils ont des accès restreints à l'accidentologie. Un accident a eu lieu le mardi 8 mars 2022, au numéro 15 de l'avenue Blanc, entre une camionnette et un enfant de 4 ans sur un passage piéton. L'enfant n'a pas été vu par le chauffeur. Le deuxième accident a eu lieu le 11 mai 2022. Il s'agissait d'un motocycliste qui est tombé en évitant un enfant sorti en courant entre deux voitures pour rattraper son ballon. Ce sont les informations dont il dispose.

Sur les demandes de la pétition, il y a une mise en zone piétonne de l'avenue Blanc sur son tronçon allant de la rue Anne-Torcapel jusqu'au croisement de l'avenue de France et une demande de zone de rencontre, dans laquelle circule des voitures, des vélos et des piétons qui sont prioritaires. Pour qu'une zone de rencontre fonctionne, il faut que l'aménagement incite la modération de la vitesse.

En rouge, sur le plan présenté aux commissaires, M. Messager montre le réseau primaire, c'est un réseau de trafic de transit. En bleu, c'est un réseau de trafic secondaire. Quand il n'y a rien du tout, c'est qu'il s'agit du réseau de quartier. C'est du domaine public communal mais qui a une fonction différente en fonction de la hiérarchie. Il montre, en orange, un niveau hiérarchique introduit lorsque le Canton a délégué sa compétence aux communes (le réseau de quartier structurant). Le Canton est compétent pour prendre les décisions en matière de circulation sur le réseau primaire, sur le réseau secondaire et sur le réseau de quartier structurant. Sur le reste du réseau, c'est une compétence communale depuis que le Canton a délégué ses compétences aux communes. On est sur du réseau de quartier dans le cadre de la pétition. Le seul bémol est le petit bout de réseau de quartier structurant en haut de l'avenue Blanc, car il y a des transports publics qui font qu'il y a ce découpage. Pour les objets de la pétition concernant la zone 30 et la zone de rencontre, ce sont des réseaux qui peuvent faire l'objet de ce type de projet. La loi cantonale dit que la modération de trafic se fait principalement sur le réseau de quartier. On peut dire que si la volonté du propriétaire

est de mettre en place ce type d'aménagement, ce serait compatible avec la hiérarchie de ces voies.

Avant que la pétition ne soit déposée, l'Office cantonal des transports a reçu une interpellation d'un commissaire au Grand Conseil. Ils sont déjà intervenus sur le carrefour à feu en août 2022, avec un réglage en novembre 2022. Le fonctionnement du carrefour est dit adaptatif. Cela veut dire que sur l'avenue de France, on est toujours en feu vert; ainsi, le tram n'a pas besoin de s'arrêter. S'il y a une demande de mouvement opposé à la circulation de l'avenue de France, comme sur l'avenue Blanc, le détecteur détecte la présence des véhicules ou piétons et met un feu rouge pour la circulation provenant de l'avenue de France. C'est efficace pour le tram, car s'il n'y a pas de demandes, le feu est toujours vert. Concernant la traversée piétonne, le feu vert dure 18 secondes à présent (la pétition faisait état de 14 secondes). Il a une fonction dite école, si on maintient le bouton pendant plus de 5 secondes, alors le feu reste vert durant 22 secondes. Ils ont utilisé un outil d'analyse du temps d'attente des piétons. Du 15 au 21 décembre 2022, il y a eu 1756 demandes. M. Messager montre un graphique qui catégorise le temps d'attente. Le temps d'attente moyen est de 55 secondes, avec dans 66% des cas un temps d'attente de moins d'une minute et dans 97,8%, le temps d'attente est inférieur à 2 minutes. Il y a eu des cas plus rares liés à des «trams suiveurs» (à savoir le fait que deux trams se suivent de près et entraînent une attente plus longue pour les piétons). Le programme a été adapté, le temps de vert est de 18 secondes et 22 secondes en modalité école. Ils essaient aussi de réduire ces temps d'attente identifiés et supérieurs à 2 minutes. De leur point de vue, ils répondent au maximum de ce qu'ils peuvent faire aux demandes de la pétition pour ce qui est des feux.

Remarques et commentaires des commissaires

Un commissaire indique qu'il faut préciser que le temps d'attente de 2 minutes et 46 secondes, c'est si on n'appuie pas sur le bouton. Il comprend que les temps longs sont dus aux transports publics.

M. Messager ajoute que si on n'appuie pas, on n'obtient pas la traversée.

Le commissaire demande si les temps d'attente de plus de 60 secondes, c'est pour donner la priorité aux transports publics.

M. Messager indique qu'on voit qu'il y a 2,2% des cas où le temps d'attente est supérieur à 2 minutes et dans 66,8% des cas, il est inférieur à 1 minute. C'est de toute façon dû à la demande sur cet axe composé de transports publics, de mobilité douce et de transport individuel. Le fait d'avoir choisi de mettre le vert permanent, c'est une manière de privilégier le transport collectif.

Une commissaire ne comprend pas très bien les différences de temps de traversée.

M. Messager explique que le temps de traversée est calculé à partir du moment où le feu piéton devient vert et le temps qui s'écoule jusqu'à ce qu'il devienne rouge. Ce temps correspond à 18 secondes. C'est toujours le même temps. C'est un temps légal. On doit calculer le temps pour que la personne puisse arriver jusqu'au bout. Ce qui varie, c'est le temps d'attente pour demander le vert et le moment où le feu passe au vert. C'est ce temps qui varie entre 2 et 180 secondes. Grâce au graphique exposé, dans plus de la moitié des cas, on voit qu'on attend moins d'une minute et dans la quasi-totalité des cas, on n'attend pas plus de 2 minutes.

La même commissaire comprend que ce temps d'attente est lié à la problématique des trams suiveurs.

M. Messager répond que, dans leur analyse, la problématique des trams suiveurs correspond au temps supérieur à 2 minutes. Ils vont régler ce problème en agissant au carrefour en amont pour limiter ce phénomène.

Un commissaire remarque qu'on parle d'un temps d'attente moyen de 55 secondes. Si on simplifie, on laisse 55 secondes au trafic sur la route, qui n'est pas piéton. Face à cela, on a 18 voire 22 secondes pour des enfants en bas âge qui font en moyenne du 1 ou 2 km/h. Il se demande si cela est cohérent et suffisant pour un enfant afin qu'il traverse. Il demande si cela n'est pas choquant que les piétons aient un tiers du temps disponible par rapport aux autres usagers.

M. Messager répond que le temps de traversée est confortable. Il rappelle qu'il y a du temps supplémentaire possible, notamment pour les groupes d'enfants. On est dans les normes et dans la fourchette haute. Il explique que dans la configuration du carrefour, on a un réseau secondaire et un réseau de quartier. Le but n'est pas d'inciter au transit dans le réseau de quartier, cela paraît logique pour le trafic individuel seul de prioriser l'axe bleu plutôt que l'axe de quartier. Il y a quand même des trams qui illustrent le report modal. Il s'agit vraiment de faciliter la vitesse commerciale du tram, ce n'est pas quelque chose qu'ils souhaitent remettre en cause. Ils sont en bon équilibre entre la sécurité des piétons et les transports publics, dans le cadre de la hiérarchie routière.

Une commissaire comprend que tout le réseau en vert, sur le plan projeté, c'est de la compétence de la Ville. Si elle voulait tout piétonniser sans consulter le Canton, elle pourrait le faire. L'auditionné confirme.

La même commissaire rappelle que le problème est aux abords des écoles: il y a celle de la Découverte et l'école de Sécheron. La Ville pourrait piétonniser la rue devant l'école de Sécheron. Les considérations pour le report de trafic, ce n'est pas à la Ville de les régler.

M. Messager a cherché des éléments quantitatifs sur le trafic, il en a peu trouvé. Il ne peut pas dire de quel trafic on parle, quelle est la nature du trafic. C'est à la Ville de mener ces enquêtes pour savoir d'où vient ce trafic, dans le sens aussi de s'intéresser au trafic généré par le secteur. Avant de décider de piétonniser, il faut s'intéresser de savoir comment fonctionne l'accessibilité de ce secteur et si c'est acceptable ou pas, pour le secteur en lui-même. La loi fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre a été assouplie. Il n'y a plus besoin de faire un rapport préalable. Sur la piétonnisation, on ne veut plus de trafic. C'est possible, mais cela s'étudie. C'est à la Ville de porter un projet sur ce secteur.

La même commissaire poursuit et indique qu'il n'y a aucune voiture qui va à plus de 30km/h dans le secteur, car ce n'est pas possible. Qu'est-ce qui empêcherait de faire une zone de rencontre? Et quelle est la différence notable entre la zone de rencontre et la zone 30?

M. Messager répond que la zone 30 a une vitesse limitée à 30 km/h et qu'on doit réaliser des aménagements induisant cette vitesse. En principe, il n'y a pas de passages piétons, sauf devant les écoles et les EMS et on est en régime de priorité de droite. Le piéton n'est pas prioritaire dans la zone 30. En revanche, pour la zone de rencontre, on doit réaliser un aménagement de façades à façades, on n'a pas de trottoirs, le piéton est prioritaire sur tous les autres modes de transport. On est dans deux concepts différents d'aménagement.

Un commissaire demande si l'impossibilité de mettre un îlot central sur l'avenue de France proviendrait du fait du passage du tram.

M. Messager indique que ce serait une souplesse pour les véhicules car le piéton ne traversera pas forcément en une seule fois. Le mieux est de traverser en une seule fois. Pour l'îlot central, il faudrait reprendre le tracé du tram. Il n'y voit pas d'intérêt.

Le même commissaire demande si les temps d'attente au feu mentionné sont dans les mêmes proportions que les temps d'attente au feu entre l'avenue de France et la rue de Lausanne. L'auditionné indique n'en avoir aucune idée.

Un commissaire apprend avec satisfaction qu'ils ont pu régler ce feu et donner la priorité au tram. Il était étonné que ce ne soit pas systématique. Il se demande si on peut en conclure que partout en Ville de Genève c'est le cas ou si c'est toujours cette problématique de feux cantonaux et municipaux.

M. Messager informe que l'ensemble des feux sont de compétence cantonale. La propriété est cantonale. Tous les carrefours ne donnent pas forcément la priorité au tram comme dans cette configuration. Dans certains carrefours, si on le faisait, cela entraverait la bonne marche des transports publics. Par exemple, à la place des Vingt-Deux-Cantons, il y a un croisement de tram et une priorité

entre les Transports publics genevois qu'il faut administrer en plus du trafic individuel.

Le même commissaire parle du trafic venant de l'avenue Blanc et continuant sur l'avenue de France. Les pétitionnaires pensent qu'il y a des accidents, car le temps de vert pour les voitures est trop court et du coup les voitures accélèrent au maximum. Il a compris que le temps pour le piéton a augmenté mais il se demande si c'est aussi le cas pour la voiture.

M. Messager rappelle que les accidents relevés se situent loin des intersections citées. Quand on donne plus de temps au vert, théoriquement on donne plus de temps aux voitures.

Le même commissaire poursuit et constate que les demandes des pétitionnaires sont remplies. Il demande à M. Messager s'il y a la nécessité d'introduire une zone 30 comme demandé.

M. Messager indique que, d'un point de vue cantonal, pour la régulation, ils estiment avoir répondu en diminuant le temps d'attente de la traversée et en augmentant le temps de la traversée. Dans les autres sujets, on est dans une compétence municipale. Cela fait partie du réseau de quartier, dans lequel la LMCE prévoit (en zone II dans laquelle est située sur l'avenue Blanc) que «la création de zones 30 est favorisée, selon les conditions prescrites par le droit fédéral» (article 7 alinéa 4, point d), alors que la LMCE prévoit en zone I que «les zones piétonnes ou à priorité piétonne, ainsi que les zones à trafic limité, sont favorisées» (article 7 alinéa 3, point d).

Un commissaire reprend la problématique de l'avenue Blanc entre la rue de Lausanne et l'avenue de France, en disant que pour autant que le trafic de transit soit avéré, il se demande quelles seraient les mesures efficaces pour éviter que les voitures n'évitent le feu.

L'auditionné indique qu'il faudrait travailler sur les sens de circulation et faire en sorte qu'il ne soit pas possible d'éviter le feu par du réseau de quartier. A un moment sur notre trajet, il y a un contresens et donc ce n'est pas attractif. Ce type de projet induit, pour l'accessibilité, des détours. Les gens doivent choisir: soit ils passent tout droit pour aller chez eux et donc il y a du trafic de transit qui passe devant chez eux, soit ils font des détours et il y a moins de trafic de transit. C'est une pesée des intérêts qu'il faut faire.

Séance du 20 mars 2023

Discussion et prises de position

Une commissaire socialiste souhaite saluer l'effort fourni par les pétitionnaires pour élaborer la pétition. Elle a découlé de deux évènements tragiques qui étaient des accidents entre piétons et voitures. Il faut avoir en tête le quartier et sa configuration. Pour la circulation, que ce soit sur l'avenue Blanc ou la rue de Lausanne, ce sont des gros axes qui génèrent beaucoup de trafic. La situation est complexe. Quand M. Messager, de l'OCT, est venu lors de la séance du 27 février, il a indiqué que ces petites rues de quartier, dont l'avenue Blanc, sont de la prérogative de la commune, soit la Ville. Le département de l'aménagement et de la mobilité a d'ailleurs fait plusieurs propositions. Le Parti socialiste souhaite le renvoi de la pétition au Conseil administratif assortie de deux recommandations:

– la première est d'établir une équité entre le projet de piétonniser entre l'avenue Blanc et la rue Gustave-Moynier pour accorder le même privilège aux écoliers qui traversent entre l'avenue Blanc et la rue Anne-Torcapel. Le Parti socialiste souhaite demander au Conseil administratif de fermer à la circulation ce petit morceau;
– la deuxième est de proposer que l'avenue Blanc entre le chemin des Mines et la rue Gustave-Moynier ne soit pas à 30 km/h, car *de facto,* aujourd'hui, on ne peut pas aller plus vite. Au lieu de la passer à 30 km/h, la recommandation serait de la passer en zone de rencontre à 20 km/h.

Un commissaire des Vert-e-s indique que son parti salue également le travail des pétitionnaires qui mettent le point sur un quartier qui connaît des difficultés en matière de déplacement avec une sécurisation des accès aux écoles. Il s'agit d'un sujet qui fait l'objet de la motion M-1660, déposée par son parti et qui vise à rendre de l'autonomie aux enfants dans leur cheminement scolaire. Les Vert-e-s soutiennent la pétition. A la vue des deux recommandations proposées par les socialistes, elles et ils les soutiendront aussi.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique qu'il faut faire attention aux relations de cause à effet. Il n'y a pas de détails concrets sur les accidents. Concernant l'accident sur la rue Gustave-Moynier et l'avenue de Sécheron, il s'agissait d'un enfant qui courait derrière un ballon. Concernant l'autonomisation des enfants, le premier accident a eu lieu devant l'école; il ne faudrait pas, selon lui, laisser un enfant en bas âge sur une trottinette sur le domaine public. Piétonniser est compliqué et avec le reste, on revient sur du trafic de transit.

Un commissaire libéral-radical pense que cette pétition ne pose pas de problème. On ne ferme pas une rue. Cependant, le Parti libéral-radical ne soutient pas les recommandations socialistes.

La commissaire socialiste qui a pris la parole en amont revient sur les propos de son collègue du Mouvement citoyens genevois. Sa question fait l'objet de la première recommandation proposée par le Parti socialiste: fermer à la circulation l'avenue Blanc entre la rue Anne-Torcapel et l'avenue de France. Elle rappelle la deuxième recommandation qui serait de mettre une zone de rencontre entre l'avenue Blanc, le chemin des Mines et la rue Gustave-Moynier. En outre, elle avance que les enfants, avec les draisiennes, représentent toujours des risques. Ils ont toutefois le droit de circuler sur le domaine public. Si on veut fermer à la circulation entre l'avenue Blanc et la rue Anne-Torcapel, elle conseille au commissaire du Mouvement citoyens genevois de voter la première recommandation.

La commissaire d'Ensemble à gauche pense que les pétitionnaires avaient étayé leur argumentation sur les accidents ayant atteint les enfants. Elle soutient fortement la pétition ainsi que les recommandations du Parti socialiste.

Une commissaire du Centre soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif, sans suivre les recommandations.

En conclusion et avant de passer au vote, la commissaire socialiste rappelle les deux recommandations: fermer à la circulation l'avenue Blanc entre la rue Anne-Torcapel et l'avenue de France (1re recommandation) et une zone de rencontre à l'avenue Blanc, dans sa portion entre le chemin des Mines et la rue Gustave-Moynier (2e recommandation).

Votes

La première recommandation est mise au vote. Elle est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 non (2 LC, 3 PLR).

Le président met au vote la 2e recommandation, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 non (2 LC, 3 PLR).

Le président met au vote la pétition avec les deux recommandations votées, qui est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE RECOMMANDATION I

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fermer à la circulation l'avenue Blanc entre la rue Anne-Torcapel et l'avenue de France.

PROJET DE RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une zone de rencontre à l'avenue Blanc, dans sa portion entre le chemin des Mines et la rue Gustave-Moynier.

Annexe: pétition P-475

P-475

Pétition

Pour la sécurité sur le chemin de l'école à Sécheron

à l'attention du Conseil Municipal de la Ville de Genève

et du Grand Conseil de la République et Canton de Genève

Zone de rencontre

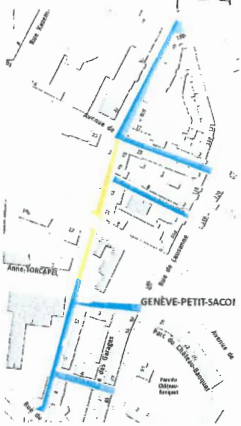

Considérant que :

- déjà deux accidents impliquant une voiture contre un enfant ont eu lieu cette année 2022 devant l'école primaire de Sécheron
- l'avenue Blanc est traversée chaque jour par un grand nombre de véhicules, ce qui la rend très dangereuse à traverser
- cette zone regroupe plusieurs crèches, un EMS, des écoles primaires, un restaurant scolaire, un cycle d'orientation, l'espace de quartier Sécheron, une ludothèque, un parc de jeu, de nombreuses habitations, etc.
- les rues de ce quartier subissent un important trafic de transit qui n'a rien à y faire
- la régulation des feux au croisement de l'av. Blanc / av. de France est très en défaveur des piétons puisque ceux-ci attendent parfois jusqu'à 2min 46sec au rouge pour une phase de vert qui ne dépasse pas 14 secondes, ce qui ne permet pas de traverser en sécurité

Nous demandons :

→ la **mise en zone piétonne** de l'av. Blanc sur son tronçon allant de la rue Anne Torcapel jusqu'au croisement avec l'av. de France puis de ce croisement jusqu'à l'av. de Sécheron

→ la **mise en zone de rencontre (20km/h)** du reste de l'avenue Blanc et des rues alentour (rues Gustave-Moynier, Dejean , Dentand et av. de Sécheron – cf. plan) avec mise en place d'aménagements garantissant le respect des vitesses

→ une **régulation des feux plus favorable aux piétons** au croisement av. Blanc / av. France

Ceci afin que nos enfants puissent enfin aller à l'école en toute sécurité et autonomie, que nos ainés puissent traverser les rues sans crainte et que les habitants du quartier puissent se rencontrer.

Feuille à renvoyer (même incomplète) au plus vite mais avant le 8 septembre 2022 au plus tard à :
actif-trafiC · rue des Savoises 15 · Case Postale · 1211 Genève 8

L'association des Parents d'élèves de Vieuré-Sécheron (APEPS) · COLLECTIF SECHERON · actif-trafiC En avant toute ! · Pour une mobilité d'avenir ata · LA DÉCOUVERTE

—***—

M. Valentin Dujoux, rapporteur (Ve). Je souhaitais prendre la parole en tant que rapporteur sur la pétition P-475 car, même si celle-ci a reçu le soutien unanime des membres de la commission des pétitions, il est important d'en rappeler les enjeux à l'intention de celles et ceux qui nous écoutent. La pétition P-475 émane des habitantes et habitants et des parents d'élèves du quartier de Sécheron, après deux accidents survenus en 2022. On est ici dans une configuration particulière, parce qu'il y a une école, un établissement médico-social (EMS), l'avenue de France à proximité et la présence de trop nombreux véhicules, selon les pétitionnaires – notamment sur l'avenue Blanc.

La pétition P-475 tournait autour d'un concept central: la volonté d'améliorer la sécurité sur le chemin de l'école. Elle formulait trois demandes précises. D'abord, la mise en zone piétonne d'une partie de l'avenue Blanc; ensuite, la mise en zone de rencontre des alentours du quartier; enfin, une meilleure répartition et un meilleur équilibre des feux piétons, pour qu'ils soient plus favorables au croisement entre l'avenue de France et l'avenue Blanc.

La commission a traité la pétition P-475 en quatre séances, en auditionnant aussi les services municipaux et cantonaux. La demande a donc été considérée comme légitime et réaliste, avec un soutien unanime – je l'ai dit en introduction – de l'ensemble des membres de la commission qui y ont adjoint deux recommandations, ce qui montre vraiment leur volonté d'aller plus loin. La première recommandation demandait de fermer à la circulation l'avenue Blanc entre la rue Anne-Torcapel et l'avenue de France, et la deuxième de créer une zone de rencontre à l'avenue Blanc, dans sa portion située entre le chemin des Mines et la rue Gustave-Moynier, selon les volontés des pétitionnaires.

Voilà, c'était juste un point de situation un peu plus large pour rappeler les demandes émanant de cette pétition, qui sont aussi la traduction d'aspirations d'habitantes et d'habitants. Tel était le sens de mon propos. *(Applaudissements.)*

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que les deux recommandations dont la commission des pétitions a assorti la pétition P-475 figurent aux pages 21 et 22 du rapport P-475 A. Je soumets au vote le renvoi de la pétition au Conseil administratif, assortie de ces deux recommandations.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (61 oui), assorties de deux recommandations.

(Applaudissements.)

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATION I

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de fermer à la circulation l'avenue Blanc entre la rue Anne-Torcapel et l'avenue de France.

RECOMMANDATION II

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une zone de rencontre à l'avenue Blanc, dans sa portion entre le chemin des Mines et la rue Gustave-Moynier.

23. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux» (M-1520 A)[1].

3 avril 2023

Rapport de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz le 17 mars 2022, et sous la présidence de M. Maxime Provini les 16 juin 2022 et 16 mars 2023. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy et Mme Coralie Seydoux. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leurs notes et la célérité de leurs rendus.

Résumé

Après avoir entendu la première motionnaire, la CSDOMIC a auditionné Mmes Barbey-Chappuis, Kitsos, et M. Gomez. Les commissaires ont voté à l'unanimité cette motion qui paraissait être urgente, d'autant plus qu'il y a un consensus sur la question, mais que la mise en œuvre laisse à désirer.

Dans les Droits fondamentaux de la Constitution genevoise de 2012, l'article 16 «Droits des personnes handicapées» est probant: 1. L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti; 2. Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités; 3. La langue des signes est reconnue.

Pour les partis, en particulier le Parti socialiste, Ensemble à gauche, les Vert-e-s et le Centre, il est temps de concrétiser cet article bien plus que ce qui a été fait auparavant en Ville de Genève.

Les associations arrivant peu à porter le débat sur l'espace public, pour les partis présents, un débat en plénière permettra d'aller de l'avant. Une discussion

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, N° 17, p. 2755.

positive pourra se tenir afin que la mise en œuvre s'accélère et que des crédits soient alloués.

Ce sujet d'inclusivité est pour les Vert-e-s peut-être aussi important que le plan climat car nous ne pourrons avoir une transition écologique qu'avec une cohésion sociale.

Notons que cette motion a été traitée en partie en même temps que la motion M-1663 du 8 février 2022 «Aller où je veux quand je veux, pour toutes et tous!» dont M. Miserez est rapporteur.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que les événements publics et les espaces communaux ne sont que partiellement pensés en termes d'accessibilité;
– que cela concerne les personnes avec des difficultés et handicaps physiques (accessibilité du lieu en fauteuil roulant et espace suffisant pour manœuvrer, présence et accessibilité des toilettes, lieux pour s'asseoir et se poser);
– que cela concerne également les personnes avec des difficultés, des handicaps ou des fonctionnements mentaux atypiques (foule, flashs, lumières intenses, bruits importants, mise à disposition d'un espace calme ou non);
– que cela est également utile pour les parents de très jeunes enfants et pour les personnes âgées, trop souvent oubliées, mais qui bénéficieraient aussi de telles dispositions;
– que si des personnes concernées peuvent se préparer par rapport à des difficultés connues (bouchons pour le bruit ambiant, repos prévu avant de se mêler et après s'être mêlé à la foule), il est nécessaire pour cela qu'elles puissent s'informer avant de se rendre sur place;
– que lors d'événements, la signalétique sur place et l'information en amont délivrée sur ces questions d'accessibilité sont généralement lacunaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, dans le cadre des activités et des événements proposés par la commune ainsi que dans les espaces communaux, une politique d'accessibilité ne se limitant pas au seul accès physique;
– que des indications soient systématiquement données en amont sur les questions d'accessibilité lors de tout événement, de manière textuelle ou avec des symboles récurrents et qu'une signalétique appropriée soit prévue sur place;
– de demander la même chose aux organisations et aux événements subventionnés.

Séance du 17 mars 2022

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer entame sa présentation en rappelant que cette motion est née de constats effectués dans son entourage ainsi que de sa propre expérience en tant que citoyenne et parlementaire.

L'accessibilité concerne un grand nombre de situations et de publics et peut limiter grandement la participation à la vie et aux activités communales. Entre un cinquième et un septième de la population est concerné par un handicap reconnu, tandis qu'un nombre plus grand encore n'est pas reconnu comme tel mais doit faire face à des difficultés concrètes. La Ville de Genève a déjà pris un certain nombre de mesures, notamment avec la mise en place d'un site internet sur la culture accessible en 2018 mais ayant peu évolué depuis sa mise en ligne. S'il s'agit d'éléments justes et importants, il aurait été judicieux de généraliser cette offre à d'autres domaines que la culture comme le sport, les activités sociales et l'offre administrative. La Ville a également commandé un rapport sur l'accessibilité, en collaboration avec des faîtières d'associations de personnes handicapées comme la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH). Ce rapport constatait un certain nombre de difficultés concrètes dans la formation et dans le traitement de l'accessibilité dans la commune. La Ville avait proposé un plan de mesures, plutôt abstrait, suite à la publication de ce rapport, sans qu'une politique publique s'ensuive. Fin 2021, la Ville a annoncé avoir travaillé sur l'outil Accès+, bien que les informations soient là encore difficilement accessibles sur ce projet.

Si des efforts sont faits, ils sont faits dans un contexte séparé du reste de la commune, ce que Mme Ecuyer regrette. Ainsi, on ne trouve pas directement sur les sites des institutions culturelles liées à la commune des informations sur l'accessibilité qui permettraient aux personnes concernées de s'informer en amont. Mme Ecuyer explique par ailleurs que des problèmes non reconnus comme les problèmes de vue, les problèmes d'écriture ou les problèmes d'audition peuvent générer des situations compliquées dans le cadre de l'activité parlementaire, pour laquelle rien n'est prévu. Ne pas disposer de services adaptés suscite une fatigue émotionnelle et physique et a pour effet de toucher toutes les personnes rencontrant des difficultés physiques et mentales, bien que ces difficultés ne soient pas reconnues.

Actuellement, quelques icônes existent sur l'accessibilité physique, mais rien n'existe pour ces handicaps invisibles, par exemple des informations sur l'accès sensoriel. Cette absence d'information génère un risque d'exclusion pour des personnes déjà marginalisées. Proposer cette information et cette signalétique dans la communication permettrait aux personnes concernées d'avoir une vision plus large de l'utilisation des lieux de la commune.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle qu'il existe effectivement de nombreuses façons de rendre la Ville plus inclusive. Il note que le projet Accès+ sur le site de la Ville donne de l'information sur deux cents lieux et souhaite savoir si les motionnaires ont connaissance de cette initiative.

Mme Ecuyer répond qu'il n'y a pas forcément d'informations concrètes sur la page web liée à ce projet. Si de la signalétique existe pour quelques Points Info de la Ville, il n'est pas possible d'imprimer les fiches d'information avec les symboles d'accessibilité; il aurait été plus judicieux de fournir les informations pointées sur des projets typiques pour les personnes usagères. Deuxièmement, il n'est pas évident de trouver le site en ligne, les mots clés n'étant pas les plus simples à trouver.

Ce commissaire souhaite également savoir quels pourraient être les partenaires intéressants pour avancer dans ce projet.

Mme Ecuyer répond qu'il faudrait se tourner vers des associations de personnes neuro-atypiques et des associations de personnes autistes. Il existe cependant peu d'associations directement liées aux personnes concernées lorsque l'on parle de handicap non physique. Même pour les handicaps physiques reconnus, il est difficile pour les personnes concernées d'avoir accès aux solutions existantes.

Une commissaire souhaite savoir s'il serait plus pertinent de valoriser ce qui existe déjà ou de proposer de nouvelles solutions.

Mme Ecuyer répond qu'il existe un manque de communication sur les offres existantes et qu'il est difficile d'avoir un retour de la part des personnes usagères pour améliorer ce qui est fait. Or, l'expérience des concerné-e-s est essentielle pour pouvoir améliorer ce qui est proposé, comme cela pourrait se faire dans le cadre d'une collaboration avec des associations et des personnes allant se trouver concrètement sur place. Trop souvent il est nécessaire de s'annoncer à l'avance afin d'avoir une personne sur place pouvant par exemple dérouler les rampes d'accès et de disposer de toute autre solution d'accessibilité.

Cette commissaire se demande ce qui pourrait alors être la première mesure concrète pour accélérer cette accessibilité en Ville.

Mme Ecuyer rappelle que la motion date de mars 2020, et qu'il serait déjà très important d'avoir une brochure ou un document recensant ce qui est possible en termes d'accessibilité dans les lieux de la Ville. Il faut également visibiliser pour les évènements ponctuels les informations générales sur l'accessibilité.

Cette même commissaire rappelle que le groupe Ensemble à gauche a déposé une motion en urgence sur l'accessibilité et se concentrant sur les personnes en situation de handicap moteur et note qu'il est peut-être plus simple de faire passer

des objets en ciblant des publics. Cette dernière se demande s'il serait plus pertinent de faire passer des projets séparés pour différents types de handicaps.

Mme Ecuyer note que morceler ne permet pas d'offrir une vision générale de l'accessibilité. S'il y a peut-être besoin de séparer handicap physique et psychique, même si des besoins similaires existent entre les deux, il faut lancer des projets communs pour affiner les projets existants et limiter les risques de perte de temps et de ressources.

La présidente note que dans la première invite, les motionnaires parlent d'une politique d'accessibilité ne se limitant pas au seul aspect physique et se demande s'il ne faudrait pas plutôt parler d'une politique d'accessibilité liée aux problèmes physiques et mentaux.

Mme Ecuyer répond qu'elle avait inscrit dans les considérants l'accessibilité physique mais qu'il est certes possible de modifier les invites pour limiter l'effet de hiérarchisation entre les handicaps. Cependant, beaucoup de problèmes sont transversaux pour tout type de handicap, notamment le stress et la charge mentale induite par la difficulté d'accès et le manque de solutions adaptées dans certains lieux. Une information améliorée permettrait de savoir ce qui est accessible et de se rendre dans un endroit en toute confiance, sans risque de panique ou de blessure.

Séance du 16 juin 2022

Audition de Mme Marie Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de Mme Isabelle Eberhard-Chavan, cheffe du Service de l'espace public (SEP), de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM), ainsi que de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel

Mme Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant en préambule que tout ce qui touche à la problématique de l'accessibilité universelle est du ressort des départements de M. Gomez, de Mme Perler et de Mme Kitsos. Cependant, en ce qui concerne le DSSP, de nombreuses manifestations sont organisées par le SEP et la conseillère administrative souscrit pleinement à l'adoption des invites de cette motion afin que les personnes en situation de handicap puissent participer à la vie de la cité sans entraves. Pour le cas du marché du Noël, il est vrai que certains endroits avaient été identifiés comme n'étant pas accessibles pour les personnes à mobilité réduite et à la suite de ces observations, le DSSP avait immédiatement entrepris les démarches nécessaires pour rendre plus accessible le site. Cet épisode a appris au département à s'assurer le plus en amont possible que toutes les manifestations organisées sur le territoire de la Ville soient inclusives et accessibles. Cette idée s'est retrouvée à la Canopée, site accessible à tout un chacun, en fauteuil ou à mobilité réduite, pour que personne ne soit entravé

dans ses déplacements. Lors de l'investiture de Mme Barbey-Chappuis, la conseillère administrative a été accompagnée d'un interprète en langue des signes à ses côtés, également présent lors de son discours du 1er Août. Le DSSP reste attentif à cette question en étant à l'écoute des personnes concernées afin de procéder aux ajustements lorsque cela est nécessaire.

Mme Eberhard-Chavan rappelle que le Conseil administratif a mis en place une commission sur l'accessibilité universelle en 2019, commission ayant permis au SEP d'établir des contacts avec l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) et la FéGAPH. Le SEP gère tant l'organisation d'évènements populaires en Ville que les terrasses, pour lesquelles la question de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est désormais prise en compte. La plupart des sites sont aujourd'hui accessibles, à l'exception de la Vieille-Ville où le dénivelé ne permet pas toujours d'installer des terrasses suffisamment grandes pour pallier le niveau. Si des plaintes ont pu être reçues pour les terrasses, les gestionnaires du domaine public sensibilisent régulièrement les exploitants à la cause.

Questions des commissaires

Une commissaire souhaite savoir si la Ville dispose déjà du matériel nécessaire pour rendre les manifestations accessibles. Si cela n'est pas le cas, elle souhaite savoir à combien reviendrait l'acquisition de ce matériel.

Mme Barbey-Chappuis répond que la Canopée dispose par exemple de rampes en bois pour que les fauteuils puissent passer et qu'il s'agit d'investissements peu coûteux servant tant aux personnes à mobilité réduite qu'à l'ensemble du public.

M. Kerguen précise qu'au sein du LOM, les ateliers généraux sont capables de créer des rampes en bois ainsi que la signalétique nécessaire.

Mme Barbey-Chappuis rappelle qu'il revient cependant aux organisateurs et aux organisatrices ayant remporté les appels à projet pour l'organisation d'un évènement de respecter les conditions fixées par la Ville.

Mme Eberhard-Chavan précise que dans le cas du marché de Noël, le changement d'emplacements avait été assez soudain, ce qui avait impliqué beaucoup de compromis pour le SEP et le Service des espaces verts (SEVE), ce qui avait compliqué l'organisation et le respect des conditions d'accessibilité.

Cette commissaire se demande si, au vu de ce qui est déjà entrepris, cette motion est caduque ou si elle vaudrait la peine d'être soutenue.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il faudrait poser cette question aux services de Mme Kitsos ou de Mme Perler pour lesquels l'accessibilité est intégrée dans leurs pratiques quotidiennes.

Mme Eberhard-Chavan précise que sous l'impulsion de la maire, un nouveau critère de rabais a été défini si les organisateurs et organisatrices répondent à certains critères d'accessibilité, afin d'obtenir des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

M. Kerguen précise que Mmes Kitsos et Perler seraient plus compétentes pour répondre à cette question après avoir collaboré sur le programme Accès+.

Une commissaire rappelle que la portée de la motion va plus loin que les seules PMR et avait pour objectif de visibiliser les problématiques rencontrées par des personnes rencontrant d'autres problématiques au quotidien. Lors de l'audition de la motionnaire, l'importance de l'information avait été mise en avant, par exemple sur les possibilités de s'isoler, de s'asseoir, sur l'intensité du bruit, etc. Pour ce qui est des évènements gérés sur le domaine public il serait intéressant de développer une signalétique en partenariat avec les associations, elle souhaite donc savoir si cette collaboration est envisageable.

Concernant le marché de Noël, le problème a été résolu suite au retour d'une personne concernée et une commissaire souhaite savoir si la Ville cherche systématiquement à avoir ces retours. Si cela est le cas, celle-ci se demande s'il serait possible de mener ces discussions en amont, avant que la manifestation n'ait lieu. Elle souhaite également savoir si des initiatives existent au niveau des salles de sport.

Mme Barbey-Chappuis répond que les contacts sont réguliers avec les associations, notamment HAU et la FéGAPH, et que l'objectif pour le prochain marché de Noël sera de visiter le site avec des représentants des associations pour s'assurer de l'accessibilité du lieu avant l'ouverture. Sur la question de la signalétique et de l'information, Mme Kitsos serait la seule à pouvoir répondre à ces questions puisque c'est le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) qui pilote cette stratégie.

Cette même commissaire revient sur la concertation avec les associations en amont et se demande s'il serait possible d'inviter des représentants lors de l'élaboration du plan afin d'élaborer le concept en fonction de leurs retours.

Mme Eberhard-Chavan rappelle que la Ville organise 4000 évènements par an, dont certains sont beaucoup plus importants que d'autres, et il serait difficile pour les collaborateurs du SEP d'assumer ce travail supplémentaire. Il est cependant possible de le faire pour les évènements de plus grande envergure. Par ailleurs, visiter les sites en amont ne permet souvent pas de se rendre compte de l'aspect final du lieu une fois l'installation terminée.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que les associations précédemment mentionnées sont très actives et n'hésitent pas à contacter la Ville en cas de problème. Il y a jusqu'ici peu de retours négatifs reçus par l'administration et il ne faudrait donc

pas partir du principe que des problèmes d'accessibilité sont rencontrés lors de chaque évènement.

Une commissaire souhaite savoir si pour les évènements ayant lieu dans les parcs, dont on sait qu'ils provoquent une certaine dégradation des lieux par le piétinement, le département envisage de les déplacer dans de nouveaux endroits et dans quelle mesure la question de l'accessibilité est alors prise en compte.

Mme Barbey-Chappuis encourage la commission à auditionner M. Gomez mais rappelle qu'il faut parvenir à trouver le bon équilibre entre une ville animée et vivante et le maintien en ordre de l'espace public. Une étude a été lancée sur l'utilisation du parc des Bastions, bien que la conseillère administrative garde la conviction que les parcs doivent rester des lieux vivants, surtout au vu des fortes chaleurs qui s'annoncent dans la période estivale.

Cette commissaire souhaite savoir si certains sites sont plus accessibles que les parcs.

Mme Barbey-Chappuis répond que beaucoup de manifestations sont mises en œuvre par des bénévoles et qu'imposer des contraintes trop lourdes par rapport à une problématique jusqu'ici bien gérée risquerait de décourager beaucoup d'organisateurs et d'organisatrices de manifestations. La Ville est très attentive à la question des personnes en situation de handicap et est à l'écoute des associations. S'il est toujours possible de faire mieux, il serait risqué de tomber dans des excès qui risqueraient de limiter le nombre de manifestations organisées.

Un commissaire revient sur la question des terrasses et rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a déjà traité par le passé des motions sur l'accessibilité des établissements en Ville.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que la Ville n'est compétente que pour ses propres établissements et que le SEP n'intervient que sur les terrasses.

Un commissaire note que la partie structurelle de l'espace public inclut les bâtiments et indique qu'une conseillère municipale vient d'être empêchée d'accéder à une séance au dernier étage du Palais Eynard puisque l'ascenseur n'arrive pas jusque-là. Il souhaite savoir si la Ville a un plan pour améliorer l'accessibilité des bâtiments.

Mme Barbey-Chappuis rappelle que la rénovation des bâtiments relève du département de Mme Perler et que cette dernière serait plus compétente pour répondre à cette question. Des travaux sont déjà menés sur certains bâtiments, par exemple à la direction du DSSP, pour y installer des accès inclusifs.

Une commissaire rappelle que la Fête de la musique commence dans deux semaines et souhaite savoir ce qui a été décidé au niveau de l'accessibilité.

Mme Eberhard-Chavan répond que le SEP délivre simplement une autorisation d'occupation du domaine public dans ce cas et que ce sont les organisateurs et les organisatrices qui sont en charge du concept.

Un commissaire souhaite savoir ce qui advient dans le cas où un organisateur ou une organisatrice ne tiendrait pas ses engagements.

Mme Eberhard-Chavan répond que si le SEP privilégie toujours le contact, cette situation ne s'est encore jamais produite jusqu'ici.

Discussion et votes

Le président souhaite savoir quelles suites la commission souhaite donner à cette motion, et rappelle que seule la motionnaire et la magistrate ont été auditionnées jusqu'ici.

Un commissaire propose, au vu de la teneur de cette audition, d'entendre Mme Kitsos et M. Gomez.

La commission passe au vote sur la proposition d'audition de Mme Kitsos.

Par 12 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 2 LC, 3 S, 1 EàG, 1 Ve) et 3 abstentions (1 S, 2 Ve), l'audition est acceptée.

La commission passe au vote sur la proposition d'audition de M. Gomez.

Par 9 oui (2 LC, 1 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (4 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Un commissaire propose d'auditionner Mme Perler.

La commission passe au vote sur la proposition d'audition de Mme Perler.

Par 12 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 3 S, 1 EàG, 3 Ve) et 1 abstention (S), l'audition est acceptée.

Séance du 16 mars 2023

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

Mme Kitsos est auditionnée pour la motion M-1520 et en même temps pour la motion M-1663 du 8 février 2022 «Aller où je veux quand je veux, pour toutes et tous!»

Mme Kitsos excuse en préambule la présence de Mme Cauvin. Elle précise que si l'assemblée a des questions plus précises, ils pourront répondre par écrit. Elle

propose de traiter les motions M-1520 et M-1663 simultanément. Elle explique que la politique d'accessibilité universelle est conduite par la Ville de Genève depuis 2020. Sous ce terme se regroupent plusieurs prestations et services utilisés dans la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et les champs d'actions se retrouvent dans tous les départements de la Ville de Genève. Elle relève que l'on peut alors qualifier cette politique de transversale. Elle explique qu'il existe plusieurs volets, à savoir l'information du public confronté à des limitations d'accessibilité, la sensibilisation du personnel municipal et du grand public face aux situations de handicap ou de fragilité, la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics et finalement la facilitation de la participation sociale et politique. Elle relève que la Ville est encore loin du compte sur cette politique. Elle cite en exemple le Service de l'état civil (CIV) aux Eaux-Vives qui n'est pas accessible.

Elle souligne que des maisons de quartier (MdQ) et bâtiments culturels disposent d'une accessibilité complète mais que tous les lieux ne sont pas encore exemplaires. Concernant l'information, elle précise que la Ville a mandaté et collaboré avec Pro Infirmis pour auditer 180 bâtiments et parcs de la Ville de Genève afin de donner au public des informations sur l'accessibilité de ces lieux. Ces informations ont été mises sur le site internet de la Ville de Genève et sont axées sur la motricité, la vue et l'ouïe. Suite à cela, la Ville devra prévoir les aménagements afin de faire en sorte que les bâtiments qui ne sont pas accessibles le deviennent. Concernant la sensibilisation, elle indique que des formations ont été données et suivies par les collaborateurs et les collaboratrices de la Ville de Genève. Des focus ont été proposés avec des formations spécifiques pour développer un réflexe «accessibilité» au sein de l'administration. Elle cite aussi le guide «Bienvenue+» à destination des évènements et des associations afin que certains réflexes soient adoptés, notamment en termes de graphique, de langage. Elle précise que ce guide permet également que les organisateurs soient informés de la manière dont les indications doivent être données, comment diffuser les éléments et comment les personnes doivent être accueillies le jour de l'évènement.

Elle ajoute qu'un appel à projets intitulé «Faire société ensemble» va prochainement être lancé au niveau du DCSS avec un montant de 80 000 francs. L'idée est de s'adresser à toutes les associations afin qu'elles travaillent avec des associations actives sur le handicap et les besoins particuliers pour développer des projets spécifiques sur les pratiques inclusives. Concernant la mise en accessibilité, elle informe qu'un guide a été créé par l'association HAU et qui est également disponible pour les différents mandataires auxquels fait appel la Ville de Genève. Elle souligne l'importance de travailler avec les expert-e-s pour connaître les bons matériaux pour que l'accès soit facilité. Elle ajoute que désormais, dans toutes les propositions proposées au Municipal, la notion de

l'accessibilité universelle a été incluse. Finalement, concernant la participation, un comité consultatif composé des principales associations compétentes dans ce domaine implémente les mesures du programme d'accessibilité universelle. Tout ce que la Ville met en place est fait avec ces associations.

Mme Kitsos admet qu'il reste encore beaucoup de lieux à réaménager. Elle pense qu'un travail important de sensibilisation doit également être fait. Elle précise que la politique d'accessibilité universelle a été mise en place, mais sans ligne budgétaire et sans création de nouveau poste. Aucune ligne budgétaire n'est non plus prévue pour développer des projets et les 80 000 francs vont être prélevés sur l'enveloppe de l'Unité de vie associative (UVA). Pour développer de véritables campagnes de sensibilisation et approcher les entreprises, elle souligne la nécessité de moyens supplémentaires. Elle admet que de nombreux projets peuvent déjà se faire grâce au budget existant et qu'elle continuera à en faire, mais pour aller plus loin, il faudra des budgets plus importants.

Concernant la modernisation du langage et des interfaces numériques, elle explique qu'un travail est en cours avec des formations FALC – langage accessible, facile à lire et à comprendre. Elle indique que ce langage est utilisé afin que les personnes puissent accéder à l'information et participer. Elle informe qu'un règlement municipal devra aussi être rédigé sur la politique d'accessibilité universelle et elle espère la présenter prochainement en 2023. Elle indique également qu'une approche intégrée est nécessaire, avec un travail entre tous les départements et les publics sur ces questions. Elle informe que le but est de travailler avec les associations puis, *in fine,* d'élargir aux entreprises. Elle ajoute que le DCSS a le leadership dans ce domaine mais travaille en collaboration avec le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM). Elle précise que même si le DCSS est l'interlocuteur privilégié, elle estime qu'il faudrait une vraie ligne budgétaire pour développer des projets dans tous les départements. Elle pense qu'il serait intéressant d'avoir une vraie ligne politique d'accessibilité universelle avec un règlement et un budget dédié.

Un commissaire revient sur le règlement municipal en cours d'élaboration. Il demande si le document «Stratégie piéton et d'accessibilité universelle» de décembre 2020 dans lequel des experts sont intervenus sert de feuille de route pour l'élaboration du règlement.

Mme Kitsos indique que ce domaine est de la compétence du DACM et lié uniquement aux questions d'urbanisme, d'aménagement et de mobilité. Elle répond que ce sera effectivement une feuille de route mais sur un seul des volets concernés par le règlement.

Un commissaire demande si les invites des motions sont déjà, même partiellement, remplies par les départements concernés.

Concernant la motion M-1520, Mme Kitsos répond que la Ville essaye exactement de faire cela avec la brochure «Bienvenue+». Elle estime toutefois qu'il est possible d'aller encore plus loin, donc cela reste d'actualité.

Concernant la motion M-1663, Mme Kitsos informe qu'un grand travail doit encore être fait. Elle précise que pour tous les nouveaux établissements, des normes sont fixées mais que les établissements existants doivent être rénovés et revus avec de nouvelles normes. Elle souligne que cela nécessiterait d'énormes investissements.

Un commissaire demande si un travail est déjà fait en ce sens.

Mme Kitsos lui répond par l'affirmative et prend l'exemple du CIV, qui est inscrit au plan financier d'investissement (PFI). Elle estime que la motion est tout à fait d'actualité car le travail doit être fait et elle pense qu'il est nécessaire que le Conseil municipal se détermine sur ces questions, même si le Conseil administratif est déjà engagé sur le sujet. Concernant la campagne d'information et de sensibilisation sur les gérants propriétaires d'établissements, elle indique que la Ville ne s'est pas occupée de cette question car cela concerne le privé. Elle souligne toutefois l'importance de la motion car il faut mener des campagnes plus larges et travailler avec les privés. Concernant les pictogrammes, elle relève que le travail doit encore se poursuivre et les 180 lieux sont une première étape.

Un commissaire remarque que la Ville a une volonté d'aller de l'avant vers une meilleure accessibilité, mais d'une manière générale il n'a pas l'impression qu'une réelle prise de conscience existe en Ville. Il demande ce qui peut être fait pour mieux sensibiliser de manière générale, notamment avec des campagnes plus visibles. Ensuite, il demande s'il serait possible de collaborer avec le Canton sur le sujet de l'accessibilité universelle. Finalement, il demande ce qui peut être fait pour que le secteur privé suive le mouvement.

Mme Kitsos estime que beaucoup de travail est déjà effectué sur cette politique, compte tenu du manque de budget. Concernant la collaboration avec le Canton, elle répond qu'il n'y a pas vraiment de collaboration spécifique.

Un commissaire demande s'il serait possible de collaborer avec le Canton sur un poste spécifique.

Mme Kitsos admet qu'il faut que l'accessibilité soit coordonnée mais il n'y a, pour l'heure, pas de projet commun. Elle indique qu'elle est ouverte à une collaboration. Pour les relations avec les privés, cet axe n'a pas encore été développé car le travail a été fait en priorité au sein de la Ville. Elle rappelle le manque de moyens et de ressources humaines mais avec le projet «Faire société ensemble», le secteur associatif sera touché. Elle pense qu'il faudra ensuite voir avec le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) et le DSSP en ce qui concerne le privé.

Un commissaire demande quel pourcentage de la population est touché par l'accessibilité universelle.

Mme Kitsos répond qu'elle dispose du chiffre mais qu'elle ne l'a pas avec elle. Elle propose d'envoyer la réponse exacte par courriel. Elle estime que, dans chaque projet, il est possible de prendre en compte les normes et sensibiliser les collaborateurs mais pour développer de nouveaux projets ou changer des bâtiments existants, il faut des moyens en plus.

Un commissaire remarque que la problématique est importante, tant au niveau cantonal que national. Il demande alors s'il existe une politique commune au sein de l'Union des villes suisses (UVS).

Mme Kitsos répond que l'idée de l'inclusion a été abordée mais qu'elle n'a pas réellement constaté de coordination autour de cette thématique. Elle propose de répondre par écrit de manière plus spécifique. Elle ajoute que Genève accueillera un colloque en 2024 et ce sera à la Ville de choisir la thématique.

Une commissaire remarque un besoin d'avoir plus de personnel spécialisé dans cette thématique et demande si des formations sont organisées sur la thématique de l'accessibilité universelle.

Mme Kitsos lui répond que des formations sont mises en place dans différents services.

Une commissaire aborde la signalétique dans les manifestations et l'espace public et demande si une signalétique est aussi mise en place sur les places de jeux.

Mme Kitsos répond qu'un certain nombre de places de jeux sont accessibles et propose d'envoyer la liste qui les répertorie. Elle ajoute que pour les nouvelles places de jeux, il y a un focus sur l'accessibilité, mais certaines anciennes places de jeux doivent être revues, également en termes de signalétique.

Une commissaire demande à quoi servira le montant de 80 000 francs.

Mme Kitsos précise que cela sera une expérimentation. Elle explique que l'idée est de travailler avec le tissu associatif existant afin qu'il puisse proposer un projet à la Ville, en collaboration avec des associations spécialisées sur ces questions. A terme, la Ville souhaite que des rencontres se créent et que cela se fasse automatiquement sur la plupart des projets. Elle admet qu'elle ne sait pas si des projets verront réellement le jour ni comment cela se passera. Elle imagine tout d'abord une réunion entre toutes ces personnes pour un lancement, puis éventuellement des ateliers sur des demi-journées afin de faire travailler l'administration et les associations ensemble. Elle propose de donner plus d'informations une fois que la première réunion se sera tenue. Elle indique que si le projet marche bien, il pourra être développé et expérimenté avec les entreprises.

Une commissaire revient sur l'interdépartementalité. Elle demande si la brochure «Bienvenue+» est systématiquement distribuée aux organisateurs d'évènements. Elle demande si un effort peut être fait afin d'avoir une meilleure collaboration avec le SEP.

Mme Kitsos répond que lorsque des évènements ne sont pas accessibles, les personnes en situation de handicap ne viennent pas. Elle admet qu'ils n'ont jamais eu de plaintes ou de réclamations mais de nombreux lieux restent inaccessibles. Elle pense qu'il est important de faire un travail systématique, en amont, pour prendre en compte l'accessibilité dans tout projet.

Un commissaire demande si l'accessibilité universelle est prise en compte automatiquement dans toutes les rénovations.

Mme Kitsos lui répond que normalement cela est automatiquement intégré.

Ce commissaire demande ce qu'il en est des nouveaux bâtiments.

Mme Kitsos lui répond que cela est automatiquement intégré dans les plans. Elle rappelle l'importance de s'entourer d'experts pour que rien n'échappe aux professionnels.

Ce même commissaire prend l'exemple de la logique appliquée à la rénovation énergétique des bâtiments et demande si une hiérarchisation des besoins a également été faite concernant l'accessibilité.

Mme Kitsos répond que cela n'a pas été fait. L'accessibilité a été mise dans le plan financier d'investissement mais il n'y a pas de méthodologie sur ce sujet. Elle relève qu'il faudrait développer un indicateur plus précis sur l'accessibilité. Elle admet que cela est toutefois délicat car les types de problématiques sont différents.

Ce commissaire demande s'il serait imaginable de proposer des propositions de rénovation pour bénéficier d'un budget.

Mme Kitsos répond que le CIV est une priorité selon elle et il est inscrit depuis plusieurs années au PFI. Elle ajoute que les lieux prioritaires sont ceux qui accueillent de larges publics et des projets de rénovation doivent être déposés. Elle pense qu'il faut cibler les priorités.

Ce commissaire termine en imaginant la possibilité de déposer une proposition générale pour l'ensemble des rénovations.

Mme Kitsos admet que c'est une bonne idée.

Concernant la motion M-1520 et la troisième invite, ce même commissaire demande s'il serait possible d'indiquer la notion d'accessibilité automatiquement dans les contrats avec les associations.

Mme Kitsos répond que cela n'est pas nécessairement spécifié. Elle indique cependant que si un règlement est fait, il sera intéressant d'y intégrer ce type d'élément.

Ce commissaire demande si la troisième invite serait faisable avec un règlement.

Mme Kitsos estime que oui et soutient l'invite.

Ce commissaire demande si la formulation est bonne.

Mme Kitsos lui répond par l'affirmative.

Une commissaire demande quels types de plaintes sont les plus récurrentes.

Mme Kitsos admet qu'il faudrait qu'elle demande à ses services afin d'avoir une réponse exhaustive mais à titre personnel, les plaintes qu'elle reçoit concernent notamment les pictogrammes qui ne sont pas utiles aux personnes mal ou non-voyantes ou les activités avec les enfants qui doivent être rendues plus inclusives. Elle admet toutefois avoir très peu de plaintes ou de réclamations. Elle rappelle néanmoins la nécessité de mettre aux normes le CIV car l'administration s'en plaint.

Cette commissaire demande si un poste supplémentaire serait nécessaire pour la mise en place de ces deux motions.

Mme Kitsos explique qu'une analyse précise n'a pas été faite mais lorsque la politique d'accessibilité universelle a été mise en place, aucun nouveau poste n'a été créé et une personne a dû être réaffectée à temps partiel à ce poste. Elle pense qu'il faudrait alors une personne déléguée qui travaille à temps plein sur cela, avec une ligne budgétaire affectée et un plan de mesures d'actions et un règlement municipal. Elle admet que des choses sont possibles sans budget supplémentaire, mais pour aller plus loin, il faudra formaliser cela. Elle pense qu'il faut profiter de chaque rénovation pour l'axer sur l'accessibilité.

Un commissaire indique qu'il lui semble, lors de motions précédentes traitant de ce sujet, que le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) était intervenu et avait pris en charge cette problématique.

Mme Kitsos répond qu'elle n'a jamais vu l'A21 s'occuper de cette thématique depuis son entrée en fonction. Elle propose de se renseigner pour savoir si tel était le cas auparavant.

Ce commissaire demande si le CIV relève d'une compétence cantonale.

Mme Kitsos lui répond que non, il est géré par le DCSS.

Un commissaire demande quelle audition serait selon elle nécessaire.

Mme Kitsos pense qu'il peut être intéressant d'auditionner des associations ou HAU. Elle ajoute que le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) est très à la pointe sur ces questions.

Discussion entre commissaires

Vote de la motion M-1663.

La motion M-1663 est acceptée à l'unanimité.

Les commissaires s'accordent de voter la motion M-1520 après audition de M. Alfonso Gomez sans auditionner Mme Frédérique Perler.

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez précise que M. Brunet le rejoindra en cours de présentation. Il annonce que le SEVE attache une attention particulière lorsqu'il refait des chemins à la question de la possibilité, pour les personnes à mobilité réduite, de se mouvoir facilement. Il indique que cela est fait à chaque fois en coordination avec HAU, association pour une société sans obstacle. Il précise que les bancs sont de la responsabilité du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) mais relève que la motion soulève une problématique intéressante. Il explique que la politique d'accessibilité universelle est portée par le DCSS, qui préside une commission interdépartementale au sein de laquelle siège le DACM. Cette politique d'accessibilité universelle a comme objectif d'avoir une universalité des prestations et des services utilisables par tou-te-s, sans adaptation ni conception spéciale.

Il ajoute qu'un comité consultatif composé de diverses associations – l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), le Club en fauteuil roulant Genève (CFRGe), HAU, Inclusion Handicap, Insieme, etc. – a été créé. Concernant les autres invites, il indique que cela n'est pas de la compétence du DFEL et du SEVE. Il ajoute que la question de la signalétique est un enjeu et explique que le SEVE essaie de limiter le nombre de panneaux dans les parcs. Il admet qu'ils sont parfois nécessaires mais il y a une volonté de limiter la signalétique dans les parcs car elle occupe de l'espace et demande de l'entretien. Il rappelle le Règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331) qui prévoit, à son art.1, que les parcs, jardins publics, pelouses et autres espaces ainsi que les préaux et places de jeux de la Ville de Genève servent au repos, à la détente et au loisir de la population. Il relève que l'article va dans le sens de la motion afin de garder des lieux de tranquillité pour les personnes atteintes de divers troubles.

Un commissaire informe que l'assemblée a eu connaissance que seuls 80 000 francs étaient alloués pour l'accessibilité universelle, pris sur l'enveloppe du DCSS. Elle demande si une augmentation de l'enveloppe ou une ligne budgétaire dédiée à cette accessibilité universelle serait envisageable.

M. Gomez indique que l'accessibilité dans les parcs fait partie de la notion de l'accessibilité universelle et est intégrée dans la construction des nouveaux cheminements. Cela est la même chose au DACM. Il propose de regarder en quoi consiste la ligne de 80 000 francs mais précise que bien plus que cela est consacré à l'accessibilité universelle.

Cette commissaire demande s'il prévoirait la création d'une entrée dans le budget dédiée à une politique publique d'accessibilité universelle.

M. Gomez lui répond par la négative. Il propose de regarder les objectifs de la ligne budgétaire de 80 000 francs.

Une commissaire demande si l'accessibilité universelle fait partie de l'A21.

M. Gomez lui répond par la négative. Il indique que la conception de l'accessibilité universelle dans le cadre de l'A21 porte sur l'égalité des genres.

Cette commissaire relève que l'accessibilité est quelque chose de très transversal et prend l'exemple de la Task-force climat.

M. Gomez rappelle l'existence de la commission interdépartementale pilotée par le DCSS.

Cette commissaire demande si une restructuration est prévue au-delà de ce qui a été énoncé plus tôt.

M. Gomez lui répond par la négative.

Un commissaire remarque que les personnes en situation de handicap ont une peur liée aux problèmes d'accessibilité. Il demande s'il a une idée de la proportion de la population qui a des problèmes d'accessibilité à Genève.

M. Gomez ne sait pas. Il souligne que peu importe la proportion, la volonté de permettre l'accessibilité est présente. Il ajoute qu'il a l'impression que sur l'ensemble des travaux faits par la Ville de Genève, la question de l'accessibilité a son importance.

Ce commissaire demande si ce n'est pas une question de manque de poste spécifique. Il estime que si l'accueil était mieux organisé, cela pourrait mieux se passer.

M. Gomez prend l'exemple des salles communales et admet que l'accessibilité est souvent problématique et que des aménagements doivent être faits.

Concernant la création d'un poste spécifique pour chaque travail, il estime que cela n'est pas nécessaire. Il relève que la préoccupation doit être présente lors de chaque nouvelle construction et rénovation et il ne devrait pas y avoir besoin d'un poste pour cela. Il estime que le problème dans les parcs se trouve surtout lors de la rénovation des cheminements afin de s'assurer que l'accès soit toujours possible aux personnes à mobilité réduite et non pas sur un manque de signalétique.

Ce commissaire demande comment s'organise le comité consultatif.

M. Gomez propose de demander cela au comité car son département n'en est pas membre.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il y a une nouvelle Constitution depuis 2012, révolutionnaire sur certains aspects. Il cite notamment l'art. 16 de la Constitution. Il estime qu'il est temps de commencer à le concrétiser bien plus que ce qui a été fait auparavant en Ville de Genève. Il rappelle que ce droit est consacré depuis 2012.

Le commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il votera pour la motion car il estime que la volonté et l'envie sont présentes et il faut désormais concrétiser cela. Il pense qu'un débat en plénière permettra d'aller de l'avant en ce sens.

Une commissaire du Centre indique que son parti votera pour cette motion et espère qu'un rapport pourra être fait sans débat en plénière car il lui paraît important d'accorder une accessibilité partout aux personnes en situation de handicap.

Un commissaire des Vert-e-s remarque que les associations arrivent peu à porter le débat sur l'espace public et il estime que le Conseil municipal est là pour le mettre en avant. Il espère qu'une discussion positive pourra se tenir et que des crédits seront alloués. Il pense que c'est un sujet aussi important que le plan climat car nous ne pourrons avoir une transition écologique qu'avec une cohésion sociale. Les Vert-e-s voteront alors pour la motion.

Le président met au vote la motion M-1520.

La motion M-1520 est acceptée à l'unanimité.

—***—

La présidente. L'ouverture du débat sur le rapport M-1520 A a été demandée. Je vous rappelle les règles du jeu, Mesdames et Messieurs: c'est un débat accéléré, puisque ce point faisait partie de la catégorie des rapports traités sans débat. Je sais qu'il y a une contradiction dans cette phrase, mais c'est comme ça! Mme Jacqueline Roiz et M. Maxime Provini, qui ont successivement assuré la présidence de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de l'étude de cet objet, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole au rapporteur, M. Denis Ruysschaert.

M. Denis Ruysschaert, rapporteur (Ve). Le titre de la motion M-1520 est très clair: c'est l'accessibilité donnée à tout le monde pour les événements et les espaces communaux. C'est ça, le sujet! Et c'est un sujet qui nous concerne tous, puisque l'accessibilité universelle est pour tout le monde. C'est un sujet assez sérieux, sur lequel on a d'abord auditionné Mme Marie Barbey-Chappuis, Mme Kitsos, M. Gomez, donc trois membres du Conseil administratif. La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication a voté à l'unanimité cette motion qui nous paraissait urgente. Il y a un consensus là-dessus.

Et pourquoi ça nous paraissait aussi urgent et important d'ouvrir le débat? Parce que depuis 2012 on est tous d'accord sur le fait qu'il faut cette accessibilité universelle. On trouve ça dans les droits fondamentaux qui figurent dans la Constitution genevoise de 2012, à l'article 16 intitulé «Droit des personnes handicapées», qui est probant. Je cite: «1 L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti. 2 Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités. 3 La langue des signes est reconnue.»

Je tiens à vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'entre 10 et 20% des gens ont une forme de handicap. Je constate qu'ici certains n'en ont pas, puisqu'ils entendent, marchent et disent beaucoup de bêtises… C'est pour ça qu'ils se permettent de dire un peu n'importe quoi dans mon dos! Je trouve ça vraiment inacceptable pour les gens qui sont en situation de handicap, dont on essaie vraiment aujourd'hui de discuter.

Il y a effectivement plusieurs types de handicap. On devrait en parler, parce qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faut faire quelque chose, mais on se rend compte que peu de choses se font et que peu de moyens financiers sont donnés pour ça. Alors, qu'est-ce que l'on peut faire pour améliorer la situation? On s'est dit qu'il devait y avoir des possibilités d'aller de l'avant de manière positive. Premièrement, si on est tous d'accord, c'est déjà bien! Deuxièmement, il faudrait

que des crédits soient alloués. Troisièmement, on devrait peut-être avoir un «plan Marshall» d'action pour se mettre tous d'accord sur le fait que c'est une urgence comme l'est l'urgence climatique.

En effet, on ne pourra pas atteindre une transition écologique sans une transition sociale en même temps, c'est-à-dire qu'on ne peut pas préserver l'environnement si on ne préserve pas et ne comprend pas l'ensemble de la société, si on ne travaille pas avec elle. Merci. *(Applaudissements.)*

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre de Boccard, premier vice-président.)

Mme Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Chères et chers collègues, la motion M-1520 a permis de se rendre compte que l'accessibilité universelle était une notion qui concernait tous les départements, et non pas seulement la mobilité ou les bâtiments. Je rappelle ici sa définition: «Caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents.»

Nous avons toutes et tous constaté que le Conseil administratif avait mis plusieurs choses en place depuis le dépôt de cette motion en mars 2020. Je n'en citerai que deux. D'abord Accès+, qui permet aux personnes concernées de trouver sur la page web de la Ville de Genève des informations concernant l'accessibilité de 180 bâtiments et parcs. Ces informations sont axées en particulier sur la motricité, la vue et l'ouïe. Ensuite le guide *Bienvenue+*, qui indique aux organisateurs d'événements les points d'attention à prendre en compte, tels que le graphisme ou le langage à utiliser, ainsi que la manière dont les personnes à besoins particuliers doivent être accueillies lors de ces événements.

Pour compléter, je ne citerai que deux événements, qui ont eu lieu en 2022: la première plateforme pour les personnes à mobilité réduite, mise en place pour le festival Musiques en été, et l'accessibilité du marché de Noël. Toutes deux été réfléchies et testées en amont avec des personnes concernées, afin de s'assurer de l'avis des utilisateurs. Cette anticipation a permis que les deux événements remportent un franc succès et aient d'excellents retours.

Ensemble à gauche relève que les auditions des magistrats et de leurs services en commission démontrent tout leur engagement à mettre en œuvre l'accessibilité universelle dans tous leurs départements, mais qu'elles ont malheureusement aussi mis en lumière l'absence de budget. Que ce soit pour un poste de travail dédié ou pour la mise en œuvre de projets, il n'existe aucune ligne budgétaire.

Cette constatation nous oblige à inclure l'accessibilité universelle dans notre budget et à y réfléchir pour 2024 déjà. Comme le dit M. Ruysschaert, il y a effectivement urgence. Cela permettra à nos magistrats de mettre en œuvre cette politique et de la concrétiser avec des réalisations durables. Chères et chers collègues, je vous remercie de voter à l'unanimité la motion M-1520, comme en commission. *(Applaudissements.)*

Une voix. Bravo!

Mme Olivia Bessat-Gardet (S). Au Parti socialiste également, nous ne pouvons que souscrire à ce qui vient d'être dit par M. Ruysschaert, ainsi que par Mme Bonnet-Mérier. Nous aimerions aussi souligner un point qui a été soulevé lors des auditions en commission. C'est vrai qu'il y a une interdépartementalité, dans le sens où l'administration fournit un réel effort pour répondre aux besoins de personnes qui n'ont pas forcément accès aux événements et aux espaces communaux, alors qu'elles ont tous les droits de bénéficier de cet accès. Il y a là une vraie problématique: penser en amont les événements publics et les espaces communaux pour les rendre accessibles à toutes et tous.

Certains handicaps sont visibles, d'autres pas. Dans ce domaine, il faut vraiment acquérir ce que la magistrate Kitsos a appelé le réflexe «accessibilité». On voit que des efforts ont été faits et que des formations ont été mises en place – ça, je crois que c'est à saluer. Evidemment, comme cela a été dit en commission, plus de 4000 événements ont lieu chaque année sur le domaine public de la Ville. Face à une telle quantité, qu'est-ce qu'on fait? C'est là un point sur lequel le Parti socialiste tient vraiment à insister.

On constate aussi qu'aujourd'hui, lorsque des événements ne sont pas accessibles, les personnes en situation de handicap ne viennent tout simplement pas. Mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de plaintes ou de réclamations que ça veut dire pour autant qu'un événement a été accessible ou que tout le monde a pu venir sans aucun problème! Nous encourageons donc l'administration à penser en amont l'accessibilité de toutes et tous sans discrimination, de telle manière qu'un événement dans sa conception même, qu'il soit grand, très grand, ou même tout petit, soit accessible sans condition au final. Je vous remercie. *(Applaudissements.)*

Mme Marie-Agnès Bertinat (UDC). Voilà une motion qui a mis d'accord toute la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et qui a permis de mettre en évidence le manque de commu-

nication de la Ville vis-à-vis des personnes atteintes d'un handicap. Quelques efforts ont déjà été fournis, soit, mais on peut faire mieux. Le handicap n'est pas forcément visible et il est multiple, comme on l'a déjà dit. Pour n'en citer que quelques formes auxquelles on ne pense pas forcément: il y a des personnes malvoyantes, des personnes malentendantes ou encore des personnes épileptiques.

La vie devient vite compliquée pour ces citoyens qui n'osent souvent pas se rendre à des événements ou des manifestations, simplement par manque d'informations répondant à leurs besoins. Une meilleure signalétique sur place ou des informations plus ciblées sur internet leur simplifieraient grandement la planification de leurs sorties.

Cependant, il y a un point sur lequel je veux attirer votre attention, Mesdames et Messieurs: le rapport de commission M-1520 A démontre un manque d'impartialité évident de la part des Verts. Avec cette motion déposée par Ensemble à gauche, les Verts arrivent à tirer la couverture à eux et à mélanger honteusement le handicap avec la défense du climat. En effet, en préambule du rapport, on peut lire: «Ce sujet d'inclusivité est pour les Vert-e-s peut-être aussi important que le plan climat, car nous ne pourrons avoir une transition écologique qu'avec une cohésion sociale.» A l'article 122 de notre règlement, il est rappelé que la commission nomme un rapporteur chargé de «rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu neutre et factuel», ce qui n'est absolument pas le cas ici. C'est le rapport d'un élu vert et non celui d'un rapporteur! C'est de la propagande pure et simple. Malgré ce rapport déloyal, l'Union démocratique du centre soutiendra la motion M-1520. *(Quelques applaudissements.)*

Mme Danièle Magnin (MCG). Je commencerai par dire que je souscris entièrement aux propos de Mme Bertinat. Par ailleurs, j'abonde dans le sens de la motion M-1520: il est nécessaire que les gens qui souffrent d'un handicap puissent avoir accès à tout ce que propose la Ville, aussi bien au niveau administratif que dans d'autres domaines.

Je rappelle aussi qu'il y a des difficultés auxquelles on ne pense même pas. Par exemple, les véhicules des transports publics qui s'arrêtent un peu avant ou un peu après l'arrêt, ou qui ne sont pas assez proches du trottoir quand ils attendent une personne non voyante, de telle sorte que celle-ci doit lâcher le harnais du chien pour réussir à pénétrer dans le véhicule. Ce sont de petites choses auxquelles on ne pense pas, mais qui rendent terrifiante la vie des personnes en situation de handicap visuel, celles qui ne voient pas ou ne voient que peu. Si le Conseil administratif tenait compte de cela et donnait des instructions suffisantes aux lignes de transports publics strictement citadines – donc celles qui circulent sur le territoire de la Ville de Genève – ça améliorerait peut-être la situation de ces personnes. Il ne s'agit pas seulement de mettre une signalétique appropriée.

J'aimerais encore ajouter qu'il n'y a pas le moindre conflit au sujet de cette motion M-1520, puisqu'elle a été votée à l'unanimité en commission. Faire de longs discours sur ce sujet paraît être une perte de temps. Si au Grand Conseil on avait eu le même type de vote de commission – donc à l'unanimité – l'affaire serait passée à la séance dite «des Extraits»; on n'en aurait même pas parlé, on aurait juste appuyé sur le bouton pour dire oui. Voilà, j'ai terminé!

Le président. Je rappelle que nous sommes en débat accéléré et que chaque groupe dispose d'un temps de parole total de cinq minutes. Pour le Parti libéral-radical se sont inscrites Mmes Florence Kraft-Babel, qui parlera en premier, puis Mme Michèle Roullet. Le temps disponible pour votre groupe devra être réparti entre vous si vous voulez toutes les deux parler, Mesdames les conseillères municipales.

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). J'emboîte le pas avec plaisir à la représentante du Mouvement citoyens genevois qui a signalé qu'au Grand Conseil une motion de ce type, votée à l'unanimité en commission, passait aux «Extraits» avant d'être directement mise en application. Il semble qu'il n'y ait pas de réticence quelconque, de la part d'aucun parti, à voir appliquer une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux de la Ville de Genève. J'insiste cependant sur le terme «appropriée», parce que tous les handicaps ne nécessitent pas nécessairement la même signalétique. C'est différent pour les aveugles, pour les sourds, etc. La motion M-1520 est donc tout à fait pertinente.

Ce qui est moins pertinent – et peut-être même impertinent – c'est de perdre du temps, alors que nous voulions en gagner tout à l'heure, à traiter longuement des objets déposés depuis plus de cinq ans. Dans ce Conseil municipal, on veut à certains moments gagner du temps avec des motions d'ordre pour faire des débats accélérés, mais tout d'un coup on mène des débats sans accélération, ouverts et aussi longs que possible, sur des objets votés à l'unanimité en commission! Excusez-moi, Mesdames et Messieurs, mais par moments j'ai de la peine à comprendre la logique de ce plénum. J'espère que vous serez tout aussi attentifs aux débats contradictoires et que vous y mettrez autant d'intérêt à servir nos institutions que vous en mettez à débattre longuement de sujets sur lesquels nous sommes unanimes. Je vous remercie.

Le président. Madame Michèle Roullet, pour le Parti libéral-radical, il vous reste trois minutes et trente secondes.

Mme Michèle Roullet (PLR). Je reprendrai un peu ce que vient de dire ma collègue Mme Kraft-Babel… *(Remarques et rires.)* Voilà une motion, il est vrai, sur laquelle la gauche en particulier s'exprime pour montrer combien elle est sensible à la situation des personnes handicapées. Prendre la parole pour dire cela, c'est vouloir montrer qu'on a plus de cœur et plus de sensibilité que les autres. Telle est la raison pour laquelle nous nous exprimons également, pour rappeler que la motion M-1520 a été acceptée à l'unanimité en commission.

La gauche affirme qu'elle encourage l'administration à prendre en compte les personnes en situation de handicap. Je regrette, Mesdames et Messieurs de la gauche, mais une fois de plus vous êtes en train de faire le procès de conseillers administratifs qui sont de votre bord politique. On a l'impression qu'ils ne font rien, à vous entendre! On lit pourtant dans le rapport M-1520 A que «le Conseil administratif a mis en place une commission sur l'accessibilité universelle en 2019, commission ayant permis au Service de l'espace public (SEP) d'établir des contacts avec l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) et la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH)». Donc les choses se font, en Ville de Genève, et tant mieux!

Vous avez peut-être lancé cette motion pour rappeler au Conseil administratif qu'il fallait poursuivre les efforts sur ce plan. Or malgré l'unanimité en commission, il faut encore que chacun puisse dire combien il est en faveur de cette motion… Telle est la raison pour laquelle le Parti libéral-radical dit à tous les téléspectateurs de Léman bleu que lui aussi soutient cette motion M-1520, car c'est une bonne idée consistant à permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux événements communaux. Nous sommes tout à fait favorables à cette motion qui a recueilli l'approbation unanime de tous les partis. Voilà, merci!

Une voix. Bravo Michèle! *(Quelques applaudissements.)*

M. Denis Ruysschaert (Ve). J'interviens pour donner la prise de position des Verts. Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, c'est bien sûr un sujet primordial, car il faudra qu'on touche l'ensemble de la population pour réaliser une transition écologique, c'est-à-dire que la transition sociale y est associée. Ce sera inclusif des deux côtés. *(Réactions de désapprobation dans la salle.)* Ça, c'est le premier point.

Je passe au deuxième point. Il faut quand même que je vous dise autre chose. On prétend que le rapport M-1520 A n'est pas impartial. Alors là, je suis un peu surpris, parce que le rapport est évidemment un résumé des discussions et des votes de la commission.

Le Parti socialiste nous a dit que c'était important parce que c'était un droit consacré depuis 2012. Ensemble à gauche nous a dit qu'il faudrait concrétiser l'action et que c'est pour ça qu'on devrait avoir un débat en séance plénière. La même chose pour le Centre, qui nous a dit: «Il faut mener un débat en séance plénière, parce qu'il paraît important de parler à tous de l'accessibilité.» Et les Verts vous disent que c'est important aussi, parce qu'on doit travailler tous ensemble sur l'inclusivité aussi bien sociale qu'environnementale. Mais ça, vous n'êtes pas censés le comprendre…

Ce qui est incroyable, c'est qu'en commission l'Union démocratique du centre n'a pas parlé, le Mouvement citoyens genevois n'a pas parlé et le Parti libéral-radical n'a pas parlé. Alors, qu'ils ne se plaignent pas de ne pas figurer dans le rapport, puisqu'ils n'ont rien dit! Voilà! C'est incroyable qu'on me critique, qu'on dise que mon rapport est partial alors qu'ils n'ont rien dit en commission! Ça, c'est impressionnant! *(Applaudissements.)*

M. Pascal Holenweg (S). Mais pourquoi t'as pas dit dans le rapport qu'ils avaient rien dit? *(Rires.)*

Mme Alia Chaker Mangeat (LC). Le Centre est évidemment en faveur de cette… *(Applaudissements.)* Non mais, je voulais quand même dire qu'on est pris… *(Applaudissements.)* Merci de nous faire perdre du temps, Mesdames et Messieurs! Je voulais dire qu'il est assez désobligeant d'en arriver à nous faire débattre sur un truc voté à l'unanimité en commission, en nous obligeant finalement à prendre la parole parce que, si on ne le fait pas, on va nous le reprocher. On tourne en rond! *(Applaudissements.)* Voilà la raison de mon intervention. Nous sommes favorables à une accessibilité universelle pour les événements et espaces communaux, et nous aimerions bien sûr que ça aille plus vite – d'où le fait que j'ai demandé le micro, je le répète. En revanche, nous désapprouvons complètement ces prises de parole sur des sujets qui ont été votés à l'unanimité en commission. Merci! *(Applaudissements.)*

Le président. Pour le Parti libéral-radical – trois prises de parole, imaginez-vous! – Madame Patricia Richard, vous avez entre une minute et une minute trente à peu près. Allez-y!

Mme Patricia Richard (PLR). Je vous remercie, Monsieur le président. Je ne pouvais pas me permettre de me passer de dire à quel point nous sommes pour la motion M-1520 ni d'ajouter que nous sommes teeeeeellement contents de parler

sur des sujets qui font l'unanimité! Je pense que ce soir on produit tous un effort absolument monstrueux, c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir saluer l'exercice, Mesdames et Messieurs… Mais bien sûr que nous sommes pour! Nous avons toujours soutenu ce genre de projets! On reproche à certains d'enfoncer des portes ouvertes mais, ici, tout le monde enfonce des portes ouvertes et tout le monde aime parler pour ne rien dire! Surtout sur les sujets qui recueillent l'unanimité… Alors, continuons comme ça! Après tout, nous sommes là jusqu'à 23 h et il faut rentabiliser le temps de parole… Donc nous tenons vraiment à dire – c'est très important! – à quel point nous sommes d'accord avec la motion M-1520!

Une voix. Bravo!

Mme Christina Kitsos, conseillère administrative. Vous dites qu'on enfonce des portes ouvertes, Madame la conseillère municipale… Bon, c'est vrai que l'accessibilité englobe plusieurs dimensions, nous pouvons donc assez facilement nous accorder toutes et tous sur ce terme.

Mais dans la réalité, on voit qu'il s'agit de dégager des budgets sur un plan transversal et d'investir en matière d'accessibilité. C'est une évidence pour tout ce qui relève des nouveaux projets et des rénovations, puisque cette dimension est intégrée dans toutes les propositions du Conseil administratif, je pense que vous l'avez remarqué, Mesdames et Messieurs. Cela dit, il y a aussi tout ce qui a été fait dans le passé, ce qui signifie qu'on doit véritablement changer de paradigme. Or pour changer de paradigme, il faut vraiment mettre des moyens importants et faire des investissements. Et même cela ne suffit pas, puisqu'il faut aussi changer les mentalités.

Il faut donc informer le public et sensibiliser le personnel municipal, justement pour faciliter la participation sociale et politique et permettre l'accessibilité des bâtiments, des espaces publics, etc. Tout est vraiment relié. On sait d'ailleurs que les mentalités, c'est ce qui évolue le plus lentement.

Pourtant, quand on parle de cette politique d'accessibilité, je pense qu'on est vraiment au cœur de notre engagement à toutes et à tous, en quelque sorte, parce que ça implique tout de même le rapport que les gens peuvent avoir à leur corps.

On le constate: vu le vieillissement de la population, il y a de plus en plus de personnes limitées dans leurs facultés et leurs déplacements – et pas seulement les personnes âgées, mais cela s'observe de manière plus large. Regardons les chiffres: en ville de Genève 35 000 personnes sont confrontées à des situations de handicap temporaire ou plus durable. Mais si on prend en compte également toutes les personnes qui viennent de tout le canton pour les prestations de notre

commune, c'est-à-dire toutes celles et tous ceux qui sont usagères et usagers de prestations de la Ville de Genève, on arrive à 60 000 personnes. C'est vraiment un nombre important!

Je parlais du rapport au corps. Mais c'est aussi le rapport à soi, l'identité finalement. Quelle est notre identité? Et comment fait-on pour se mettre en rapport avec les autres, si les lieux appropriés ne sont pas accessibles, si les informations ne sont pas données, si les événements organisés ne permettent pas cette ouverture? On en vient à d'autres problématiques, c'est-à-dire à des formes d'auto-isolement ou d'exclusion, avec une véritable perte de lien au niveau social. Cela nous interroge, *in fine*, en termes de justice et d'égalité.

On a beaucoup parlé des situations de handicap, mais la non-accessibilité, c'est aussi le non-recours aux prestations sociales évoqué tout à l'heure par Mme Barciela Villar. Le non-recours aux prestations est aussi une forme de non-accessibilité, en quelque sorte. On voit donc que c'est une notion très large.

La Ville de Genève mène depuis 2020 une politique d'accessibilité universelle, pilotée en particulier par deux départements: celui de l'aménagement, des constructions et de la mobilité dirigé par ma collègue Mme Perler et celui de la cohésion sociale et de la solidarité dont j'ai la charge. Nous travaillons avec les expertes et experts des différentes associations actives quant à ces questions.

Je ne reviendrai pas sur les projets qui ont été réalisés, parce que vous en avez parlé, Mesdames et Messieurs. Je voulais seulement me référer à l'un d'eux: un appel à projets que nous avons pu lancer dernièrement pour le projet «Faire société ensemble». Les associations ont jusqu'au 14 juillet prochain pour nous soumettre leur projet.

L'idée est de mettre en relation des associations actives dans différents domaines – pas forcément liés à la question de l'accessibilité – mais qui vont développer justement ce réflexe «accessibilité» en travaillant avec d'autres associations ayant une expertise sur ces questions. L'idée est également de changer les regards au sein des différentes associations. On a organisé une première rencontre qui a vraiment très bien marché: il y avait environ 90 personnes présentes, et elles ont pu échanger avec des spécialistes des problématiques d'accessibilité. Il s'agit d'associations qui développent des événements et des projets. C'est aussi par ce type d'échanges et de rencontres qu'on arrive à implanter ce réflexe «accessibilité».

Mais au-delà, il s'agit simplement de se rendre compte de notre condition humaine à toutes et à tous, de ce qui fait qu'on peut à certains moments se retrouver dans des situations de vulnérabilité ou de limitation. Or si les aménagements, l'information et les prestations sont pensés pour réduire ces barrières, voire les abattre, eh bien, les personnes concernées ne sont plus en situation de handicap,

puisque les prestations en question deviennent alors accessibles. C'est vraiment vers ça qu'on doit tendre.

Voilà pourquoi il faut des moyens beaucoup plus importants pour mener cette politique. Ensuite, évidemment, il y a aussi la question…

(La présidence est reprise par Mme Uzma Khamis Vannini, présidente.)

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère administrative.

Mme Christina Kitsos, conseillère administrative. Je vais terminer là-dessus. On a parlé du non-recours aux prestations, mais on pourrait aussi mentionner tout le travail effectué en matière de langage facile à lire et à comprendre (FALC), ou encore les problématiques de fracture numérique sur lesquelles travaille mon collègue Sami Kanaan. Je pense également à Cité Seniors. On voit donc bien qu'il y a différents types d'enjeux autour de la politique d'accessibilité. C'est important car, si on veut faire société toutes et tous ensemble et vivre dignement, cette politique d'accessibilité est le b.a.-ba. Merci beaucoup à toutes et à tous pour votre engagement sur ce dossier. *(Applaudissements.)*

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je voulais simplement ajouter que ces questions d'accessibilité, sur lesquelles Mme Kitsos a répondu dans les grandes lignes, concernent chacun des départements de la Ville. Je rends ce plénum attentif à un domaine sur lequel nous devons vraiment travailler: l'engagement des personnes en situation de handicap. Nous devons y prêter une attention particulière, telle est l'instruction donnée, puisque le Conseil municipal a voté un poste au sein de la Direction des ressources humaines (DRH) de la Ville de Genève pour prêter une attention particulière à l'engagement des personnes en situation de handicap.

L'une des contraintes les plus grandes de la non-accessibilité à diverses prestations, ce qui, comme cela a été dit, empêche en quelque sorte ces personnes de faire société, c'est que ces dernières ont de la difficulté, voire une très grande difficulté à trouver du travail. Par exemple, je rappelle que dans mon département nous avons engagé une personne qui a un grave problème d'audition. Ça n'a pas été facile au moment des discussions budgétaires, je m'en souviens. Il m'avait même été reproché d'engager quelqu'un qui était en situation de handicap pour s'occuper de ma communication. Cette personne avait un vrai rôle à jouer, mais nous devions adapter son poste de travail – et c'est ce que nous avons fait. Cela devra être refait pour d'autres à l'avenir.

Comme Mme Kitsos je vous rends attentifs, Mesdames et Messieurs, à l'engagement financier nécessaire à un moment donné pour pouvoir mener cette politique. Au niveau des ressources humaines, il est vrai que nous avons encore un bon bout de chemin à faire pour être encore meilleurs dans les questions d'intégration des personnes en situation de handicap. *(Applaudissements.)*

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (67 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, dans le cadre des activités et des événements proposés par la commune ainsi que dans les espaces communaux, une politique d'accessibilité ne se limitant pas au seul accès physique;
– que des indications soient systématiquement données en amont sur les questions d'accessibilité lors de tout événement, de manière textuelle ou avec des symboles récurrents et qu'une signalétique appropriée soit prévue sur place;
– de demander la même chose aux organisations et aux événements subventionnés.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

24. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279 A1);**
- **le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280 A1)[1].**

Troisième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous passons maintenant au troisième débat sur le rapport PRD-279 A1/PRD-280 A1. Je rappelle que nous nous basons sur les projets de délibérations tels qu'ils ont été débattus en premier débat à la séance plénière du 16 mai dernier.

Nous sommes saisis d'une motion d'ordre des Verts, du Parti socialiste et d'Ensemble à gauche demandant le débat accéléré sur cet objet; je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 44 oui contre 21 non.

La présidente. Nous sommes donc en débat accéléré dans ce troisième débat. Je signale que trois projets d'amendements ont été redéposés: deux par le Centre et un par le Mouvement citoyens genevois. La parole est à M. Schaller.

M. Vincent Schaller (UDC). J'ai une troisième chance de convaincre la gauche du Conseil municipal sur ce sujet. En résumé, l'Union démocratique du centre propose de fixer un critère de durée de résidence dans le canton de Genève pour accéder aux logements propriété de la Ville de Genève, que ce soient les logements à loyer libre ou les logements sociaux.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Suite du premier débat, N° 62, p. 8787.

En ce qui concerne les logements à loyer libre – soit environ 500 appartements bien situés et avec des loyers modérés – nous demandons qu'ils soient réservés à des résidents depuis cinq ans ou à des personnes possédant la nationalité suisse. Pourquoi? Parce que ce parc de logements à loyer libre – ils s'adressent donc à toutes les familles, sans conditions de revenu particulières – n'est pas privé, il appartient à la Ville de Genève, à la communauté, donc il nous appartient à tous, contribuables citoyens de cette ville. Il nous semble logique, si un appartement se libère dans ce parc à loyer libre, qu'il soit attribué à une personne résidente de longue date qui paie des impôts dans le canton depuis un certain temps.

Je citerai un exemple, peut-être pour convaincre la gauche: il va de soi que, quand un logement se libère dans une coopérative, on va l'attribuer à un coopérateur. *(Brouhaha.)*

La présidente. Excusez-moi, vous pourriez faire un peu de silence pour votre collègue M. Schaller, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs?

M. Vincent Schaller. C'est gentil… Je reprends l'exemple des coopératives, qui parlera à la gauche: quand un appartement se libère dans une coopérative, il est attribué à un coopérateur. Eh bien, le parc de logements de la Ville de Genève est un peu notre coopérative à tous. Nous sommes tous coopérateurs d'une façon ou d'une autre de la Ville de Genève. Par conséquent, quand un appartement dans ce parc-là se libère, il doit revenir à un résident de la ville contribuable depuis plusieurs années.

Par ailleurs, s'agissant du parc de logements sociaux, nous ne demandons pas de réserver les appartements aux résidents de longue date ou nationaux, mais nous voulons que le critère de la durée de résidence prenne un peu plus d'importance dans leur attribution. En effet, trop souvent une personne résidente de longue date se fait brûler la priorité par un nouvel arrivant, une famille qui arrive à Genève. Et ça, nous ne le voulons pas! Nous voulons donc que les cinq ans de résidence soient, là encore, un critère de priorisation des dossiers quand il y a peu d'appartements à attribuer.

Finalement, nous voulons que le parc de logements sociaux de la Ville fonctionne comme une forme d'assurance. Ce parc compte 4800 appartements. Il a été constitué génération après génération par les grands-parents, les parents, les enfants. Eh bien, comme avec une assurance, on espère qu'un appartement sera disponible si les choses tournent mal, afin que les citoyens habitant en ville de Genève puissent accéder prioritairement à ce type d'appartements au lieu d'être obligés de s'exiler en France voisine.

M. Gomez nous expliquait, lors du dernier débat sur cet objet, qu'il y avait une durée de séjour qu'on vérifiait, etc. Mais… *(Brouhaha.)*

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Schaller, juste un instant. Mesdames et Messieurs, je vous explique le principe du troisième débat. C'est la même chose que pour le deuxième débat: on ne fait pas de caucus dans la salle!

M. Vincent Schaller. C'est gentil, merci, Madame la présidente. M. Gomez nous expliquait le 16 mai dernier qu'il y avait des critères à appliquer pour accéder à ces logements sociaux. Il n'empêche que, la dernière fois qu'un immeuble de la municipalité a brûlé, à la Jonction, 30 sans-papiers se sont retrouvés à la rue! Il ne faut donc pas venir nous dire que la Ville de Genève applique des critères pour l'accession à ces appartements. Vous vous souvenez très bien de cet épisode, Mesdames et Messieurs, c'était à la Jonction. On s'en souvient tous: il y avait 30 sans-papiers à la rue! On n'applique donc pas de critères de durée de résidence dans le canton pour accéder aux appartements de ce type.

A l'Union démocratique du centre, nous voulons: un, que les logements à loyer libre soient réservés à des résidents de longue date; deux, que les logements sociaux aillent en priorité à des résidents de longue date, pour que ceux-ci ne se retrouvent pas le bec dans l'eau après plusieurs années de participation à la vie collective dans notre commune.

La présidente. Je vous remercie beaucoup, Monsieur Schaller, d'avoir gardé votre calme dans ce brouhaha. Avant de passer la parole à Mme Corinne Bonnet-Mérier – que je souhaite pouvoir entendre – je prie ceux qui parlent et que j'entends jusqu'ici de faire silence. Merci!

Mme Corinne Bonnet-Mérier (EàG). Je serai brève et claire, car presque tout a été dit. Vous pourrez déposer autant d'amendements que vous voudrez, à droite, en jouant sur le nombre d'années de résidence, sur les permis ou les nationalités à prioriser, et j'en passe. Ensemble à gauche a refusé hier, refuse aujourd'hui et refusera demain tout ce qui est de nature discriminatoire dans l'octroi d'un logement, droit inaliénable à chacune et à chacun. Merci.

Des voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

Mme Ana Maria Barciela Villar (Ve). L'Etat est responsable de créer les conditions-cadres dans la lutte contre la discrimination face à ceux qui se considèrent au-dessus de tous. A droite, vous aimeriez nous voir nous installer sous un pont dans des tentes de camping avec nos enfants dans les bras, et cela ne vous poserait aucun problème! Et vous n'avez pas honte de proposer des textes discriminatoires comme ceux-là! Hélas pour vous, nous sommes tous égaux au regard des lois – ces mêmes lois que vous devez respecter, alors que vous affichez des propos discriminatoires insoutenables dans une démocratie.

Chacun doit savoir à quel point la discrimination constitue une menace, aussi bien pour les individus que pour la société dans son ensemble. En effet, mener une vie dans la dignité est le fondement de toute société. C'est un droit de chaque personne et non une grâce dépendant de l'arbitraire ou du pouvoir de certains individus ou groupes politiques. La protection de la dignité humaine est un objectif qu'un Etat de droit ne doit jamais perdre de vue. Les lois doivent garantir une bonne coexistence entre tous les êtres humains. C'est pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, que nous vous demandons de ne pas soutenir les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 et de les refuser de manière catégorique, merci beaucoup! *(Applaudissements.)*

M. Kevin Schmid (PLR). Je serai extrêmement bref. D'abord, j'aimerais dire que ce que j'ai entendu jusqu'à présent me choque un peu. Pour moi, il n'a pas été question ce soir de «propos insoutenables». Il est légitime de s'interroger sur l'accès au logement pour tous, y compris – n'en déplaise à la gauche – pour nous, jeunes Genevois qui cherchons à nous loger dans la ville où nous avons parfois grandi. Il n'y a rien d'insoutenable là-dedans.

J'aimerais aussi vous dire, Mesdames et Messieurs, qu'à l'issue des travaux de la commission du logement le Parti libéral-radical se prononcera favorablement quant aux amendements présentés par le Centre, ainsi que par le Mouvement citoyens genevois.

Mme Gabriela Sonderegger (MCG). Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs – mais je le rappelle quand même –, notre canton connaît une pénurie de logements sans précédent. Dans une telle conjoncture, toute proposition, solution ou autre mesure de nature à alléger ce problème est favorable. Parmi ces solutions, les projets de délibérations PRD-279 et PRD-280 qui nous sont proposés ici visent à lancer une réflexion et un débat, afin de soulager nos concitoyens de ce fardeau. Le débat a certes eu lieu lors de notre séance précédente mais, malgré la main tendue par la droite, les bancs d'en face ont campé sur leur position – une position pour le moins incompréhensible, compte tenu de l'urgence et de la gravité de la crise.

J'informe celles et ceux qui doutent de l'efficacité d'une telle mesure que la loi L 12752 du Mouvement citoyens genevois intitulée «Loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (Pour la priorité du logement aux habitants du canton de Genève)» est entrée en vigueur au niveau cantonal depuis un peu plus d'une année. Cette loi vise à fixer les conditions d'octroi d'un logement social à une durée minimale de quatre ans de domiciliation dans le canton, au lieu de deux précédemment. Bien qu'elle ait été attaquée par un référendum, les électeurs et les électrices de notre canton l'ont approuvée le 13 février 2022. Même s'il est prématuré de tirer un bilan, cette loi connaît un franc succès. Preuve en est le nombre de dossiers en attente qui a été divisé par trois, à la satisfaction générale des demandeurs de logement. Cela va sans doute permettre de réduire le temps d'attente.

Mesdames et Messieurs, sans stigmatisation aucune, je vous invite à voter notre amendement qui est calqué sur la mesure déjà en vigueur au niveau cantonal. Il vise à porter le nombre d'années de résidence effective sur le territoire de notre ville à quatre ans, répondant ainsi au cri d'alarme des citoyennes et citoyens de notre cité sans aucune exception. Je vous remercie de réserver un bon accueil à cet amendement, qui est formulé comme suit:

Projet d'amendement sur le projet de délibération PRD-279

Modifier comme suit le projet de délibération PRD-279:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d'attribution *(des logements à loyer libre)*

(…)

a) le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou soit titulaire *d'une autorisation d'établissement avec au minimum quatre ans de résidence*;

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

(…)

a) être ressortissant suisse ou *avoir résidé légalement à Genève pendant au minimum quatre ans*;

M. Luc Zimmermann (LC). Mesdames et Messieurs, comme vous vous le rappelez sans doute, au cours des précédents épisodes de ce débat le Centre avait proposé qu'au lieu de ce que demandait l'Union démocratique du centre on introduise le critère des cinq ans de résidence avec un titre de séjour valable, plutôt que le permis C – soit l'autorisation d'établissement – parce qu'il y avait inégalité entre les ressortissants de l'Union européenne et ceux qui n'en sont pas, c'est-à-dire le reste du monde. Le Centre a redéposé ces amendements, qui sont formulés ainsi:

Projet d'amendement sur le projet de délibération PRD-279

Modifier comme suit le projet de délibération PRD-279:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 8 Critères d'attribution *(des logements à loyer libre)*

(…)

a) le fait que le candidat soit ressortissant suisse ou *étranger au bénéfice d'un titre de séjour dans le canton depuis au moins cinq ans*;

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

(…)

a) être ressortissant suisse *ou étranger au bénéfice d'un titre de séjour dans le canton depuis au moins cinq ans* précédant son inscription;

Art. 6 Critères et commission d'attribution *(des logements à caractère social)*

[1] Selon les disponibilités, le logement à caractère social sera attribué en priorité à un candidat ressortissant suisse *ou étranger au bénéfice d'un titre de séjour dans le canton depuis au moins cinq ans* sur la base des critères suivants: (…)

Projet d'amendement sur le projet de délibération PRD-280

Modifier comme suit le projet de délibération PRD-280:

Article premier. – Le règlement du Conseil administratif du 1er juin 2011 fixant les conditions de location des logements à loyer libre de la Ville de Genève (LC 21 534) est modifié comme suit:

Art. 6 Conditions d'octroi des logements à loyer libre

(…)

d) être ressortissant suisse ou *étranger au bénéfice d'un titre de séjour dans le canton depuis au moins cinq ans*.

Article 2. – Le règlement du Conseil municipal du 18 février 2009 fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est modifié comme suit:

Art. 4 Conditions d'octroi des logements *(à caractère social)*

(…)

e) être ressortissant suisse ou *étranger au bénéfice d'un titre de séjour dans le canton depuis au moins cinq ans*.

Evidemment, on tient compte de l'égalité entre tous les étrangers qui vivent dans ce canton et dans cette ville. Ce qui me fait rire dans les propos de la gauche – je le dirai de façon générale – c'est qu'apparemment il y aurait discrimination entre étrangers, si cet amendement devait être voté et appliqué. Or pas plus tard qu'il y a deux jours, au niveau fédéral, la gauche avait l'intention de déposer une initiative prévoyant qu'après cinq ans de résidence en Suisse – peu importe le canton – on puisse accéder à la nationalité suisse. Franchement, ça, c'est inacceptable! Eh bien ici, c'est la même chose. *(Remarques sur les bancs de la gauche.)* Non mais, excusez-moi! Si on estime au niveau fédéral qu'après cinq ans un étranger est intégré et a forcément le droit de devenir Suisse, on peut alors reporter ça au niveau cantonal – voire municipal – et exiger qu'un étranger résident depuis cinq ans soit priorisé dans l'attribution d'un logement par rapport à quelqu'un qui vient d'arriver! C'est exactement la même chose! Je trouve donc qu'il y a un double discours entre la gauche au niveau fédéral et la gauche dans cette Ville.

Des voix. Bravo! *(Applaudissements.)*

La présidente. Monsieur Daniel Sormanni, vous avez encore deux minutes et trente secondes pour le Mouvement citoyens genevois.

M. Daniel Sormanni (MCG). Juste trois mots. J'ai entendu tout à l'heure qu'il était inadmissible de voir des gens avec des tentes de camping dans la rue. Bon, moi, je n'en ai pas vu, ces temps. Mais est-ce que vous préférez, à gauche, que ce soient les Suisses ou les résidents depuis longtemps qui habitent sous une tente de camping? Je crois que vous vous trompez complètement de combat! L'objectif est bel et bien de donner une priorité à ceux qui sont là depuis longtemps déjà, par rapport aux nouveaux qui arrivent. Rien de plus! Il n'y a rien de discriminant dans ce processus, c'est tout à fait logique. Je ne voudrais pas voir un résident ici depuis cinq, dix ou quinze ans se retrouver sans logement. Ces gens-là doivent avoir un logement qui leur permette d'élever leur famille – même si, au bout d'un moment, ils n'en ont plus besoin parce que les enfants ont grandi et s'en vont.

D'après moi, face à la crise du logement qui dure depuis vraiment extrêmement longtemps, on n'a pas réussi jusqu'à présent à résoudre ce problème, même si depuis quelques années on construit des milliers de logements à Genève. Posez-vous la question, Mesdames et Messieurs de la gauche: comment se fait-il que ces milliers de logements construits au cours de ces dernières années n'aient pas permis de réduire un tant soit peu la crise du logement? On observe aujourd'hui à Genève un taux de vacance de 0,5%. On aurait dû détendre le marché du logement. ça fait trois ou quatre ans qu'on crée 3000 nouveaux logements par an. Demandez-vous qui les occupe! Là, quelque part, il y a un problème.

Malheureusement, il y a aussi beaucoup de divorces ou de séparations, donc on voit fréquemment des cas où une famille qui avait un logement en a maintenant besoin de deux – et deux grands, parce que chacun des parents doit pouvoir accueillir ses enfants. C'est normal.

Alors, priorisons quand même ceux qui sont là depuis quelques lustres! Qu'ils soient Suisses ou étrangers, aucune importance! L'essentiel est qu'ils soient là depuis un certain temps. Ensuite, quand on aura logé ces gens, on pourra loger les autres. Je crois que c'est tout à fait logique et je comprends mal qu'on fasse barrage par rapport à cette problématique. Je rappelle qu'au niveau cantonal c'est comme ça que ça fonctionne maintenant et que ça fonctionne très bien!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Tout d'abord, j'aimerais quand même, je ne sais pas comment le dire… protester! Je ne peux pas employer d'autre mot. Je ne vais pas reprendre les derniers arguments avancés. Mais quand

vous dites quelque chose, Monsieur Schaller, soit vous vérifiez vos sources soit vous dites la vérité. Vous avez trop tendance – vous transmettrez, Madame la présidente – à avancer des faits qui sont inexacts.

Vous avez prétendu qu'un immeuble à la Jonction avait brûlé et qu'il appartenait à la Ville. Non, Monsieur! Il appartenait à des privés. C'étaient en effet des privés, des marchands de sommeil – et non pas la Ville – qui avaient logé des sans-papiers. C'était il y a quelques années déjà. En quoi la Ville est-elle intervenue? Le Service social, avec le concours de la Gérance immobilière municipale (GIM), a aidé temporairement à reloger ces personnes. Mais les appartements qui ont brûlé n'appartenaient pas à la GIM. Vous ne pouvez pas avancer ce genre d'arguments dans un débat public de cet ordre, Monsieur Schaller. Ce n'est pas la première fois que vous le faites et, franchement, je le déplore, puisque cela invalide l'ensemble de vos propos. Voilà pour l'affaire de la Jonction.

Les politiques d'attribution des logements en Ville sont très claires. Sur ce point, j'aimerais répéter ce que j'ai dit la dernière fois – Madame la présidente, vous transmettrez encore une fois mes propos à ma préopinante du Mouvement citoyens genevois. D'abord, la loi L 12752 acceptée le 13 février 2022 concerne les fondations immobilières de droit public, mais pas la GIM. Cela a été confirmé par le Conseil d'Etat. Ça, c'est la première chose.

Par ailleurs, Madame la conseillère municipale, vous dites qu'il faut respecter le vote de la population, mais je vous rappelle – je l'ai dit également la dernière fois – que les habitants de la ville de Genève ont refusé cette loi inique.

M. Daniel Sormanni (MCG). Aucun rapport!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Dernière chose: vous lancez un cri d'alarme… Je le lance avec vous! Dites à vos députés de revenir sur le vote de l'augmentation des logements en propriété par étages (PPE) dans le projet de développement urbain Praille-Acacias-Vernets (PAV), au détriment de la loi sur les logements d'utilité publique (LUP). Là, vous allez vraiment aider le logement social! *(Applaudissements.)*

Enfin, Madame la présidente, vous transmettrez ce qui suit aux représentants du Centre. Cela concerne leurs amendements. Ils comparent ce qui n'est pas comparable, mais peu importe, allons-y… Mesdames et Messieurs, vous dites vouloir établir une priorité, cependant vos amendements ne disent pas ça. Ils ne parlent pas de priorité, mais d'exclusivité, avec un délai de plus de cinq ans de résidence. Relisez: ce n'est pas une priorisation, c'est une exclusivité! Et pour nous cela n'est évidemment pas acceptable.

Quant aux autres arguments, je n'allongerai pas le débat. Merci de ne voter ni ces amendements ni ces projets de délibérations, Mesdames et Messieurs. *(Applaudissements.)*

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous passons au vote. Je mets aux voix tout d'abord les deux amendements portant sur le projet de délibération PRD-279. Je vous rappelle qu'ils ont été présentés respectivement par M. Zimmermann pour le Centre et par Mme Sonderegger pour le Mouvement citoyens genevois.

Mis aux voix, l'amendement de M. Zimmermann sur le PRD-279 est refusé par 41 non contre 29 oui (1 abstention).

Mis aux voix, l'amendement de Mme Sonderegger sur le PRD-279 est refusé par 47 non contre 27 oui.

La présidente. A présent, je mets aux voix le second amendement de M. Zimmermann, qui porte sur le projet de délibération PRD-280.

Mis aux voix, l'amendement de M. Zimmermann sur le PRD-280 est refusé par 42 non contre 31 oui.

La présidente. Ces amendements ayant été refusés, je mets aux voix la délibération du PRD-279 telle qu'elle figure aux pages 1 à 3 du rapport PRD-279 A1/PRD-280 A1.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération du PRD-279 est refusée par 42 non contre 32 oui.

La présidente. Je mets aux voix la délibération du PRD-280 telle qu'elle figure aux pages 3 et 4 du rapport.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération du PRD-280 est refusée par 42 non contre 32 oui.

25. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191» (PRD-192 A1)[1].

12 avril 2023

Rapport de Mme Patricia Richard.

Le rapport PRD-192 A a été renvoyé à la commission des finances (CF) le 9 septembre 2020. Cet objet a été traité, sous la présidence de M. Omar Azzabi et de Mme Brigitte Studer, les 26 janvier, 16 mars, 28 septembre, 7 décembre 2021 et 18 janvier 2022. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Pérez et M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Cette modification du règlement vise à renforcer le rôle et la responsabilité du service d'audit interne municipal (le Contrôle financier) en indiquant clairement que:

1. Le Conseil administratif et les directions des départements doivent aussi mettre en place un système de contrôle interne opérationnel et financier. Cela concerne donc aussi les dépenses des conseillères et des conseillers administratifs.
2. Le service du Contrôle financier est compétent pour auditer toutes les activités opérationnelles des membres du Conseil administratif, y compris les notes de frais.
3. Les rapports du Contrôle financier doivent être transmis à la commission des finances afin qu'elle puisse faire son travail de surveillance de l'administration. Il est à relever que cette lettre d) figurait initialement dans la version du règlement adoptée en juin 2012 par le Conseil municipal. Toutefois, cette lettre a été supprimée par le Conseil d'Etat en septembre 2013 pour des raisons peu compréhensibles. Les signataires de ce projet de délibération sont d'avis qu'au vu de la situation, le Conseil municipal doit réitérer sa volonté de pouvoir exercer ses fonctions de surveillance dans de bonnes conditions. Cela ne peut que renforcer l'indépendance du Contrôle financier.

---

[1] *Mémorial* 178e année: Rapport, N° 12, p. 1508.

Considérant:

– le rapport d'audit N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
– la nécessité de renforcer les systèmes de contrôle interne et de préciser que le Conseil administratif y est aussi astreint;
– la nécessité de préciser les compétences du Contrôle financier et de renforcer son indépendance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – La modification des articles 2 et 15 du règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191 figurant ci-dessous est adoptée.

Art. 2 Champ d'application (alinéa 1 nouvelle teneur)

»[1] Le Conseil administratif, l'administration municipale et les entités privées ou publiques bénéficiant d'une subvention inscrite au budget de la Ville de Genève mettent en œuvre et maintiennent un système de contrôle interne financier et opérationnel adapté à leur structure.

»[2] (inchangé) Le Conseil administratif édicte les principes et les seuils financiers applicables au système de contrôle interne.

Art. 15 Diffusion des rapports (alinéa 1, lettre d, nouvelle)

»[1] Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité: d) à la commission des finances.

Résumé

Le projet de délibération PRD-192 a été traité dans un lot, qui date de l'époque de l'affaire dite «des notes de frais du Conseil administratif», et du rôle du Contrôle financier. Vous trouverez les références dans le rapport de M. François Mireval PRD-183 A/PRD-192 A/M-1383 A/M-1386 A/M-1389 A/PR-1367 A.

En date du 8 janvier 2020, le gel du projet de délibération PRD-192 est accepté par 8 oui (2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 1 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 26 janvier 2021

Audition de MM. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) et Emmanuel Lesur, certificateur à l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI)

Il faut traiter en priorité la proposition PR-1427, «Proposition du Conseil administratif du 23 septembre 2020 en vue de la suppression du règlement LC 21 191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne». Les deux autres projets de délibérations sont liés à cette réforme.

Le président rappelle que les commissaires doivent se munir de la brochure relative au suivi des recommandations (juin 2020), du rapport d'activité 2020 ainsi que du suivi des recommandations détaillées (audit interne et révision) disponibles au Service du Conseil municipal (SCM). Il rappelle aussi que ces documents sont confidentiels.

M. Chrétien rappelle que les commissaires doivent également avoir reçu le rapport de certification du CFI.

Le processus de revue-qualité du service du CFI est important et prévu dans le règlement LC 21 191. Un article stipule que, une fois par législature, le fonctionnement et l'indépendance du service du CFI doivent être revus.

Le choix du certificateur doit se faire à la fois par le Conseil administratif et par la CF.

Le CFI a tenue informée régulièrement la CF des conclusions des revues qualité de manière transparente.

Le Conseil administratif avait validé en 2015 le processus de contrôle du service du CFI, Le précédent Conseil administratif avait souhaité le plus haut niveau de surveillance du CFI.

Les normes au niveau de la révision des comptes et de l'audit interne imposent un processus qualité très contraignant, mais important.

Le processus qualité concerne la révision des comptes pour laquelle une autorité de surveillance délivre au CFI un agrément de renouvellement. Il y a également une fiduciaire externe (Berney Associés SA) qui intervient depuis cinq ans sur la revue qualité du CFI.

Aucune réserve n'a été émise par la société sauf des recommandations axées sur l'efficience. Les conclusions se trouvent dans le rapport détaillé dans le cadre de la révision des comptes.

Le programme de certification choisi est celui qui donne le plus d'assurance aux organes de gouvernance, dont le Conseil administratif et la CF font partie, concernant le respect des normes, l'indépendance, le fonctionnement, etc. Le rapport reflète la conclusion de ce programme de certification.

Il n'a pas connaissance de service de contrôle de finance suisse qui soit certifié. Cette certification a demandé beaucoup d'effort. Il y a 100 points de conformité à respecter; actuellement 95 sont en totale conformité et seulement 5 sont en non-conformité mineure.

Tous les trois ans, le processus de certification relève de la responsabilité d'une personne différente pour une question d'indépendance et d'objectivité. Le Conseil administratif et la CF peuvent choisir d'autres moyens moins contraignants pour revoir l'indépendance et le fonctionnement du service. Le niveau d'assurance actuel de l'audit interne est élevé.

M. Lesur explique qu'il a réalisé, en tant que consultant indépendant, plus de 100 missions d'évaluation au cours des dix dernières années, en France, en Suisse et dans des pays d'Afrique francophone. Il a auparavant été directeur d'audit interne dans une importante structure publique française. La mission de certification pour la VdG se base sur un référentiel qui comprend une centaine d'exigences réparties sur cinq piliers.

Le premier pilier concerne le domaine du positionnement de l'audit interne par rapport à la direction générale et aux comités d'audit, son indépendance et sa coordination avec les prestataires d'assurance internes et externes.

Le deuxième pilier concerne le pilotage qui relève de la responsabilité du responsable de la fonction d'audit.

Le troisième pilier porte sur les évaluations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne, qui sont un des points forts de l'activité de l'audit interne.

Le quatrième pilier porte sur le professionnalisme et concerne la gestion des ressources et des compétences collectives et individuelles d'une équipe d'audit.

Le cinquième et dernier pilier concerne le processus de réalisation des missions.

M. Lesur a examiné les 100 exigences relatives aux différents piliers. Il a identifié cinq non-conformités parmi ces exigences. Ce chiffre est faible puisque, dans le secteur public, sont fréquemment identifiées jusqu'à une douzaine de non-conformités (environ une dizaine dans le secteur privé). Le point le plus délicat est de trouver un bon équilibre entre la partie exécutive et la partie délibérante (non exécutive) à la VdG.

La spécificité de la Ville est que le Conseil administratif est un organe élu qui représente à la fois les actionnaires/électeurs et est en même temps l'équivalent d'un comité exécutif.

La CF peut être assimilée à un comité d'audit. M. Lesur n'a pas trouvé de lien fort entre cette instance et l'audit interne. Ce sujet mérite réflexion car généralement il doit y avoir un bon équilibre entre la partie exécutive (le comité exécutif dans une entreprise privée, le Conseil administratif à la Ville de Genève) et la CF qui correspond normalement à un comité d'audit. Il s'interroge sur la relation entre l'audit interne et la CF dans le nouveau règlement.

Dans les normes de l'audit interne, il est prévu un double rattachement: un rattachement hiérarchique à l'organe exécutif (Conseil administratif) et un rattachement fonctionnel à la commission/Conseil municipal ou comité d'audit.

Un deuxième sujet, relatif à la coordination des fonctions d'assurance, a été identifié. Il est prévu par les normes que l'audit interne doit formuler une opinion au niveau de la maîtrise des risques par des dispositifs de contrôle, pas seulement à partir des résultats de ses propres missions, mais également en utilisant les résultats des travaux émis par d'autres secteurs/partenaires externes. Au sujet de la coordination de ces partenaires, il y a une non-conformité mineure.

En ce qui concerne le pilotage, il y a été identifié une non-conformité au titre de la démonstration de la couverture d'audit, c'est-à-dire la nécessité pour un service d'audit interne de documenter et de démontrer, sur un cycle donné en fonction des risques attachés aux différents processus, la garantie d'une sécurité à l'ensemble des partenaires (Conseil administratif et CF). Il s'agit de démontrer que tous les risques ont fait l'objet d'une vérification.

Globalement, le comité de certification de l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) estime que ce service d'audit répond aux différences exigences du référentiel professionnel de l'audit interne. Le comité a donc accordé la certification. M. Chrétien a proposé un plan d'action qui a été remis au comité de certification et qui fera l'objet de vérifications lors des visites de vérification qui permettent d'évaluer l'évolution des non-conformités.

Le seul point resté en suspens concerne le bon équilibre entre le rattachement hiérarchique et la relation fonctionnelle avec le comité d'audit (ou CF).

Un commissaire s'interroge sur les coûts et bénéfices qu'engendrent l'Institute of Internal Auditors (IAA), qui d'après M. Chrétien sont plus intéressants.

M. Chrétien répond qu'une fiduciaire externe qui ferait une revue qualité concernant l'audit interne et un programme de certification coûterait plus cher. L'IFACI est un organisme professionnel et les coûts sont cadrés ainsi que le périmètre d'intervention.

Le commissaire demande à combien s'élèvent les coûts.

M. Chrétien répond qu'ils s'élèvent à un montant d'environ 20 000 francs en ce qui concerne les activités d'audit interne. Une fiduciaire importante demanderait entre 35 000 et 50 000 francs. Il y a aussi 8000 à 9000 francs de frais annuels qui concernent la surveillance de l'activité de révision.

Un commissaire demande s'il y a un suivi après que des recommandations sont émises.

M. Chrétien répond qu'il y avait un suivi annuel, toutefois des discussions avec l'IFACI ont démontré que celui-ci n'est pas suffisant. Le suivi actuel en coordination avec les responsables de contrôle interne est trimestriel. Le rapport que la CF a reçu sera disponible deux fois par an. Il y a eu un renforcement de la fonction des responsables de contrôle interne; le CFI espère ainsi que d'ici une année ces responsables du contrôle interne pourront réduire de manière significative les recommandations. Il exprime une inquiétude quant aux échéances trop longues concernant la proposition de plan d'action concernant les projets de rapport sur les risques et de l'appel d'offres qui datent de mars 2020. Le fonctionnement d'un audit basé sur un seul service se déroule correctement, mais lorsqu'il s'agit d'audits transversaux, il y a plus de difficultés. Il aborde le problème des délais trop longs qui sont liés au problème d'identification des entités en charge de la mise en place des recommandations transversales. Il n'est pas normal d'attendre une année pour proposer un plan d'action concernant des recommandations qui ont été globalement toutes acceptées. Il en est de même pour la mise en place de recommandations qui ont été acceptées, et dont certaines datent de 2014-2015. Il est important d'avoir un soutien fort d'un service d'audit interne qui coûte 2 millions de francs aux citoyens par année.

M. Chrétien rappelle qu'il fait partie du secrétariat de la conférence du contrôle des finances suisses, représentant les villes. Les grandes communes ne disposent pas toutes d'un service d'audit interne. Certaines communes commencent seulement à s'en doter. Il rappelle que le CFI existe depuis 1925, sa création est antérieure à la LAC. Il s'agit donc d'un service historique qui a toujours eu des liens importants avec l'exécutif ainsi que la CF. Les villes de Suisse alémanique sont rattachées au législatif et sont totalement indépendantes par rapport à l'exécutif. Les contrôles des finances cantonaux ont des liens avec les différentes commissions, les aidant ainsi dans leur domaine d'attribution. Ils aident également l'exécutif notamment par rapport à la maîtrise des opérations, des risques et de la gouvernance. Chaque Canton applique ses lois. Les communes de Genève et les commissions n'ont pas beaucoup de pouvoir en comparaison avec les commissions du Canton.

Il y a donc deux possibilités si le Conseil administratif et la CF veulent renforcer l'indépendance du CFI: soit changer la LAC, ce qui impliquerait un long tra-

vail, soit réussir à obtenir un lien entre le service du CFI et la CF (auditions, accès aux rapports, etc.). Le règlement LC 21 191, qu'il admet être imparfait, représente le minimum acceptable pour le CFI afin d'assurer son bon fonctionnement. Le rattachement actuel limite le périmètre d'action du CFI sur certaines thématiques; par exemple, le CFI ne peut pas contrôler les notes de frais du Conseil administratif ou revoir les décisions du Conseil administratif quant à leur opportunité ou leur légitimité.

Il rappelle la problématique des notes de frais et des pressions à l'encontre du CFI. Les pages 8 et 9 du rapport d'activité mentionnent l'évaluation indépendante du CFI et expliquent ses limitations. Le service d'audit interne n'a pas le même périmètre qu'un audit interne muni d'un comité d'audit indépendant, mais là où le CFI ne peut pas intervenir dû à son rattachement avec le Conseil administratif, la Cour des comptes (CdC) le peut.

Au début, le règlement LC 21 191 ne prenait pas en compte l'audit interne dans sa totalité, mais seulement les audits liés à la révision des comptes, dont la revue du SCI, SI, financiers et de fraude. Le Conseil administratif a ensuite élargi l'interprétation du règlement en impliquant toute l'activité du CFI. Il s'agissait d'une volonté du Conseil administratif d'être plus transparent avec la CF.

C'est pour cette raison qu'il existe actuellement un rapport d'activité qui prévoit un résumé de toutes les recommandations, les commentaires concernant tous les rapports, les indicateurs typiques comme les indicateurs RH, les absences, la mise en place des plans d'action.

C'est le règlement actuel qui permet d'obtenir ces informations et d'auditionner à la CF des intervenants sur ces sujets.

La LAC prévoit que l'adoption du contrôle interne soit sous responsabilité de l'exécutif, mais ne précise pas que le règlement du contrôle interne doit être un règlement du Conseil administratif.

Dans les principaux points de conformité qui figurent dans la synthèse de la revue externe du CFI, on retrouve la dualité d'une part dans les relations entre l'audit interne et le Conseil administratif en charge des opérations et d'autre part avec le Conseil municipal indépendant des opérations (organe délibératif).

La base réglementaire actuelle a été jugée acceptable, mais lors de la prochaine revue la nouvelle base réglementaire sera examinée. Il estime qu'avec cette base réglementaire actuelle qui ne prévoit pas de lien avec l'organe délibérative (CF), il y aura probablement une non-conformité.

Un commissaire doute du fait qu'un service interne puisse être indépendant.

M. Chrétien explique que le but des motions est de renforcer l'indépendance du CFI et que, par conséquent, le nouveau règlement est censé renforcer

l'indépendance du CFI. La problématique actuelle est de savoir si l'on veut renforcer l'indépendance ou la diminuer.

Un commissaire estime intéressant que la CF puisse suivre les sujets en discussion. Il ne s'agit pas d'un droit d'initiative sur les sujets; cela serait impossible puisque, si l'on pouvait choisir les sujets en amont, on influencerait les recommandations, etc.

M. Chrétien rappelle que le règlement LC 21 191 prévoit une consultation avec la CF sur l'élaboration du plan d'audit interne. La CF peut donner son avis sur des sujets dont elle estime qu'ils comportent des risques. Elle ne peut en revanche pas mandater le CFI.

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances et du logement, accompagné de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques

Une commissaire demande comment le Conseil administratif pourra être inclus dans le système de contrôle interne, puisqu'il sera justement à l'interne. Elle estime que pour contrôler un service, il vaut mieux être externe à celui-ci.

M. Macculi répond que c'était une volonté de la CF que le Conseil administratif soit dans le périmètre du contrôle interne (PRD-192). Le Conseil administratif doit mettre en les places des outils afin que le contrôle interne puisse maîtriser son activité. Le CFI pourra auditer le Conseil administratif.

Il admet que cela peut poser un problème que le CFI soit rattaché au Conseil administratif. Le CFI doit, en cas de malversations par exemple, comme celles liées aux notes de frais, si elles concernent un magistrat, s'adresser au maire. Si cela concerne le maire, il doit s'adresser au vice-président du Conseil administratif. Cette nouveauté permet au CFI d'auditer le Conseil administratif.

M. Gomez ajoute que, dans une entreprise, la direction opérationnelle est responsable de mettre en place un système de contrôle interne et d'évaluation des risques en fonction des objectifs fixés. Elle délimite quelles seront ses opérations et les risques inhérents. Ce mécanisme dépend du Conseil administratif. Le contrôle du SCI se fait par des auditeurs externes, ceux-ci contrôleront le contrôle interne, c'est-à-dire qu'ils évalueront si le système que l'entité publique a mis en place répond aux objectifs. Le système de contrôle interne est un outil mis en place par l'administration pour vérifier que les objectifs opérationnels définis soient bien atteints. Il détecte les malversations, etc.

Une commissaire demande s'ils estiment que le nouveau règlement accorde davantage d'indépendance au CFI.

M. Gomez répond par la positive. Il rappelle que le CFI ne doit pas soumettre ses rapports au Conseil administratif et n'a pas besoin de son approbation. Le CFI présente un plan d'audit au Conseil administratif et il peut y avoir quelques discussions, par exemple comme cela a été le cas au sujet du timing. Il reste ouvert à la discussion et prend en compte les remarques.

Le président explique que la CF souhaiterait un suivi des informations régulier et non ponctuel. Il propose la mise en place d'un rapport informatif régulier (1-2 fois par an) afin d'avoir un suivi informationnel sur des thématiques spécifiques.

M. Gomez répond que la CF peut soumettre cette proposition au CFI. Rien n'empêche la CF d'auditionner le CFI sur des thématiques spécifiques.

Le président rappelle que la critique portait surtout sur le double rattachement difficile à mettre en place à la VdG.

Mise aux voix, l'audition du Service des affaires communales (SAFCO) est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition du Service de l'audit interne de l'Etat (SAI), plus précisément le contrôleur financier M. Pict, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 16 mars 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales (SAFCO)

M. Bertschy a pris connaissance des deux projets de délibérations du Conseil municipal (PRD-192 et PRD-204) ainsi que de la proposition du Conseil administratif (PR-1427).

Il explique que le Conseil administratif a les compétences de vérifier les comptes et le budget puisque le Conseil municipal est chargé de les approuver chaque année. Il rappelle aussi l'article 67 du règlement qui stipule que le Conseil municipal a le droit de demander les documents qu'il estime utiles pour remplir ses fonctions. Il fait également référence à l'article 48 lettre a de la LAC qui stipule que le Conseil administratif a en main l'audit interne afin de gérer la municipalité.

Au vu de la compétence que détient le Conseil municipal dans l'approbation du budget et des comptes, et par conséquent, de ses multiples interventions au cours de l'année, le Conseil municipal favorise le renforcement de l'indépendance du contrôle interne.

Le Conseil municipal peut imposer au Conseil administratif que celui-ci lui remette un certain nombre de documents, notamment les rapports du contrôle interne. Il cite l'article 14 alinéa 5 du PRD-204: «En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif» et explique que celui-ci n'est pas valable car il s'agit d'un acte de gestion.

Le Conseil administratif est libre de ne pas exécuter les recommandations de la CF – il devra en assumer les responsabilités – car le délibératif n'a pas à intervenir dans le domaine de l'administration.

Il estime en revanche utile que la CF donne son préavis s'agissant des engagements, des nominations et des éventuels licenciements des responsables du service du contrôle interne. En préavisant, la CF n'intervient pas dans la gestion courante du contrôle interne et favorise son indépendance. Il estime cette approche de la CF envers le contrôle interne équilibrée et conforme au droit. Elle permet de plus de résoudre des problèmes divers et de donner un avis externe, dans le cas où par exemple elle préaviserait négativement un licenciement.

Il cite l'article 15 alinéa 1 lettre d du projet de délibération PRD-204: «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité au président de la commission des finances.» Il estime que les rapports d'audit devraient être remis à l'ensemble de la CF.

Un commissaire s'interroge sur le degré d'indépendance que peut acquérir le CFI tout en respectant la LAC. Il demande si M. Bertschy estime qu'à travers ce règlement l'indépendance du CFI est suffisamment favorisée ou s'il est possible d'aller plus loin.

M. Bertschy répond que le projet déposé par le Conseil administratif ne garantit pas l'indépendance du service du contrôle interne car il n'y a aucune obligation d'information à la CF. Il y une obligation d'informer la CdC qui découle de la LAC. L'indépendance serait favorisée grâce à une obligation d'informer la CF des travaux en cours ainsi que de donner la possibilité à celle-ci de préaviser sur les engagements et les licenciements du personnel. Le personnel pourrait ainsi se référer à quelqu'un d'externe en cas de problème et de pression.

Il demande si la CF a la compétence d'intervenir et de préaviser la nomination et/ou le choix d'un organe d'audit.

M. Bertschy répond par la négative. Le contrôle interne, l'audit interne et le réviseur sont imposés par la loi.

Un commissaire demande si cette délégation peut entraver le travail du CFI étant donné qu'elle représente un niveau hiérarchique supplémentaire.

M. Bertschy répond par la négative; il ne s'agit pas d'un niveau hiérarchique supplémentaire mais d'une délégation. Une fois qu'un rapport est prêt, il est envoyé au Conseil administratif qui, selon son règlement interne, l'attribuera en comité d'audit ou à la délégation du Conseil administratif chargée d'étudier le rapport. Cette délégation présentera ensuite au Conseil administratif leurs conclusions ainsi que leurs recommandations. Il s'agit d'un mode de fonctionnement ordinaire et de bonne gouvernance.

Une commissaire demande qui aurait la compétence de contrôler, de manière externe, le budget de la Ville concernant le contrôle financier.

M. Bertschy répond qu'il s'agit du Grand Conseil.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif est aussi contrôlé. Il demande comment cette hiérarchisation pourrait être déterminée dans le but de favoriser l'indépendance du CFI dans le cadre d'affaires liées avec le Conseil administratif.

M. Bertschy répond que la soumission du Conseil administratif au contrôle interne dans le périmètre de l'audit interne est importante. Il y a la possibilité pour le contrôle interne de produire un rapport et de le soumettre à différentes entités, comme la CdC ou la CF. Il propose de poser la question à M. Pict.

Un commissaire explique que le contrôle financier effectue des audits internes, qui ne sont pas transmis à la CF, ainsi que la révision des comptes. L'autre règlement concerne le contrôle interne, qui est régi par le Conseil administratif. La CF n'a aucune compétence concernant le contrôle interne. En revanche, la CF a une marge de manœuvre en ce qui concerne le plan d'audit fait en début d'année ainsi que sur la révision des comptes.

M. Bertschy estime que la CF n'a aucune compétence en ce qui concerne le CFI. Elle en a par contre sur le contrôle interne, notamment concernant la remise des rapports.

Une commissaire demande si, dans le cadre de ses activités avec les autres communes, un règlement sur le contrôle interne pourrait servir d'inspiration à la Ville pour adapter le sien.

M. Bertschy répond que la Ville est hors norme. Les problématiques que rencontre la Ville sont spécifiques.

Audition de M. Charles Pict, directeur du Service d'audit interne (SAI) de l'Etat de Genève

M. Pict explique qu'il dirige le Service d'audit interne de l'Etat de Genève depuis quinze ans et qu'il y travaille depuis 1998.

Il transmet un document dans lequel il a émis des commentaires concernant les règlements sur le CFI et sur le contrôle interne et les présente à la commission. Il n'a pas commenté les projets de délibération, car les propositions en lien avec ces projets sont intégrées dans le document fourni.

Les commentaires sont basés sur la LSurv (D109), loi qui régit au niveau cantonal le service d'audit interne ainsi que la CdC, ainsi que sur l'actuel règlement municipal concernant le contrôle interne.

Le point qu'il estime le plus important en tant qu'auditeur est l'indépendance de l'entité et que celle-ci puisse être bien défendue dans le règlement.

Il explique que lorsqu'il y a une fraude ou une anomalie suspectée dans une entité hors de la Ville, par exemple une entité subventionnée, il ne faut pas en informer le Conseil administratif mais le conseil qui dirige l'entité (le conseil de fondation s'il s'agit d'une fondation, le comité pour une association, etc.). Si c'est le comité qui dysfonctionne, il faut en informer le département de tutelle. Cet alinéa, qui reprend en substance les normes d'audits suisses, pourrait être plus précis mais s'adapte aux différentes situations.

Une commissaire estime que le secret fiscal doit uniquement être levé en cas de raison majeure.

M. Pict répond que l'administration fiscale et ceux qui la contrôlent ont accès à ces informations à des fins de vérification. Le but n'est pas d'avoir accès aux données de chaque personne, mais de vérifier par exemple, lors du contrôle des comptes, que les factures soient justes (destinataire, montant, etc.). Le but de ces alinéas est de permettre le contrôle. Dans le cadre du secret fiscal à l'Etat, l'auditeur qui demande des informations soumis au secret fiscal obtiendra seulement l'information souhaitée et non toute la base de données, et uniquement dans le cas d'un audit qui doit être expliqué. L'auditeur ne pourra donc pas avoir accès à la base en tout temps, mais lors d'un audit.

Un commissaire demande s'il est envisageable que le service du CFI puisse auditer le Conseil administratif. Il rappelle que le CFI est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif.

M. Pict répond que le CFI peut auditer l'administration du Conseil administratif, mais ne peut pas auditer en matière de décisions politiques prises par le Conseil administratif. Ces opérations sont plus simples dans le cas où le CFI est rattaché administrativement au Conseil administratif. Si les rapports sont transmis à la CF, le CFI est alors un organe indépendant et peut décider des audits et des recommandations qu'il fait, y compris auditer son supérieur hiérarchique. Si le CFI ne transmet les rapports qu'à l'entité auditée cela n'aura pas réellement d'impact, il doit également les transmettre à la CF afin d'avoir des résultats et des améliorations.

Une commissaire demande si le fait d'imposer des délais ne produit pas des effets de seuil. Une personne qui doit rendre un rapport de 150 pages aura besoin de plus de temps qu'une personne qui fournira un rapport de seulement 10 pages. Elle demande si le délai de trente jours est suffisant pour une personne devant rendre un long rapport.

M. Pict explique que l'entité auditée doit rendre sa position dans un délai de trente jours, elle formule ses positions sur le rapport. Le délai de trente jours n'est pas pour mettre en œuvre les recommandations mais seulement pour prendre position, ce qui doit suffire pour tout type de rapport. Une fois qu'elle approuve le rapport – il est également possible qu'elle ne l'approuve pas tout de suite et qu'elle fasse des commentaires –, un autre délai est fixé pour appliquer les recommandations. Il est important qu'un responsable fasse un suivi des recommandations et fixe des délais.

Le rapport contient les rapports de l'audité, puis l'audité dispose de trente jours pour rendre sa position finale après l'entretien d'audit final.

Un commissaire demande si ces alinéas sont inspirés des dispositions cantonales.

M. Pict répond par la positive. Il s'est inspiré de la loi et de règlements du Canton.

Il s'étonne du fait qu'à la Ville une instance de recours soit mise en place puisque ce n'est pas obligatoire. On peut se demander si cela vaut la peine, d'un point de vue de l'efficience et de l'économicité des moyens, d'avoir une instance de recours à la Ville. La Ville peut en revanche mettre en place des accords, même si ce n'est pas obligatoire. Toutefois, si une entité est en désaccord, elle ne sera pas obligée d'appliquer les recommandations. Il estime que ces désaccords ne doivent pas rester dans le cadre de l'entité subventionnée et/ou d'un service de la Ville, mais remonter au Conseil administratif afin qu'il puisse prendre des décisions plus neutres et objectives.

Un commissaire demande si M. Pict juge la délégation du Conseil administratif utile.

M. Pict estime que cette délégation peut être utile, mais il faut préciser sa fonction.

Un commissaire se demande quelle entité serait adaptée pour faire un contrôle du CFI. Il demande également quel organe de la Ville détient la compétence de mandater un contrôleur du CFI.

M. Pict répond que, tous les cinq ans, il est obligatoire que le CFI soit évalué par un expert externe. Il estime que cet alinéa est inutile car une évaluation externe a déjà lieu tous les cinq ans.

Un commissaire demande de quelle manière s'assurer que les organes mandatés pour contrôler le CFI sont indépendants.

M. Pict répond qu'il faut préciser dans la règle que l'organe mandaté soit indépendant. Il donne l'exemple de M. Lesur, employé de l'IFACI, qui est un spécialiste dans le domaine de l'audit.

Le même commissaire demande s'il est possible que le CFI suggère plusieurs entités et que le Conseil administratif décide parmi ces entités qui il mandate.

M. Pict répond par la positive.

Plusieurs commissaires déclarent que l'audition de M. Pict était très enrichissante, claire et pertinente.

La commission a eu les réponses à ses questions. Les commissaires doivent prendre du temps pour réfléchir et discuter avec leurs groupes respectifs afin de voter cet objet.

Séance du 28 septembre 2021

Lors de cette séance de commission, le projet de délibération PRD-192 est traité en parallèle avec la proposition PR-1427 (acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 mars 2023), ainsi qu'avec les projets de délibération PRD-183 et PRD-204.

Séance du 7 décembre 2021

Lors de cette séance de commission, le projet de délibération PRD-192 est traité en parallèle avec la proposition PR-1427 (acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 mars 2023), ainsi qu'avec les projets de délibération PRD-183 et PRD-204.

Séance du 18 janvier 2022

Lors de cette séance de commission, le projet de délibération PRD-192 est traité en parallèle avec la proposition PR-1427 (acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 mars 2023), ainsi qu'avec les projets de délibération PRD-183 et PRD-204.

La présidente met au **vote le refus de ce projet** de délibération PRD-192, qui est accepté par 5 non (3 LR, 1 LC, 1 UDC) contre 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) et 1 abstention (LC).

Le projet de délibération PRD-192 est donc refusé selon ce vote.

—***—

La présidente. Je donne d'abord la parole à Mme Brigitte Studer, présidente de la commission des finances lors de l'étude de cet objet.

Mme Brigitte Studer, présidente de la commission des finances (EàG). Le projet de délibération PRD-192 faisait partie d'un ensemble d'objets – projets de délibérations et motions – déposés en 2018 et 2019 et traités par la commission des finances. Suite au dépôt du rapport PRD-183A/PRD-192A/M-1383A/M-1386A/M-1389A/PR-1367A, qui portait sur ces différents objets, le rapport PRD-192A avait été renvoyé à la commission des finances par le plénum en septembre 2020. Il s'est avéré en effet que la commission des finances, lors de la dernière législature encore, n'avait pas formellement procédé au vote sur le projet de délibération PRD-192 et qu'il fallait donc le renvoyer à la commission des finances, cette fois-ci pour le voter.

La commission des finances a d'abord commencé son travail sur le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier (CFI), à l'audit interne et à la révision des comptes annuels tel que formulé dans la proposition PR-1427, que nous avons votée tout récemment. Ce travail ne portait donc plus spécifiquement sur le projet de délibération PRD-192, lequel a en quelque sorte accompagné l'étude dudit projet de règlement. Le vote final sur le règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels devait intégrer tous les objets préalables qui en traitaient une partie. C'était en tout cas le but que la commission s'était donné. Pour cette raison, lors de la séance du vote sur ledit règlement tel que formulé dans la PR-1427, il restait encore à procéder au vote sur les deux objets restants, dont le PRD-192.

Voilà pourquoi la formulation du vote adaptée au travail de la commission était un peu inhabituelle, je le reconnais, si on la sortait de son contexte. En effet, la commission s'était prononcée dans le sens d'accepter ou de refuser les deux objets dont le sens devait être intégré dans le nouveau règlement.

Ajoutons encore que le Service des affaires communales (SAFCO) vient d'accepter le nouveau règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels tel que voté par le plénum avec l'acceptation de la délibération de la PR-1427. Il avait déjà donné un préavis favorable avant ce vote, mais il a maintenant confirmé la teneur de ce règlement tel qu'accepté en commission. J'interviendrai plus tard pour donner la position d'Ensemble à gauche.

La présidente. A présent, je donne la parole à la rapporteuse, Mme Patricia Richard.

Mme Patricia Richard, rapporteuse (PLR). Le projet de délibération PRD-192 a fait beaucoup de pirouettes en commission des finances, en effet, puisqu'il avait été déposé avec une douzaine d'autres objets dans le cadre de l'affaire dite «des notes de frais». Certains textes demandaient qu'on prenne des sanctions, d'autres qu'on fasse des réformes, d'autres encore – dont le projet de délibération PRD-192 – qu'on change le règlement du Contrôle financier. J'ai suivi l'examen de ce projet de délibération depuis décembre 2019. Comme l'a expliqué Mme Studer, il a fait des pirouettes et des allers-retours en commission des finances.

En définitive, au niveau du Parti libéral-radical, nous pensons que ne pas l'avoir voté en même temps que la proposition PR-1427 du Conseil administratif est en fait une opportunité. En effet, nous nous sommes retrouvés dernièrement en commission des finances face à un petit problème: nous sommes en train de traiter les comptes 2022, or nous n'avons pas accès au rapport complet du Contrôle financier. Et que demande précisément le projet de délibération PRD-192? Que les rapports d'audit soient remis à la commission des finances, munis du sceau de la confidentialité.

Le Parti libéral-radical vous encourage donc ce soir, Mesdames et Messieurs, à reprendre le bon chemin et à voter cette modification, afin que la commission des finances puisse effectuer son travail correctement. Cela implique qu'elle ne reçoive pas juste un rapport succinct des comptes de la Ville de Genève, mais le rapport du Contrôle financier nous indiquant en détail où sont les petits problèmes et ce qui est à corriger. Je pense que M. Sormanni, qui prendra sûrement la parole après moi, nous dira exactement la même chose, puisque tous les deux nous nous en sommes plaints dernièrement à la commission des finances.

C'est un problème! Quelle société, quelle entreprise peut faire un rapport sur ses comptes sur la seule base d'une déclaration succincte? Pour nous, ce n'est pas une manière de travailler. Nous souhaitons que ce soit corrigé, afin de pouvoir obtenir le rapport en entier. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, à revenir sur ce qui avait été voté à l'époque dans une certaine ignorance et à remettre cet article 15 dans le règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels. Merci beaucoup.

Premier débat

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre de Boccard, premier vice-président.)

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, je voulais prendre la parole en tant qu'ancien président de la commission des finances à l'époque où celle-ci a commencé le traitement du projet de délibération PRD-192. J'appelle le Conseil municipal – mais c'est peut-être un vœu pieux – à ne pas refaire ici tout le débat qu'on a eu sur la proposition PR-1427. L'intervention de Mme la présidente de la commission des finances Brigitte Studer était très claire. Voilà, je crois que les conclusions et notamment les avis de chacun des partis ont été donnés par rapport à la demande du Parti libéral-radical réitérée ce soir. J'invite donc le Conseil municipal, dans sa sagesse, à ne pas refaire l'entier du débat et à avancer assez vite sur cet objet, dont les conclusions ont déjà été tirées dans le cadre de la proposition PR-1427. Je vous remercie.

M. Daniel Sormanni (MCG). Effectivement, c'est l'occasion de rediscuter de cette problématique. Comme l'a dit tout à l'heure Mme Richard, on s'est retrouvés à la commission des finances devant la réalité suivante: le Contrôle financier ne peut plus nous remettre le rapport d'audit détaillé sur les comptes de la Ville, parce que c'est malheureusement ce que vous avez voté la dernière fois que nous avons débattu de la proposition PR-1427, Mesdames et Messieurs de la majorité alternative! Vous avez beau crier: «Non! Ce n'est pas ce qu'on a voté!», on vous avait prévenus et vous n'avez pas voulu nous écouter. Eh bien, voilà le résultat! A ce jour, M.Chrétien ne peut plus légalement nous remettre ce rapport – sauf autorisation expresse du magistrat, mais ce n'est pas encore acté, même si celui-ci a dit oralement qu'il était d'accord.

(La présidence est reprise par Mme Uzma Khamis Vannini, présidente.)

M. Daniel Sormanni. C'est l'occasion de rectifier le tir, au moins sur ce terrain-là. Il y a encore d'autres problématiques mais, sur ce point, on peut ici rectifier le tir. Vous avez tiré à côté de la cible, Mesdames et Messieurs de la gauche, vous vous êtes coupé les ailes. Contrairement à ce que vient de dire M. Azzabi qui se trompe complètement – vous lui transmettrez, Madame la présidente, puisque vous reprenez le flambeau à l'instant – on veut bien ne pas rouvrir le débat fleuve, mais il faut corriger cette disposition-là.

En fait, si vous ne votez pas cette correction, vous vous enlevez les instruments de contrôle du Conseil municipal qui sont déjà bien minces, compte tenu de la réglementation et de la loi sur l'administration des communes (LAC). Alors, acceptez de rectifier le tir au moins sur ce point, ce qui permettra légalement à M.Chrétien de continuer à remettre à la commission des finances le rapport détaillé du Contrôle financier sur les comptes, auquel nous n'avons plus accès aujourd'hui. Merci de voter le projet de délibération PRD-192!

Mme Laurence Corpataux (Ve). Suite à l'acceptation en troisième débat de l'actualisation du règlement du Service du Contrôle financier telle que présentée dans la proposition PR-1427, évoquée tout à l'heure, par le Conseil municipal le 7 mars dernier – donc tout récemment – le projet de délibération PRD-192 est caduc. Comme cela a été dit – mais je le rappelle, parce que c'est important pour la suite de mon discours par rapport à la date – le Service des affaires communales (SAFCO) a validé le 26 avril dernier le règlement modifié sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels. Ce règlement est donc conforme à la loi.

Le Service du contrôle financier l'a d'ailleurs appliqué avec empressement, ce qui a eu pour effet que la commission des finances n'a pas reçu le rapport détaillé attendu pour l'audition de ce service sur les comptes le 2 mai, soit trois jours ouvrables après la validation du règlement par le SAFCO. La raison invoquée lors de cette audition est liée au nouveau contenu de l'article 17 du règlement actualisé, qui indique que le rapport concerné doit être remis à la commission des finances par le Conseil administratif, alors que précédemment le Service du contrôle financier pouvait le transmettre directement à la commission des finances. Par conséquent, contrairement à ce qui vient d'être dit, la commission des finances peut le recevoir; il faut simplement ajuster le temps nécessaire pour qu'elle le reçoive par l'intermédiaire du Conseil administratif.

Je reviens donc sur notre affaire en commission des finances. L'empressement du Service du contrôle financier à appliquer le nouveau règlement a mis la commission dans une mauvaise situation. Ledit service aurait pu lui transmettre son rapport avant le 26 avril, il n'avait pas à attendre de savoir quand serait validé le règlement. Cela aurait impliqué qu'il rédige son rapport assez tôt, au lieu de le faire pour le matin même de la séance de la commission des finances, comme ces dernières années. Un plus grand délai aurait permis au Conseil administratif de transmettre ce rapport à la commission des finances. La non-remise de ce document dans les temps souligne donc le besoin d'un ajustage de la part de l'administration et non pas une inadéquation du règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels, contrairement à ce que dit la droite.

Le Service du contrôle financier ayant une double affectation au Secrétariat général et au Conseil administratif, les Vertes et les Verts invitent ces deux instances à s'assurer que le rapport détaillé sur les comptes leur parvienne dans un délai adéquat, afin de pouvoir le transmettre à temps à la commission des finances. Si cet ajustement est fait – ce qui implique que le Service du contrôle financier rende son rapport un peu plus tôt que d'habitude – tout se passera très bien et la commission des finances recevra le rapport détaillé qui lui permettra d'effectuer un travail correct.

Nous ne reviendrons donc pas sur notre position, soit le refus du projet de délibération PRD-192, et nous vous invitons à le refuser aussi, Mesdames et Messieurs.

M. François Mireval (S). Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et les conseillers municipaux, pour éviter au public qui nous suit de bâiller à cause de certains points techniques, rappelons quand même de quoi il s'agit.

En novembre 2018, le Parti socialiste a déposé le projet de délibération PRD-192 avec pour objectif principal d'améliorer le fonctionnement du Service du contrôle financier municipal interne. J'ai l'honneur de compter au nombre de ses signataires, mais l'autrice principale en est Mme Christina Kitsos, devenue depuis lors l'excellente conseillère administrative que l'on sait. On l'a rappelé précédemment: le contexte de l'époque était tendu, puisqu'il était dominé par la si mal nommée «affaire des notes de frais».

Comme le commande ma formation scientifique, il est important de commencer par rappeler les faits précis. En automne 2018, un rapport de la Cour des comptes jetait l'opprobre sur la totalité du Conseil administratif en raison de notes de frais élevées et hors de contrôle. Plus tard – trop tard pour corriger la désastreuse image médiatique ainsi projetée globalement – un examen minutieux des faits a montré que c'était le seul conseiller administratif de droite qui avait copieusement dilapidé les deniers publics avec des notes de téléphone de 17 000 francs par an, que c'était le seul conseiller administratif de droite qui confondait ses cartes de crédit privées et municipales pour régler son champagne en boîte de nuit… *(Vives réactions dans la salle.)* Madame la présidente, je ne fais que rappeler les faits, vous pouvez transmettre aux perturbateurs!

Notons en passant que c'est encore et toujours la droite qui a obtenu en juillet 2022 une séance plénière totalement inutile de notre Conseil municipal, laquelle droite a donc allègrement dilapidé une nouvelle fois 35 000 francs d'argent public.

Afin d'être complet, ajoutons qu'une conseillère administrative verte et qu'un conseiller administratif d'Ensemble à gauche devaient répondre, pour l'une, de 3000 francs de frais de taxi, pour l'autre, de 3000 francs de frais de repas – montants

parfaitement justifiables, mais que ces deux personnes ont quand même choisi de rembourser pour la paix des ménages municipaux. Enfin, les deux membres socialistes du Conseil administratif Sandrine Salerno et Sami Kanaan ont démontré aux yeux de la justice leur totale probité. *Bis repetita placent*: dans cette affaire comme dans tant d'autres, c'est bien la droite qui dilapide les deniers publics.

C'est essentiellement pour ces raisons que le Parti socialiste avait déposé le projet de délibération PRD-192. En janvier 2020, la droite qui hélas était alors majoritaire en Ville – heureusement, les choses ont changé depuis – a gelé cet objet en commission des finances. Il est vrai, comme cela a été rappelé, que cette commission croulait sous de nombreux autres objets relatifs au contrôle interne. J'ai personnellement rédigé de nombreux rapports de commission y relatifs et je remercie en passant Mme Patricia Richard de s'y référer explicitement dans son rapport PRD-192 A1.

Depuis janvier 2020, les objectifs d'efficience que visaient le Parti socialiste et la gauche en général ont été atteints au moyen d'autres textes au contenu plutôt technique – j'y reviendrai dans un instant – dont principalement la proposition PR-1427. A ce stade, quelques rappels extrêmement importants s'imposent. Ils sont tirés des rapports de 106 pages PR-1427 A/B sur cette proposition, dont mon estimé camarade Ahmed Jama est l'auteur de l'excellent et volumineux rapport de majorité.

Faire appel à une fiduciaire privée – donc externe – coûterait beaucoup plus cher. La LAC prévoit que le contrôle interne est sous la responsabilité du Conseil administratif et non pas du Conseil municipal. Ce point à lui seul avait disqualifié plusieurs des objets venus essentiellement de la droite, à l'époque. Le Conseil municipal ne peut pas édicter de règlement concernant l'opérationnel ou la gestion de l'administration, sauf s'il s'agit de demander une copie confidentielle des rapports.

Or justement, en mars 2023 – c'est-à-dire tout récemment – la proposition PR-1427 a été largement acceptée par ce délibératif. Le Contrôle financier de notre municipalité se voit donc enfin doté d'un règlement adéquat. Je cite ses articles 16 et 17, qui disqualifient les propos tenus tout à l'heure par le Mouvement citoyens genevois, entre autres: l'article 16 prévoit que, chaque année, le Conseil administratif adresse un rapport d'activité du Service du contrôle financier à la commission des finances, qui contient notamment la liste des audits achevés; à l'article 17, il s'agit du rapport du Contrôle financier sur les activités d'audit interne, lequel rapport est transmis à la commission des finances. C'est dans le contenu de la proposition PR-1427, il faut le rappeler.

Pour mettre un point final à cette longue histoire enfin apaisée, il convient de refuser aujourd'hui le projet de délibération PRD-192 comme l'ont voté l'ensemble de la gauche et le Centre en commission. *(Applaudissements.)*

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes inscrites au tour de parole. Après M. Sormanni, il restera encore Mme Patricia Richard et M. Alfonso Gomez. Ce n'est pas la peine d'appuyer sur le bouton de demande de parole après la clôture de la liste, Madame Studer, merci!

M. Daniel Sormanni (MCG). Quelle brosse à reluire! Vous êtes le champion du monde de la brosse à reluire et de l'art de se caresser dans le sens du poil, Monsieur Mireval! Vous pouvez lui transmettre, Madame la présidente. M. Chrétien a eu raison de respecter la LAC, vous transmettrez cela à Mme Corpataux. Ma foi, il y a un nouveau règlement et vous l'avez voulu, à gauche! Vous empêchez ainsi la commission des finances d'accéder directement au rapport d'audit détaillé du Contrôle financier. Après, vous pouvez penser tout ce que vous voulez…

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. C'est faux!

M. Daniel Sormanni. Non, ce n'est pas faux, c'est vrai! Bon, je peux rentrer chez moi, hein!

Des voix. Oui! Oui!

M. Daniel Sormanni. Mais oui… Vous pouvez partir aussi, je ne vous retiens pas! C'est parfaitement vrai et M. Chrétien avait raison de nous dire: «Je ne vous ai pas remis ce rapport, parce que désormais le nouveau règlement du Contrôle interne ne me le permet plus.» La commission des finances s'est donc adressée à M.Gomez, qui nous a dit: «Ouais, bon… Eh bien moi, je ne vois pas d'inconvénient à vous le donner.» Peut-être… Mais il n'empêche que la gauche a privé le Conseil municipal d'un instrument reçu directement du Contrôle financier. On peut l'auditionner tant qu'on veut, mais il ne peut plus nous remettre lui-même son rapport, ça doit passer par le Conseil administratif. Oh, je sais, ça vous arrange, Mesdames et Messieurs de l'Alternative! Comme ça, on cache ce qu'on appelle… Je mettrai ça entre guillemets… Ou plutôt non, je ne le dirai pas. Voyez-vous, vous nous avez privés d'un instrument de contrôle, en quelque sorte.

Et vous avez le culot – oui, le culot! – de venir dire ici qu'il faut refuser le projet de délibération PRD-192 que nous demandons de voter ce soir, alors même que c'est vous qui l'avez déposé, au Parti socialiste! Ça veut dire que vous êtes complètement à côté de la question!

La problématique des compétences et de l'indépendance du Contrôle financier est absolument essentielle et fondamentale, pour un délibératif qui a déjà très peu de pouvoir. Il ne s'agit pas de sanctionner le Conseil administratif, mais d'exercer notre contrôle, soit d'effectuer notre tâche telle que définie par la LAC. Alors après, vous pouvez penser tout ce que vous voulez…

La discussion initiale sur un projet de modification du règlement déposé à l'époque par Mme Salerno mélangeait le Contrôle financier et le système de contrôle interne (SCI). Or ce sont deux choses totalement différentes! Vous transmettrez à M. Mireval, Madame la présidente – il est passé par là, mais je pense que lui non plus n'a pas compris, puisqu'il a mélangé le Service du contrôle financier et le système de contrôle interne, lequel relève de la compétence du Conseil administratif et ne nous concerne pas. Or il y avait justement un projet de règlement qui mélangeait le Service du contrôle financier – c'est-à-dire l'audit interne, en fait – et le contrôle interne qui, lui, est sous l'égide du Conseil administratif. C'est pour cela que la commission des finances et le Conseil municipal avaient refusé ce projet de Mme Salerno, à l'époque, et avaient renvoyé sa copie au Conseil administratif.

Il nous est ensuite revenu légèrement modifié par M. Gomez, à l'exclusion évidemment de la partie qui ne concerne pas le Conseil municipal et qui fait l'objet d'un règlement du Conseil administratif. Je le répète, le contrôle interne – soit ce qu'on appelle le SCI – est sous l'égide du Conseil administratif. Le Contrôle financier et le SCI sont donc deux choses complètement différentes.

Aujourd'hui, nous voulons effectivement avoir accès directement aux documents du Contrôle financier sans passer par le Conseil administratif, comme c'était d'ailleurs le cas avant, selon l'ancien règlement. Je ne vois pas pourquoi on se briderait en s'empêchant de recevoir les documents nécessaires, ni pourquoi on devrait passer par le Conseil administratif en disant: «S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les magistrats, donnez-nous ce rapport d'audit…» On nous a dit mille fois qu'on nous le donnerait mais, jusqu'à présent, on ne l'a encore pas vu! Je ne comprends pas cette manière de faire. Une fois de plus, la gauche a une confiance aveugle envers le Conseil administratif. Grand bien lui fasse… Mais nous, nous voulons exercer notre travail de contrôle.

Et puis alors, affirmer que tous les problèmes dans l'affaire des frais professionnels étaient le seul fait d'un conseiller administratif de droite, franchement, c'est se moquer du monde! Je rappelle qu'effectivement M. Barazzone avait fauté, mais qu'il a remboursé ce qu'il avait dépensé! Ne serait-ce que ça, c'est tout à son honneur! Mais évidemment, pour les autres magistrats, le procureur a tout classé. Il n'a rien examiné, il a tout classé!

C'est ce que je disais dans une intervention précédente: si ça avait été des membres du Conseil municipal, ils passaient devant la police avec commissaire

et interrogatoire. C'est ce qui nous est arrivé! On était trois: M. Simon Brandt, M. Jacques Pagan et moi-même. Ce n'est pas vous qui vous êtes retrouvés devant la police, Mesdames et Messieurs! Eh bien, je peux vous dire que ce n'est pas très agréable! Mais là, pour les magistrats, pas de souci… Les conseillers administratifs n'ont pas été soumis à ça! Pas du tout! M. Barazzone a remboursé, il est donc acquitté, et puis les autres ont été acquittés aussi, sous prétexte que finalement ce n'était pas si grave… Le procureur a classé l'affaire les concernant. Ok… Cela dit, ce n'est pas le même traitement qui a été appliqué aux conseillers municipaux.

Alors, il est un peu facile de dire: «Ah non, la gauche était parfaite, ce n'est qu'un conseiller administratif de droite qui a fauté.» Ce n'est pas vrai, vous le savez très bien! Arrêtez ces balivernes et ces mensonges!

La présidente. Vous auriez dû conclure depuis une minute, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni. Et surtout, arrêtez cette brosse à reluire! Mesdames et Messieurs, je vous invite à voter le projet de délibération PRD-192. Merci!

Mme Patricia Richard (PLR). Mesdames et Messieurs, j'ai bien compris – et le Parti libéral-radical avec moi – que vous n'accepterez pas ce soir le projet de délibération PRD-192 que votre majorité de gauche avait elle-même déposé. Je pense que nous en reparlerons d'ici quelques années. Mais la majorité aura alors changé de camp et c'est vous qui souhaiterez obtenir les rapports d'audit précis sur ce que fait la majorité de droite. Ce jour-là, nous vous dirons: «Ah, mais attendez, rappelez-vous: vous n'avez pas voulu voter le projet de délibération PRD-192, donc vous n'aurez que le rapport de suivi, pas le rapport complet. Ahhh? Vous voulez avoir le rapport de cet audit-là? Eh bien non, vous vous rendrez à deux ou trois au Service du contrôle financier pour le lire sous surveillance et vous repartirez comme ça. Vous ne pourrez ni le commenter ni faire quoi que ce soit d'autre.» Voilà ce qui va se passer! C'est ma prédiction.

Quoi qu'on en pense, ce qui a été voté dans la proposition PR-1427 était l'obtention du rapport de suivi, et non pas du rapport d'audit complet. Ce ne sont pas les mêmes documents! Mais vous, à gauche, vous aimez vous balader comme ça avec un bandeau sur les yeux. Libre à vous! Ce n'est pas notre manière de faire. Je le répète, on en reparlera dans quelques années…

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je tiens à vous rappeler juste une chose, Mesdames et Messieurs. Dans le nouveau règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, je me réfère d'abord à l'article 16, qui parle des rapports d'audit. Je vous rappelle quand même que la communication des rapports a posé un problème, à un moment donné, du fait de leur non-confidentialité alors qu'ils auraient dû être gardés confidentiels – et non pas simplement parce qu'ils sont traités en commission, mais parce qu'ils citent souvent les noms de collaboratrices et de collaborateurs et que la protection de la personne implique la confidentialité. Il y a eu plusieurs mises en garde émanant de présidents de commission ou même du Conseil municipal. Voilà pourquoi il a fallu préciser les modalités de la communication des rapports d'audit.

En ce qui concerne le rapport de révision – c'est différent – ce point est traité plus loin, à l'article 23 dudit règlement. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à M. Sormanni, la volonté du Conseil administratif n'est pas que le rapport de révision – j'entends le rapport détaillé – ne soit pas transmis, mais nous éclaircirons de toute façon cette question avec le Service du contrôle financier, puisqu'il est dit à l'alinéa 2 de l'article 23 que l'ensemble du rapport «est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif».

Bien entendu, le Conseil administratif doit approuver ce rapport à un moment donné, puisque c'est à lui qu'il est adressé. Mais nous ne nous opposons pas à ce qu'il soit transmis ensuite à la commission des finances – j'ai déjà eu l'occasion de le dire à son président – et si cela n'a pas encore été fait, je m'en excuse et la commission le recevra. Pour les rapports de révision – donc pas les rapports d'audit – il n'y a pas de souci pour nous.

Je pense franchement qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir un front là-dessus ou une discussion qui n'a pas lieu d'être. J'estime qu'il ne faut pas accepter le projet de délibération PRD-192, puisque nous avons passé beaucoup de temps – presque deux ans – à étudier ce règlement avant de le voter. Comme j'ai déjà eu le loisir de le dire, Mesdames et Messieurs, vous avez auditionné des dizaines de personnes à ce sujet. Le règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels a été approuvé par le SAFCO, même si certains d'entre vous avaient annoncé en séance plénière que le SAFCO ne l'approuverait pas. Donc pas besoin aujourd'hui de rouvrir le débat et de voter ce projet de délibération PRD-192; ce qui figure dans le règlement devrait et doit suffire.

Je reviendrai vers vous si cela est nécessaire. Il faut distinguer le rapport d'audit et le rapport de révision, mais il est clair que le rapport de révision détaillé peut vous être transmis sans problème et sans qu'il faille voter ce projet de délibération.

Deuxième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous passons au vote de la délibération du PRD-192. Je vous rappelle que celle-ci figure aux pages 1 et 2 du rapport PRD-192 A1.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 40 non contre 31 oui.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

26. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu les motions et les projets de délibérations suivants:

– M-1773, de *Mmes et MM. Omar Azzabi*, *Brigitte Studer*, *Livia Zbinden*, *Charles-Antoine Kuszli*, *Delphine Wuest*, *Matthias Erhardt*, *Hanumsha Qerkini*, *Denis Ruysschaert*, *Bernard Delacoste*, *Alpha Oumar Dramé*, *Yves Herren*, *Léonore Baehler*, *Jacqueline Roiz*, *Uzma Khamis Vannini et Leyma Milena Wisard Prado*: «Création d'une caisse alimentaire commune en ville de Genève»;

– M-1774, de *Mmes et MM. Matthias Erhardt*, *Omar Azzabi*, *Charles-Antoine Kuszli*, *Brigitte Studer*, *James Berclaz-Lewis*, *Leyma Milena Wisard Prado*, *Valentin Dujoux*, *Denis Ruysschaert et Delphine Wuest*: «Clause de durabilité pour les organismes subventionnés par la Ville de Genève»;

– M-1775, de *Mmes et MM. Manuel Zwyssig*, *Christel Saura*, *Pascal Holenweg*, *Olivia Bessat-Gardet*, *Dorothée Marthaler Ghidoni*, *François Mireval*, *Vincent Milliard*, *Bernard Delacoste*, *Yves Herren*, *Luc Barthassat*, *Léonore Baehler et Fabienne Aubry-Conne*: «Pour des navettes gratuites en ville de Genève»;

– PRD-337, de *Mmes et MM. Timothée Fontolliet*, *Manuel Zwyssig*, *Joëlle Bertossa*, *Christian Zaugg*, *Mathias Erhardt*, *Anne Carron*, *Jean-Luc von Arx*, *Florence Kraft-Babel*, *Patricia Richard*, *Olivia Bessat-Gardet et Théo Keel*: «Pour un tronçon cyclable sécurisé traversant le Jardin anglais»;

– PRD-338, de *Mmes et MM. Salma Selle*, *Christel Saura*, *Dalya Mitri Davidshofer*, *Amanda Ojalvo*, *Leyma Milena Wisard Prado*, *Matthias Erhardt*, *Valentin Dujoux*, *Ahmed Jama*, *Pascal Holenweg*, *Théo Keel*, *Jules Lorenzi*,

Corinne Bonnet-Mérier, *Manuel Zwyssig*, *Bineta Ndiaye*, *Christian Zaugg*, *François Mireval*, *Patrizia de Saab D'Amore et Melete Solomon-Kuflom*: «Des assemblées citoyennes pour plus de démocratie dans l'aménagement de la ville».

27. Interpellations.

La présidente. Nous avons reçu l'interpellation orale suivante:

– IO-339, de *M. Daniel Sormanni*: «Police municipale».

28. Questions écrites.

La présidente. Nous avons reçu la question écrite suivante:

– QE-710, de *Mme Laurence Corpataux*: «Utilisation de la vaisselle réutilisable pour l'administration et lors des manifestations».

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne semaine!

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation 9144

2. Communications du Conseil administratif 9144

3. Communications du bureau du Conseil municipal 9144

4. Questions orales 9144

5. Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif» (M-1287) 9145

6. Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)» (M-1302) 9146

(Interventions). 9147

7. Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre» (M-1321) 9149

8. Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés» (M-1329) 9150

(Interventions). 9150

9. Réponse du Conseil administratif du 10 mars 2023 à la question écrite du 23 janvier 2023 de M. Daniel Sormanni et Mme Yasmine Menétrey: «Combien d'APM sont actifs et combien d'agents sont sur le terrain pour effectuer le travail?» (QE-679) 9152

(Interventions). 9154

10. Réponse du Conseil administratif du 29 mars 2023 à la résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Yves Herren, Olivier Gurtner et Brigitte Studer: «Protégeons notre qualité de vie par des contrôles antibruit réguliers de la circulation» (R-278) 9155

(Interventions). 9158

11. Réponse du Conseil administratif du 5 avril 2023 à la motion du 30 mars 2022 de Mmes et MM. Elena Ursache, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Matthias Erhardt, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Anna Barseghian, Bénédicte Amsellem, Léonore Baehler, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini, Jacqueline Roiz, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest et Antoine Maulini: «La Ville de Genève rejoint les villes pour un traité de non-prolifération des combustibles fossiles» (M-1676). 9160

12. Réponse du Conseil administratif du 5 avril 2023 à la question écrite du 23 janvier 2023 de Mme Florence Kraft-Babel et M. Maxime Provini: «Avons-nous une maîtrise sur les coûts de l'alimentation durable locale afin d'en garantir la popularité et l'accessibilité?» (QE-682). 9162

(Interventions). 9166

13. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la motion du 19 mai 2021 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Pierre de Boccard, Maxime Provini, Delphine Wuest, Timothée Fontolliet, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat et Gazi Sahin: «Vélo en Ville, ne restons pas à plat!» (M-1624) 9168

14. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Brigitte Studer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Albane Schlechten, Maria Casares, Corinne Goehner-da Cruz, Fabienne Beaud, Anne Carron, Jannick Frigenti Empana, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Véronique Latella, Léonard Montavon, Taimoor Aliassi, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Uzma Khamis Vannini,

Martine Sumi, Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Marie Barbey-Chappuis, Pascal Holenweg et Alain de Kalbermatten: «Carte F -20%: pour une réelle promotion de l'égalité entre femmes et hommes» (M-1665). 9171

(Interventions). 9178

15. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la question écrite du 9 septembre 2020 de M. Daniel Sormanni: «Fantaisies graphiques sur les routes de la Ville de Genève. Une nouvelle forme d'art ou des graffitis illégaux?» (QE-559) 9180

(Interventions). 9182

16. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Delphine Wuest, Julide Turgut Bandelier, Anne Moratti, Bayram Bozkurt, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour 12 dimanches sans voiture par année autour de la rade de Genève» (M-1175) 9185

(Interventions). 9187

17. Réponse du Conseil administratif du 6 avril 2023 à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Christina Kitsos, Corinne Goehner-da Cruz, Albane Schlechten, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christiane Leuenberger, Steven Francisco, Ulrich Jotterand, Luis Vazquez, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Ahmed Jama, Emmanuel Deonna, François Mireval, Pascal Holenweg et Sami Gashi: «Des édicules, pas des monticules! Pour une politique publique qui fasse revivre les aubettes de notre ville» (M-1505). 9190

18. Réponse du Conseil administratif du 6 avril 2023 à la question écrite du 5 octobre 2022 de Mme Ana Maria Barciela Villar: «Prise en charge sociale pour les personnes sans abri ayant droit aux prestations financières institutionnelles données par la Ville et le Canton» (QE-668) 9194

(Interventions). 9196

19. Réponse du Conseil administratif du 6 avril 2023 à la question écrite du 8 mars 2023 de M. Christo Ivanov: «Rugby féminin: quand arrivera le soutien voté en 2020?» (QE-689) 9197

(Interventions). 9198

20. Réponse du Conseil administratif du 26 avril 2023 à la résolution du 5 octobre 2021 de Mmes et MM. Uzma Khamis Vannini, Bénédicte Amsellem, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Anne Carron, Christel Saura, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Yves Herren, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Louise Trottet, Omar Azzabi, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Brigitte Studer, Audrey Schmid, Albane Schlechten, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Luc Barthassat, Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Dany Pastore, Danièle Magnin et Corinne Bonnet-Mérier: «Sauvegarde de la vie, de l'intégrité corporelle et des droits des femmes afghanes: la Suisse doit s'engager, il y a urgence!» (R-288) 9199

21. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2023 de la Fondetec (D-32.14 A). 9204

22. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 4 octobre 2022: «Pour la sécurité sur le chemin de l'école à Sécheron» (P-475 A). 9225

(Interventions). 9248

23. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour une meilleure accessibilité et une signalétique appropriée pour les événements et espaces communaux» (M-1520 A). 9250

(Interventions). 9268

24. Rapport de la commission du logement chargée d'examiner:

– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Michèle Roullet, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des critères d'attribution des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-279 A1);

– le projet de délibération du 7 octobre 2020 de Mme et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Florence Kraft-Babel, Daniel Sormanni, Christo Ivanov et Sebastian Aeschbach: «Modification des conditions d'octroi des logements à loyer libre et des logements à caractère social de la Ville de Genève» (PRD-280 A1). Troisième débat 9279

25. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Christina Kitsos, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21 191» (PRD-192 A1) 9289

(Interventions) 9303

26. Propositions des conseillers municipaux 9313

27. Interpellations 9314

28. Questions écrites 9314

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi